

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS
SOLUTION RÉGIONALE POUR LA GESTION DE PHARMACIE
POUR
SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.3 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES (PCSP)	7
1.4 EXIGENCES DE SÉCURITÉ	7
1.5 COMPTES RENDUS.....	8
1.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU.....	8
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	10
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	12
2.3 ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	12
2.4 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	13
2.5 LOIS APPLICABLES	14
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	14
2.7 DONNÉES VOLUMÉTRIQUES.....	14
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	14
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	16
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	16
3.2 PRÉSENTATION D'UNE SEULE SOUMISSION	16
3.3 EXPÉRIENCE DE LA COENTREPRISE	17
3.4 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	18
3.5 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	20
3.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT (ICS).....	21
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	23
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	23
4.2 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES (PCSP)	24
4.3 ÉVALUATION TECHNIQUE	27
4.4 CONTRÔLE DE VALIDATION DE LA SOUMISSION CLASSÉE AU PREMIER RANG.....	28
4.5 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	29
4.6 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	31
4.7 DROITS DU CANADA.....	32
4.8 REJET D'UNE SOUMISSION.....	33
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	34

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	34
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 35	
5.3	DISPOSITIONS RELATIVES À L’INTÉGRITÉ – DOCUMENTS EXIGÉS.....	35
5.4	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L’ÉQUITÉ EN MATIÈRE D’EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION.....	36
5.5	ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE – MATÉRIEL COMMERCIAL.....	36
5.6	SOUMISSION UNIQUE – JUSTIFICATION DU PRIX.....	36
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES.....		37
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	37
6.2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	40
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		42
7.1	BESOIN.....	42
7.2	BIENS OU SERVICES OPTIONNELS.....	43
7.3	SERVICES PROFESSIONNELS – GÉNÉRALITÉS	44
7.4	AUTORISATION DE TÂCHES	45
7.5	DOCUMENTS	46
7.6	UTILISATION DES DONNÉES DU CANADA	47
7.7	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	47
7.8	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	48
7.9	DURÉE DU CONTRAT	48
7.10	DATES DE LIVRAISON	49
7.11	RESPONSABLES	49
7.12	DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	50
7.13	INSPECTION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX.....	50
7.14	PAIEMENT.....	51
7.15	MÉTHODE DE PAIEMENT.....	54
7.16	VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE.....	56
7.17	VÉRIFICATION DU TEMPS	56
7.18	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	56
7.19	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	57
7.21	LOIS APPLICABLES	57
7.22	ORDRE DE PRIORITÉS DES DOCUMENTS	57
7.23	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	58
7.24	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	58
7.25	ASSURANCES.....	58
7.26	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	58
7.27	CONDITIONS DE LICENCE « SOUS EMBALLAGE SCELLÉ » OU « PAR CLIC ».....	60
7.28	ENTREPRENEUR – COENTREPRISE.....	60
7.29	LOGICIEL SOUS LICENCE	61
7.30	MAINTENANCE ET SOUTIEN DES LOGICIELS SOUS LICENCE	62
7.31	PROTECTION DES SUPPORTS ÉLECTRONIQUES	65
7.32	ACCÈS AUX BIENS ET AUX INSTALLATIONS DU CANADA	65
7.33	GESTION DU CONTRAT	65
7.34	SERVICES DE TRANSITION À LA FIN DE LA PÉRIODE DU CONTRAT.....	66
7.35	RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU CANADA À LA FIN DU CONTRAT	66
7.36	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ.....	66
7.37	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	66
7.38	RESPONSABILITÉS RELATIVES AU PROTOCOLE D’IDENTIFICATION.....	66

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.39	PROCESSUS D’ÉVALUATION DE L’INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT.....	67
ANNEXE A– ÉNONCÉ DES TRAVAUX	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT		110
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		119
ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.....		120
ANNEXE F – FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES		130
ANNEXE G – CRITÈRES D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS		132
ANNEXE H – FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE		160

Liste des annexes et appendices de la demande de soumissions :

Annexe A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Annexe B BASE DE PAIEMENT

Appendice A de l’annexe B – Registre des licences d’appareils et des services de maintenance et de soutien

Annexe C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Annexe D DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Annexe E PROCESSUS D’ÉVALUATION DE L’INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D’APPROVISIONNEMENT

Annexe F FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES

Annexe G CRITÈRES D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Annexe H FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

- Formulaire 1 – Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 – Formulaire d’attestation de l’éditeur de logiciel
- Formulaire 3 – Formulaire d’autorisation de l’éditeur de logiciel
- Formulaire 4 – Formulaire de liste de noms
- Formulaire 5 – Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi - Attestation
- Formulaire 6 – Formulaire d’instruments de paiement électronique

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les Définitions et interprétations, le Formulaire d'autorisation de tâches, les critères d'évaluation des soumissions, les formulaires du soumissionnaire et toute annexe connexe.

1.2 Sommaire

- (a) Des demandes de renseignements (DDR) (21120-199151/A et /B) ont été respectivement émises le 5 septembre 2019 et le 12 décembre 2019. Le principal objectif de la mobilisation de l'industrie était de recueillir les commentaires de l'industrie sur les exigences proposées par le Canada afin de déterminer l'intérêt de l'industrie et sa capacité de fournir la solution proposée.
- (b) La présente demande de soumissions est publiée pour répondre au besoin de Service correctionnel du Canada (SCC) (le « client ») concernant une solution régionale pour la gestion de pharmacie (SRGP) (la « solution »). Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « **client** »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires.
- (c) Le Canada cherche d'abord et avant tout une solution régionale pour la gestion de pharmacie offerte sur le marché (la « solution ») pour environ 87 appareils. La solution logicielle requise doit

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

comprendre le logiciel sous licence perpétuelle, une garantie de 12mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel ainsi que de la documentation. Des services professionnels, y compris la mise en œuvre, la configuration et la formation, doivent également être fournis. D'autres services de formation et services professionnels facultatifs, y compris la migration des données et le soutien de l'accès à distance de l'entrepreneur, doivent également être fournis sur demande. Par la présente demande de soumissions, le Canada vise l'attribution d'un contrat d'un an ainsi que l'obtention de jusqu'à neuf options irrévocables de prolongation du contrat. Toutes les composantes de la solution logicielle doivent être mises à la disposition des utilisateurs clients, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année, en anglais, et dans les 6 mois suivant la date d'attribution du contrat en français, et doivent en tout temps fonctionner conformément à l'Énoncé des travaux décrit dans la demande de soumissions. Le terme « **utilisateur client** » s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du Cabinet du ministre, et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant ponctuellement des travaux pour le client. Bien que le Canada puisse mettre la SRGP à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires.

- (d) La solution doit offrir au SCC une méthode plus complète et plus précise de gestion de pharmacie et de la pharmacie concernant les soins prodigués aux patients à l'échelle nationale. Les Services de santé du SCC sont d'avis qu'une solution normalisée de gestion de pharmacie constitue un investissement stratégique en vue de la modernisation de la prestation des soins de santé. La solution doit offrir une solution durable, bilingue et interopérable qui peut être étendue dans l'ensemble du Canada.
- (e) SCC est le client initial qui utilisera la solution. Par ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la Loi sur la gestion des finances publiques) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (chaque partie étant un « **client** »). Lorsque la solution est mise à la disposition de clients autres que le client initial, tout service professionnel ou de formation requis sera obtenu par le biais d'un contrat distinct.
- (f) Bien que le Canada ait l'intention d'émettre un contrat d'une durée déterminée, il se réserve le droit de continuer à conclure des contrats pour cette solution et d'en tirer parti aussi longtemps qu'il le juge logique sur le plan commercial. Le Canada s'attend également à ce que ce type de solution évolue avec le temps et la technologie, y compris l'intégration de fonctionnalités ou de technologies qui ne font pas partie du besoin actuel. Le Canada se réserve le droit d'envisager l'inclusion de ces fonctionnalités ou technologies évolutives dans la portée continue des travaux effectués en vertu du contrat, sous réserve des processus d'approbation internes du Canada.
- (g) Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, de désigner la solution comme étant une solution normalisée à l'échelle du gouvernement du Canada, si et quand le Comité d'examen de l'architecture d'entreprise du GC (CEAEGC) le détermine.
- (h) Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECCH), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPA), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, s'il est en vigueur, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECK) et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous reporter à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et au formulaire 6 de l'annexe H – Formulaires du soumissionnaire, intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.
- (j) Les soumissionnaires peuvent utiliser le service Connexion postal de la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions pour obtenir de plus amples renseignements.
- (k) La présente demande de soumissions comporte une exigence en matière de sécurité relative à la chaîne d'approvisionnement de chacun des soumissionnaires, y compris une date de clôture distincte pour fournir ces renseignements au Canada; se reporter à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation de l'intégrité de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement fournie par le soumissionnaire.
- (l) Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, de procéder à un contrôle de validation de la soumission pour examiner la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences en matière de fonctionnalité technique décrites dans l'annexe A, Énoncé des travaux.

1.3 Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)

Le processus de conformité des soumissions en phases s'applique à ce besoin.

1.4 Exigences de sécurité

- (a) Le Canada se réserve le droit de mettre à jour les exigences en matière de sécurité.
- (b) Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.
 - (iv) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (d) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Conflit d'intérêts – avantage indu

- (a) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
- (i) le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
 - (ii) le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
- (b) Le Canada ne considère pas, qu'en soit, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
- (c) Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent paragraphe, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient communiquer avec l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En présentant une soumission, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.
- (d) Sans limiter d'aucune façon les dispositions décrites au paragraphe 1.6(a) ci-dessus, les soumissionnaires sont priés de noter que le Canada a fait appel aux ressources entrepreneurs et aux ressources suivants du secteur privé, qui ont assuré la prestation de certains services, à savoir l'examen du contenu dans le cadre de la préparation de la présente DP. Ces personnes ont eu ou pourraient avoir accès aux renseignements relatifs au contenu de la DP ou à d'autres documents ayant trait à la demande de soumissions pour le SGDSL :

Entreprise	Nom de l'expert-conseil
Cistel Technology Inc.	Arthur Skuja

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (e) Toute soumission reçue de l'un des entrepreneurs mentionnés ci-dessus au point 1.6(d), qu'il soit un soumissionnaire unique, une coentreprise ou le sous-traitant d'un soumissionnaire, ou toute soumission à laquelle l'une des ressources susmentionnées a contribué dans la soumission sera considérée comme étant en infraction aux dispositions relatives au conflit d'intérêts mentionnées au paragraphe 1.4 et sera déclarée non recevable.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document **2003** (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document **2003**, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 365 jours

- (e) Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :
1. La section 5, Présentation des soumissions, est modifiée comme suit :
 - (i) Le paragraphe 1 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de l'invitation ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas du service Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section intitulée Coentreprise. »
 - (ii) L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - (iii) L'alinéa 2e. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise-approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et ».
 2. La section 6, Soumissions déposées en retard, est supprimée au complet et remplacée par ce qui suit : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées, à moins que celles-ci soient considérées comme des soumissions déposées en retard conformément à la section Soumissions déposées en retard. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
 3. La section 07, Soumissions retardées, est modifiée comme suit : Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant « d. une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4. La section 8, Transmission par télécopieur, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Transmission par télécopieur ou Connexion postal »

1. Télécopieur

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l’intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises au moyen du service **Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes** (<https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page>)
- b. Pour transmettre une soumission à l’aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit, au choix :
 - (i) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l’aide du contrat personnel d’utilisation du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes; ou
 - (ii) renvoyer le plus tôt possible et au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions un courriel avec le numéro de la demande de soumissions au module de réception des soumissions de TPSGC spécifié pour lancer une conversation dans Connexion postal. Les demandes d’ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postal dans laquelle le soumissionnaire pourra ensuite transmettre sa soumission à n’importe quel moment avant la date et l’heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d’entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu’à au moins 30 jours ouvrables suivant la date et l’heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L’adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l’administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ de description de Connexion postal dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu’il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n’en a pas, il peut utiliser l’adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s’inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- (i) réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
- (ii) disponibilité ou condition du service Connexion postal;
- (iii) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- (iv) les retards de transmission ou de réception de la soumission;
- (v) absence d'identification de la soumission par le soumissionnaire;
- (vi) illisibilité de la soumission;
- (vii) mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
- (viii) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.

- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de SPAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions, en utilisant le service de Connexion postal à l'adresse suivante : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- (b) Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée ci-dessus pour s'inscrire au service Connexion postal.
- (c) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de SPAC ne seront pas acceptées.

2.3 Anciens fonctionnaires

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du marché, fournir les renseignements exigés ci-dessous. Si les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra la soumission non recevable.

(b) Définitions

Aux fins de la présente clause, un « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) une personne physique;
- (ii) une personne qui s'est constituée en société;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, ni la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, s'il y a lieu :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demande de renseignements – Demande de soumissions

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l’autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l’article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Les soumissionnaires doivent prendre soin d’énoncer chaque question de façon suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l’objet d’une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n’a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou encore demander au soumissionnaire de le faire, afin d’en éliminer le caractère exclusif et ainsi de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Remarque à l’intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d’une province ou d’un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n’est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées. *Les soumissionnaires doivent indiquer la province ou le territoire du Canada de leur choix dans le formulaire de présentation de la soumission.*

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l’énoncé des travaux contenu dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l’autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Ils doivent expliquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence et qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu’elles parviennent à l’autorité contractante au plus tard 14 jours civils avant la date de clôture de la soumission. Le Canada aura le droit d’accepter ou de rejeter n’importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Données volumétriques

Les données incluses dans la demande de soumissions ont été fournies aux soumissionnaires afin de les aider à préparer leurs soumissions. L’inclusion de ces données dans la présente demande de soumission ne représente pas un engagement par le Canada du fait que l’utilisation future par le Canada correspondra à ces données. Elles sont fournies strictement à titre d’information.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d’approvisionnement jusqu’à l’attribution du contrat.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l’attention de l’autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l’information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l’ombudsman de l’approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu’ils varient en fonction de l’organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s’ils souhaitent contester un aspect du processus d’approvisionnement.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être préparées conformément aux CCUA 2003 – Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels et aux articles décrits ici dans la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada demande que le soumissionnaire envoie sa soumission en conformité avec l'article 08 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission en une seule transmission. Le service Connexion postal a la capacité de recevoir plusieurs documents, jusqu'à 1 Go par pièce jointe individuelle. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse courriel <tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca> du Module de réception des soumissions (MRS) indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal. Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.
- (b) **Exemplaires des soumissions** : Le soumissionnaire doit présenter les sections suivantes de sa soumission dans un (1) fichier PDF :
- Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III : Certifications
 - Section IV : Information sur l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre partie de la soumission.
- (c) **Format des soumissions** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser un système de numérotation qui correspond à l'invitation à soumissionner;
 - (ii) ajouter une page titre au début de chaque volume de la soumission, comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;

3.2 Présentation d'une seule soumission

- (a) Un soumissionnaire et les entités qui y sont liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. Si le soumissionnaire ne peut respecter ce délai, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission dont il tiendra compte.
- (b) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
- (i) S'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes, société à responsabilité limitée, etc.);

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;
- (iii) Si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
- (iv) Si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers;

Si les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

3.3 Expérience de la coentreprise

- (a) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. Le fournisseur, c'est-à-dire la coentreprise constituée des membres L et O, a déjà fourni ces services par le passé. Le soumissionnaire peut citer cette expérience pour répondre à l'exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- (b) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une société en participation constituée des membres X, Y et Z, et que la demande de soumissions exige a) que le soumissionnaire ait trois années d'expérience dans la prestation de services d'entretien et b) qu'il en ait deux dans l'intégration de matériel informatique à des réseaux complexes. Chacune de ces deux exigences peut alors être satisfaite par un membre différent de ladite coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans dans la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Cette proposition serait considérée comme irrecevable.

- (c) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut ajouter à son expérience individuelle celle de la coentreprise elle-même. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les formulaires requis à l'intérieur du délai établi par l'autorité contractante verront leur soumission déclarée non recevable.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres A et B, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait déjà fourni des ressources durant 100 jours facturables, au minimum. Le soumissionnaire peut montrer qu'il possède l'expérience requise en soumettant :

- Les contrats signés par A;
- Les contrats signés par le membre B; ou
- Les contrats signés par les membres A et B en coentreprise; ou
- Les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- Les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise;

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

- (d) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l’évaluation des soumissions présentées par une coentreprise devraient poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible durant la période de demande de soumissions.

3.4 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité à effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.
- (b) La soumission technique devrait aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points faisant l’objet des critères d’évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. **Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.** Afin de faciliter l’évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l’ordre des critères d’évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l’alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend les éléments suivants :
- i. **Formulaire de présentation de la soumission (joint en tant que formulaire 1)** : Les soumissionnaires doivent joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l’évaluation et de l’attribution du contrat, tels que le nom d’une personne-ressource, le numéro d’entreprise – approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi, etc. L’utilisation de ce formulaire pour présenter les renseignements susmentionnés n’est pas obligatoire, mais recommandée. Si le gouvernement du Canada considère que les renseignements requis dans le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, il accordera au soumissionnaire la possibilité de les compléter ou de les corriger.
 - ii. **Documentation technique** : Le soumissionnaire doit fournir les documents techniques en format PDF, comme les manuels de l’utilisateur, les captures d’écran, les documents de conception ou de gestion du système (ou d’autres sources d’information), à l’appui de la réponse du soumissionnaire à chaque exigence (une copie électronique [PDF] des documents techniques à l’appui de la réponse est acceptable). L’indication de liens vers des sites Web n’est pas acceptable, et dans le cas où une telle indication sert à confirmer une exigence obligatoire, la soumission sera considérée comme non recevable. Le soumissionnaire devrait indiquer l’endroit exact où figure le document de référence, y compris le titre du document, la page et le numéro d’article. Tout document de référence indiqué par le soumissionnaire pour attester la conformité doit accompagner la soumission (copie papier ou électronique). Un document qui n’est pas joint à la soumission ne sera pas pris en considération par le Canada. Lorsque la référence n’est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l’endroit approprié dans le document.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- iii. **Projets antérieurs similaires** : Dans les cas où la soumission doit comprendre la description de projets antérieurs semblables :
- le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée au soumissionnaire ne compte pas);
 - le projet doit être achevé à la date de la clôture des soumissions;
 - chaque description de projet doit comprendre, au minimum, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel du client cité en référence;
 - si le soumissionnaire présente plus de projets similaires que demandé, le Canada choisira, à sa discrétion, ceux qui seront évalués.

Un projet sera considéré comme « similaire » aux travaux à accomplir dans le cadre du contrat consécutif s'il concernait des travaux correspondant étroitement aux descriptions des catégories de ressources figurant à l'annexe A. On jugera que les travaux effectués dans le cadre d'un projet présenté « correspondent étroitement » si la description du projet inclut au moins 50 % des éléments de responsabilité figurant dans la description de la catégorie de ressources donnée.

iv. **Coordonnées des clients cités en référence** :

Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de clients cités en référence. Chaque client cité en référence doit confirmer, à la demande de SPAC, les faits indiqués dans la soumission du soumissionnaire.

Voici le libellé de la question qui devra être posée pour demander la confirmation des clients cités en référence :

[Exemple de question à un client cité en référence : « [Nom du soumissionnaire] a-t-il offert des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services doivent avoir été offerts] à votre organisation? »

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

Je ne suis pas disposé à fournir des renseignements sur les services précités ou je ne suis pas en mesure de le faire.

Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client. Si seul le numéro de téléphone est fourni, il sera utilisé pour demander l'adresse de courriel, et la vérification des références se fera par courriel.

Les soumissionnaires sont également tenus de fournir le titre de la personne-ressource du client. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource du client qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. Les références de l'État seront acceptées.

- v. **Plan de mise en œuvre** : Le soumissionnaire doit dresser les grandes lignes de l'ébauche du plan de mise en œuvre qu'il propose, démontrant ainsi qu'il répond à l'ensemble des exigences obligatoires en matière de mise en œuvre décrites dans l'annexe A – Énoncé des travaux.
- vi. **Liste des logiciels proposés qui feront partie de la solution** : Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée comportant le nom et la version de chaque composant du logiciel

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

requis pour la solution proposée. Si la liste des logiciels sous licence proposés n'est pas incluse dans la soumission, elle doit être livrée à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat.

- vii. **Stratégie relative aux versions de logiciel :** Le soumissionnaire doit inclure une stratégie de versions de logiciel, démontrant qu'il répond à l'ensemble des exigences en matière de versions de logiciel décrites dans l'Énoncé des travaux.
- viii. **Description de l'évolution de la solution :** Le soumissionnaire doit indiquer quand et comment la solution proposée a été conçue et faire état de son évolution dans le temps, en précisant les caractéristiques de chaque version. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre d'information et ne seront pas évalués.

3.5 Section II : Soumission financière

- (a) **Soumission financière :** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'article 7.14.1 de la Partie 7 – Base de paiement et l'annexe B – Base de paiement, sans énoncer de conditions, d'hypothèses ou de restrictions. Toute proposition financière qui prétend restreindre la façon dont le Canada acquiert des biens ou des services dans le cadre d'un contrat subséquent, à l'exception des limitations établies clairement dans cette demande de soumissions, sera considérée comme irrecevable. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (b) **Fluctuation du taux de change :** Le besoin ne prévoit aucune atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission qui comprend une telle disposition sera jugée non recevable.
- (c) **Variation par période des taux pour les ressources :** Pour une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes. Le taux proposé pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant la première année d'option du contrat.
- (d) **Coûts à indiquer :** La proposition financière doit indiquer les prix tout compris relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute période d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer les produits de TI, la garantie, la maintenance, le soutien, la documentation, la formation et les services professionnels à l'appui de la prestation des services requis pour satisfaire aux exigences de la demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (e) **Prix non indiqués :** On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse un champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée irrecevable.
- (f) **Licences existantes :** Si le Canada détient des licences existantes du logiciel proposé (en totalité ou en partie), ces licences existantes ne doivent pas être considérées comme faisant partie de la solution proposée, ni comme faisant partie de l'équipement fourni par le gouvernement. La ou les

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

licences à accorder en vertu du contrat subséquent ne doivent pas être soumises à la condition que le Canada renouvelle les licences existantes ou conserve les licences existantes au moyen des contrats de soutien et de maintenance du logiciel.

(g) **Soumission financière** : Dans la soumission financière, les soumissionnaires doivent présenter les prix de la solution proposée et l'escompte en pourcentage applicable, ainsi que les prix ou les taux applicables aux services professionnels que fournira le soumissionnaire. La soumission financière doit être présentée selon le modèle figurant à l'annexe B – Base de paiement – Prix fermes. La soumission financière devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.

(i) Les points suivants doivent être abordés dans l'annexe B – Base de paiement – Prix fermes du soumissionnaire s :

(1) **Nom de la solution**: Les soumissionnaires doivent indiquer la désignation commerciale que l'éditeur SaaS utilise pour identifier la solution sur le plan commercial.

(2) **Nom de l'éditeur de la solution** : Les soumissionnaires doivent indiquer le nom de l'éditeur qui détient les droits de propriété intellectuelle de la solution.

(ii) Les prix doivent respecter les conditions suivantes :

- (1) correspondre au prix commercial du soumissionnaire moins le pourcentage d'escompte applicable;
- (2) être exprimés en dollars canadiens;
- (3) exclure la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

(h) **Paiement électronique des factures – Soumission** : Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe H – Formulaire du soumissionnaire, formulaire 6 – Instruments de paiement électronique afin d'indiquer les instruments qui sont acceptés.

Si l'annexe H – Formulaire du soumissionnaire, formulaire 6 – Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on partira du principe que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.6 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires indiqués dans la partie 5.

3.7 Exigences en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement (ICS)

Les soumissionnaires doivent soumettre des renseignements précis concernant chaque composante de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée (« Information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement » ou « ISCA »), comme le précise l'annexe E, Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. L'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement doit être soumise dans cette section. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément à

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'évaluation de l'ISCA décrite à l'annexe E, Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) L'évaluation sera menée d'une manière structurée, uniforme, impartiale, équitable et transparente. L'objectif de l'évaluation est de déterminer si la soumission offre le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.
- (b) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (c) La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (d) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou aux ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (e) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de soumissions :
- (1) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire quant à son offre ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera jugée non recevable.
 - (2) **Demande de renseignements supplémentaires** : Si le Canada a besoin de renseignements supplémentaires pour faire ce qui suit conformément à la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels :
 - i. vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - ii. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux (2) jours ouvrables (ou une période plus longue si l'autorité contractante le précise). Le défaut de respecter ce délai ou de fournir des renseignements supplémentaires sur demande pourrait faire en sorte que la soumission soit déclarée irrecevable.
 - (3) **Prolongation de délai** : L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de prolongation de délai présentées par le soumissionnaire.
- (f) **Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement**
- Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement de chaque soumissionnaire donne lieu à la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément à la section 4 de l'annexe E, Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- (g) Le Canada utilisera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.2 Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP)

4.2.1 Généralités

- (a) Le Canada suivra le PCSP décrit ci-dessous pour cette exigence. Nonobstant tout examen effectué par le Canada à la phase I ou II du PCSP, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de la cohérence et de l'intégralité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, à la suite de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de repérer toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à toute communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE SA RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À LA PHASE I OU II, POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC ET POURRAIT RENDRE SA SOUMISSION NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (b) Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou des coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; ou des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l'évaluation. Cela ne limitera pas le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information après la date de clôture des soumissions dans des circonstances où la demande de soumissions le permet expressément. Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera déclarée non recevable.
- (c) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances prévues à l'alinéa c).
- (d) Le Canada enverra un avis ou un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit présenter sa réponse par la méthode décrite dans l'avis ou le REC. Les réponses sont considérées comme reçues par le Canada à la date et à l'heure où elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Une réponse par courriel autorisée dans l'avis ou le REC est considérée comme reçue par le Canada à la date et à l'heure auxquelles elle a été reçue dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'avis ou le REC. Un avis ou un REC envoyé par le Canada au soumissionnaire à toute adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est considéré comme reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.2.2 Phase I : Soumission financière

- (a) Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle comprend une soumission financière et si la soumission financière comprend tous les renseignements requis dans la présente demande de soumissions. L'examen de la soumission par le Canada à la phase I se limitera à déterminer si les renseignements requis dans la soumission financière de la demande de soumissions sont manquants. Cet examen ne déterminera pas si la soumission financière respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions.
- (b) L'examen de la soumission par le Canada à la phase I sera réalisé par des fonctionnaires du ministère de Services publics et Approvisionnement Canada.
- (c) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou que la soumission financière ne contient aucun des renseignements requis décrits dans la demande de soumissions, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites à l'alinéa c), le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire « Avis » indiquant où la soumission financière manque de renseignements. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été déclarée conforme aux exigences qui font l'objet d'un examen à la phase I ne recevra pas d'avis. Un tel soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter des renseignements supplémentaires relativement à sa soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un avis disposeront du délai précisé dans l'avis (la « période de correction ») pour corriger les problèmes qui y sont signalés en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou des précisions en réponse à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire aura le droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière qui est indiquée dans l'avis. Par exemple, lorsque l'avis indique qu'un élément requis a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission financière, sauf lorsque l'ajout de tels renseignements entraîne nécessairement une modification à d'autres calculs précédemment soumis dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer un prix total). De tels ajustements doivent être indiqués par le soumissionnaire, et seuls ces ajustements peuvent être effectués. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération. Aucun changement ne sera autorisé à une autre section de la soumission du soumissionnaire. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse à l'avis remplaceront, en totalité, **uniquement** la partie de la soumission financière originale comme il est permis ci-dessus et seront utilisés pour le reste du processus d'évaluation de la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences évaluées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions qui peuvent avoir été fournis par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase I à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à la phase II.

4.2.3 Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen de la soumission par le Canada à la phase II se limitera à un examen de la soumission technique pour cibler les cas où le soumissionnaire n'a pas réussi à satisfaire à tout critère

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

obligatoire admissible. Cet examen ne déterminera pas si la soumission technique respecte toute norme ou répond à toutes les exigences de la demande de soumissions. Les critères obligatoires admissibles sont tous des critères techniques obligatoires qui sont indiqués comme étant assujettis au PCSP dans la présente demande de soumissions. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas indiqués comme étant assujettis au PCSP dans la demande de soumissions ne seront évalués qu'à la phase III.

- (b) Le Canada fera parvenir un avis écrit au soumissionnaire (le « rapport sur l'évaluation de la conformité » ou le « REC ») indiquant tout critère obligatoire admissible que la soumission n'a pas respecté. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée conforme aux exigences évaluées à la phase II recevra un REC attestant que sa soumission a été déclarée conforme à ces exigences. Un tel soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter de réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période précisée dans le REC (la « période de correction ») pour remédier au non-respect de tout critère obligatoire admissible indiqué dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de correction ne seront pas prises en compte par le Canada, sauf dans les circonstances et selon les modalités expressément prévues dans le REC.
- (d) La réponse du soumissionnaire doit porter uniquement sur les critères obligatoires admissibles énumérés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et ne doit comprendre que les renseignements nécessaires pour les respecter. Les renseignements supplémentaires fournis par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires à la satisfaction de ces exigences ne seront pas pris en compte par le Canada, sauf lorsque la réponse aux critères obligatoires admissibles précisés dans le REC entraîne nécessairement une modification consécutive dans d'autres parties de la soumission. Le soumissionnaire doit indiquer ces modifications supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucune modification à la soumission financière.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devrait préciser, dans tous les cas, le critère obligatoire admissible du REC auquel il répond, y compris l'indication de la section correspondante de la soumission originale, le libellé de la modification proposée à cette section, ainsi que le libellé et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification consécutive qui découle nécessairement de cette modification. En ce qui concerne toute modification consécutive, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant pourquoi une telle modification consécutive est le résultat inévitable de la modification proposée pour répondre au critère obligatoire admissible. Il n'appartient pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire, et si le soumissionnaire omet de le faire conformément au présent sous-alinéa, c'est à ses propres risques. Tous les renseignements fournis doivent respecter les exigences de la présente demande de soumissions.
- (f) Toute modification à la soumission présentée par le soumissionnaire d'une façon qui n'est pas permise par la présente demande de soumissions sera considérée comme une nouvelle information et sera écartée. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, uniquement la partie de la soumission originale, comme le permet la présente section.
- (g) Les renseignements supplémentaires ou différents soumis au cours de la phase II qui sont permis par la présente section seront considérés comme faisant partie de la soumission, mais ne seront pris en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission à la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les critères obligatoires admissibles. Ces renseignements ne seront utilisés à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans cet avantage. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré comme conforme sera évalué à la phase II pour déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire avait soumis les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

admissible, et les renseignements supplémentaires ou différents soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.

- (h) Le Canada déterminera si la soumission répond aux exigences évaluées à la phase II, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions que le soumissionnaire a pu fournir conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas conforme aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.
- (i) Seules les soumissions jugées conformes aux exigences évaluées à la phase II à la satisfaction du Canada feront l'objet d'une évaluation à la phase III.

4.2.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences analysées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une soumission est non recevable et sera rejetée d'emblée si elle ne satisfait pas à tous les critères d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.3 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires

- i. Le PCSP s'appliquera à tous les critères techniques obligatoires énumérés à l'**annexe G – Évaluation des soumissions**.
- ii. Les critères obligatoires qui seront évalués au cours de l'évaluation des soumissions sont énumérés à l'**annexe G – Évaluation des soumissions**. **Les soumissionnaires doivent répondre clairement et de façon suffisamment détaillée à tous les critères d'évaluation obligatoires en fonction desquels leurs soumissions seront évaluées.** Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés des critères obligatoires.
- iii. Chaque soumission fera l'objet d'un examen afin de déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. En vertu du PCSP, les soumissions qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.
- iv. Si une soumission énonce qu'une version ultérieure d'un logiciel qu'elle cite satisfera aux exigences obligatoires de la demande de soumissions, et que cette version ultérieure n'est pas disponible à la date de clôture des soumissions, la soumission sera rejetée.

(b) Critères techniques cotés :

- i. Les critères cotés qui seront évalués au cours de l'évaluation technique sont énumérés à l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions.
- ii. Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou au moyen de renvoi à une note. Les soumissions incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits à l'annexe G – Critères d'évaluation des soumissions.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(c) Vérification des références :

- (i) Le Canada procédera à la vérification des références par courriel. Le Canada enverra toutes les demandes de vérification des références par courriel aux personnes-ressources des clients citées en référence par les soumissionnaires aux coordonnées des clients fournies dans la soumission. La réponse doit être envoyée dans les cinq (2) jours ouvrables suivant l'envoi du courriel de vérification des références, faute de quoi le Canada n'attribuera aucun point ou considérera que le soumissionnaire ne satisfait pas à l'exigence obligatoire en matière d'expérience (selon le cas).
- (ii) Au moment d'envoyer la demande de vérification des références, si le Canada n'a pas reçu d'accusé de réception ou de réponse dans les 24 heures, le Canada avisera le soumissionnaire par courriel, afin de permettre au soumissionnaire de communiquer directement avec sa référence pour s'assurer qu'il répond au Canada au plus tard à la date précisée. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'il ou elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). Le soumissionnaire disposera de 24 heures pour soumettre le nom d'une nouvelle personne-ressource. La personne-ressource aura cinq jours ouvrables pour répondre au Canada à compter de la date d'envoi de la demande de vérification des références.
- (iii) En cas de contradiction entre l'information donnée par la personne citée en référence et celle fournie par le soumissionnaire, la première prévaudra.
- (iv) On n'accordera aucun point ou on ne considérera pas qu'un critère d'expérience obligatoire a été respecté (le cas échéant) si 1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire ou que 2) le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire). De même, aucun point ne sera attribué ou on considérera qu'une exigence obligatoire n'est pas respectée si le client est lui-même une filiale ou une autre entité ayant un lien de dépendance avec le soumissionnaire.
- (v) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si SPAC choisit de procéder à une vérification des références pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il le fera pour les soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation.

4.4 Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang

4.4.1 Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada examinera la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrite dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences en matière de fonctionnalité technique décrites dans l'annexe A – Énoncé des travaux. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la Région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit à l'annexe A, ou à un emplacement au Canada sélectionné par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est convenu par l'autorité contractante et que le soumissionnaire a la responsabilité de recréer l'environnement technique décrit dans ____ (il revient à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada assumera les coûts salariaux et les frais de déplacement qu'il aura engagés relativement à tout contrôle de validation de la soumission, le cas échéant.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.4.2 Après avoir été informé par l'autorité contractante, le soumissionnaire disposera d'au plus sept jours ouvrables pour commencer l'installation de la solution logicielle proposée. L'installation doit être terminée et fonctionnelle dans un délai de 10 jours ouvrables suivant le début de l'installation (à raison de 7,5 heures par jour, durant les heures normales de travail déterminées par l'autorité contractante). Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Jusqu'à trois (3) représentants du soumissionnaire peuvent être présents pendant le contrôle de validation de la soumission. Le ou les représentants nommés dans la soumission du soumissionnaire pour la prestation du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission. Une fois le contrôle amorcé, il doit être achevé dans les trois (3) jours ouvrables.

4.4.3 Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'un contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.

4.4.4 Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de sa solution logicielle proposée à des fins d'essai et d'évaluation.

4.4.5 Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le CVS, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus soutiennent des composantes précisées dans la soumission technique, le soumissionnaire peut obtenir la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date de clôture de la demande de soumission. À la réception des fichiers sur support électronique ou lorsqu'ils seront téléchargés à partir du site Web ministériel, l'autorité contractante confirmera que : (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés aux fins du CVS. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code des logiciels ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce, seulement au cours de l'installation initiale du logiciel aux fins du CVS.

4.5 Évaluation financière

- (i) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B, servant uniquement à déterminer le prix évalué de chaque soumission. Les estimations qui servent à calculer le prix total de la soumission sont des estimations seulement et ne doivent pas être considérées comme un engagement de la part du Canada.
- (ii) **Formules des tableaux de prix** Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires à l'annexe B comprennent des formules, le Canada peut entrer les prix fournis par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que les formules ne fonctionnent plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) **Justification des taux des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent de respecter par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Dans le cadre de l'évaluation des taux des services professionnels présentés dans la soumission, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des taux, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification de prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur au à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :
- (a) une facture (ainsi que le numéro de série du contrat ou tout autre élément permettant d'identifier le contrat) indiquant que le soumissionnaire a offert et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressource à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) dans la catégorie de ressources pertinente, services qui ont été offerts pour une période d'au moins trois mois au cours des douze mois précédant la date de clôture de la demande de soumissions, et que les services ont été rendus à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;
 - (b) relativement à la facture mentionnée en (i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions) ou d'une attestation signée du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions;
 - (c) pour chacun des contrats pour lesquels une facture est présentée à titre de justification, le curriculum vitae de la ressource qui a offert les services dans le cadre de ce contrat afin de démontrer que la ressource répondrait aux exigences obligatoires et obtiendrait la note de passage pour tous les critères cotés de la catégorie de ressources faisant l'objet d'une justification des taux;
 - (d) le nom, le numéro de téléphone et, si possible, l'adresse de courriel d'une personne-ressource du client ayant reçu chacune des factures présentées au point (i), afin que le Canada puisse valider tout renseignement fourni par le soumissionnaire.

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources donnée, il incombe entièrement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus, ou d'autres renseignements pouvant être demandés par le Canada, y compris les renseignements qui permettraient au Canada de vérifier l'information auprès de la ressource proposée) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à fournir les services requis aux taux indiqués dans la soumission. Lorsque le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne justifie pas des taux déraisonnablement bas, la proposition sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée.

1. **Nombre de catégories de ressources évaluées** : Seules les catégories de ressources proposées seront évaluées dans le cadre de cette demande de soumissions et de la manière indiquée à l'annexe B – Base de paiement. Les autres ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation des tâches (AT) sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation des tâches ». Lorsqu'un formulaire d'autorisation de tâche

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(formulaire d’AT) sera émis, l’entrepreneur devra proposer une ressource pour satisfaire au besoin précis d’après l’Énoncé des travaux du formulaire d’AT.

2. **Corrections** : Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment, demander et accepter de l’information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature manquante; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de format ou de forme; l’omission de l’accusé de réception, du numéro d’entreprise – approvisionnement ou des coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; ou des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou tout composant visé par l’évaluation. Cela ne limite pas le droit du Canada de demander ni d’accepter des renseignements après la date de soumission requise dans les circonstances où la DP prévoit expressément ce droit. Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire. À défaut de respecter ce délai, la soumission sera déclarée non conforme.

4.6 Méthode de sélection

(a) **Note combinée la plus haute sur les plans du mérite technique (60 p. 100) et du prix (40 %)**

La soumission la mieux classée sera déterminée en fonction de la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix. Un coefficient de pondération de 60 % sera accordé à la soumission technique et un coefficient de pondération de 40 % sera accordé à la soumission financière, conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{Points reçus pour les exigences cotées}}{\text{Note maximale possible}} \times 60 \% = \text{Total 1}$$

$$\frac{\text{Prix total de la soumission la plus basse}}{\text{Prix total de la soumission classée}} \times 40 \% = \text{Total 2}$$

(Total 1) + (Total 2) = Note combinée pour le mérite technique et le prix.

Prix	Pondération
Note technique	60 %
Note financière de la soumission	40 %

La soumission recevable classée au premier rang sera celle qui satisfait à toutes les exigences obligatoires et qui présente la meilleure note combinée de mérite technique et de prix, conformément au calcul ci-dessus.

(b) Méthode de sélection

a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (i) être admissible en vertu du processus d’évaluation de l’information sur la sécurité de la chaîne d’approvisionnement;
- (ii) satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (iii) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés à l'annexe G – Critères d'évaluation des soumissions;
- (iv) obtenir au moins 60 % du nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

En vertu du PCSP, les soumissions qui ne respectent pas les critères i), ii), iii) ou iv) seront jugées irrecevables.

- (b) À la discrétion du Canada, la soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix doit également réussir le contrôle de validation de la soumission, le cas échéant.
- (c) À la discrétion du Canada, la soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix qui a également réussi le contrôle de validation de la soumission sera recommandée, le cas échéant, pour l'attribution d'un contrat.
- (d) Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang parce que les notes globales sont identiques, le soumissionnaire ayant la meilleure note relative au prix se verra accorder le premier rang.
- (e) Si un soumissionnaire retire sa soumission ou si sa soumission est écartée, le Canada peut offrir un contrat au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième note la plus élevée.
- (f) Dans l'éventualité où une égalité de points aurait une incidence sur le classement, le soumissionnaire conforme qui obtient la note technique la plus élevée sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.
- (g) De plus, les soumissionnaires devraient noter que toute attribution de contrat est assujettie au processus interne d'approbation du Canada, qui comprend la nécessité d'approuver le financement du montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera attribué uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun marché ne sera attribué.

4.7 Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la présente demande de propositions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une proposition en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler l'appel d'offres à n'importe quel moment;
- (e) d'annuler l'appel d'offres et de le publier de nouveau à n'importe quel moment;
- (f) si l'on ne reçoit aucune proposition conforme et que les besoins ne changent pas sensiblement, de lancer à nouveau l'appel d'offres en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des propositions à déposer de nouvelles offres dans un délai imparti par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une proposition conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité-prix.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.8 Rejet d’une soumission

- (a) Motifs de rejet. Le Canada peut rejeter une soumission lorsque le soumissionnaire est en faillite, lorsque ses activités sont suspendues pendant une longue période ou lorsque le soumissionnaire, un employé ou un sous-traitant proposé dans le cadre de la soumission :
- (i) fait l’objet d’une mesure corrective du rendement des fournisseurs en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, qui rend le soumissionnaire, l’employé ou le sous-traitant inadmissible à soumissionner pour le besoin;
 - (ii) est accusé de fraude, de corruption, d’assertion frauduleuse ou n’a pas respecté les lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination;
 - (iii) s’est conduit de façon répréhensible lors d’interactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada;
 - (iv) a été suspendu ou que son marché a été résilié par le Canada pour inexécution à l’égard d’un contrat;
 - (v) a exécuté d’autres marchés d’une manière suffisamment médiocre pour qu’on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l’objet de la proposition.
- (b) Avis de rejet pour suspension ou résiliation. Dans le cas où le Canada a l’intention de rejeter une soumission en raison de la suspension, de la résiliation ou de l’exécution suffisamment médiocre d’un autre marché, l’autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera 10 jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive quant au rejet de la soumission.
- (c) Plusieurs soumissions reçues d’un même soumissionnaire ou d’une coentreprise. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d’un seul soumissionnaire ou d’une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de rejeter une partie ou la totalité des soumissions présentées par un même soumissionnaire ou une coentreprise si leur inclusion :
- (i) dans l’évaluation a pour effet de porter atteinte à l’intégrité et à l’équité du processus;
 - (ii) dans le processus d’approvisionnement fausserait l’évaluation relative à la demande de soumissions ou n’offrirait pas une bonne valeur au Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires de déclaration – Intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Personnel des services professionnels

- a. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission, pour les catégories énumérées ci-dessous, sera disponible pour exécuter les travaux comme l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou comme convenu avec ces derniers.

5.1.3 Attestation de l'éditeur de logiciels, autorisation de l'éditeur de logiciels et attestation du contributeur de logiciels

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le gouvernement du Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciels. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si le logiciel privé proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs éditeurs de logiciels, chacun d'entre eux doit fournir une autorisation. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels, l'utilisation de ce

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires et les éditeurs de logiciel qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission non recevable.

- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.
- (iv) Les documents d'attestation suivants sont exigés dans la soumission :

Formulaire 2, Attestation de l'éditeur de logiciel-service
Formulaire 3, Autorisation de l'éditeur de logiciel-service

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

(1) Au cours du processus d'appel d'offres, de la période du contrat et de toute période d'option subséquente, l'autorité responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement désignée par le Canada peut évaluer l'ISCA du fournisseur, en fonction de son mandat de sécurité nationale visant à protéger l'infrastructure de TI du Canada ainsi qu'à évaluer les menaces, les risques et les points vulnérables.

(2) Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant ou représenter une menace à la sécurité nationale, conformément à l'annexe E – Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

(3) Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution d'un contrat qu'un soumissionnaire satisfasse à l'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de l'autorité de sécurité. Le Canada évaluera si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement du soumissionnaire donne lieu à la possibilité que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, conformément à la section 4 de l'annexe E, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement.

5.2.2 Évaluation de la TI

Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution d'un contrat qu'un soumissionnaire termine le programme d'évaluation de la TI du Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS).

5.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

5.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pour l'équité en matière d'emploi qui se trouve au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la [Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 8 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 8 intitulé Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.5 Attestation du soumissionnaire – Matériel commercial

Tout le matériel et tous les logiciels proposés pour répondre à cette exigence doivent être des produits commerciaux (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que chaque élément de matériel et de logiciel est offert sur le marché, qu'il n'exige aucune recherche ni aucun développement supplémentaire et qu'il fait partie intégrante d'une gamme de produits existante dont le fonctionnement est éprouvé (c.-à-d. qui n'ont pas simplement fait l'objet d'essais en laboratoire ou dans un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout le matériel et tous les logiciels proposés sont disponibles dans le commerce.

5.6 Soumission unique – Justification du prix

Si votre soumission est la seule reçue, le support des prix doit être remis avec l'offre, conformément au Règlement sur les marchés de l'État. L'une ou l'autre des justifications suivantes est acceptable :

- (a) la plus récente liste de prix publiée, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- (b) les copies de factures payées pour des produits ou des services de qualité similaire et en quantité semblable ou les deux vendus à d'autres clients;
- (c) une ventilation des prix indiquant notamment le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs et les coûts de transport ainsi que le bénéfice;
- (d) des attestations de prix ou de taux; ou
- (e) toute autre pièce justificative demandée par le Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Fournisseurs canadiens

Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (a) le soumissionnaire doit détenir une vérification d'organisation désignée valide comme il est indiqué à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
- (b) Les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité au niveau indiqué dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- (c) Le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- (d) Le lieu proposé pour la réalisation des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité indiquées dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
- (e)

On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

Le défaut de répondre à cette exigence constituera un manquement en vertu de tout contrat subséquent qui pourra être établi au cours d'une phase ultérieure du processus de demande de soumissions.

Les soumissionnaires étrangers doivent provenir d'un pays pour lequel une entente de sécurité industrielle bilatérale avec le Canada est en vigueur, et dans laquelle des équivalences de sûreté sont énoncées. Les soumissionnaires étrangers (ceux des États-Unis y compris) doivent communiquer avec l'autorité contractante pour obtenir les clauses relatives aux exigences de sécurité qui s'appliquent au contrat subséquent.

6.1.2 Fournisseurs étrangers :

EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS

DOSSIER DE TPSGC N° 2999151 _DEMANDE DE PROPOSITION (DP), FIABILITÉ, ACCÈS AU SITE, FIABILITÉ,

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS A ET B ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS DU CANADA, UTILISATION DE CES RENSEIGNEMENTS

Les clauses de sécurité étrangères suivantes doivent être insérées dans la documentation contractuelle :

L'administration désignée en matière de sécurité (ADS canadienne) pour les questions industrielles au Canada est le Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de TPSGC, administré par la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII). L'ADS canadienne est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs et des sous-traitants aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

étrangers. Les exigences suivantes en matière de sécurité s'appliquent à l'entrepreneur ou au sous-traitant constitué en société ou autorisé à faire des affaires dans un État autre que le Canada et qui livre à l'extérieur du Canada les services énumérés dans le contrat/contrat en sous-traitance subséquent.

1. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, tenir une équivalence à une vérification d'organisation désignée (VOD), délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. L'entrepreneur étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence. ii.
 - ii. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à l'entrepreneur étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus. iii.
 - iii. L'entrepreneur étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
 - iv. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas autoriser l'accès à des renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ A et B AU CANADA, sauf à son personnel selon les conditions suivantes :
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat.
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validée par l'ADS canadien.
- c. L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et des antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé.
- d. le gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à des renseignements ou biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA à un entrepreneur étranger destinataire pour un motif valable.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

2. Les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits dans le cadre du contrat ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants :
 - a. lorsque l'ADS canadienne atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements de niveau PROTÉGÉ AU CANADA par l'intermédiaire de l'ADS canadienne;
 - b. lorsque le sous-traitant destinataire étranger est situé dans un pays tiers, l'ADS canadienne fournit une attestation écrite.
3. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. L'entrepreneur destinataire étranger ne doit pas utiliser les renseignements ou les biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette approbation doit être obtenue auprès de l'ADS canadienne.
5. L'entrepreneur étranger destinataire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou du contrat de sous-traitance, une Autorisation de détenir des renseignements approuvée de niveau PROTÉGÉ A et B AU CANADA.

Tous les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA, fournis à l'entrepreneur étranger destinataire ou produits par l'entrepreneur étranger destinataire, doivent également être protégés comme suit :

6. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas connus ou soupçonnés où des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA dans le cadre du présent contrat auraient été compromis.
7. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA qu'il a fournis ou produits conformément au présent contrat ont été perdus ou remis à des personnes non autorisées.
8. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements ou les actifs PROTÉGÉS AU CANADA à un autre gouvernement, ni à une autre personne physique ou morale, ni non plus à leurs représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu auprès de l'ADS canadienne.
9. L'entrepreneur étranger destinataire doit assurer une protection des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA aussi stricte que celle assurée par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux lois et règlements en matière de sécurité nationale, et dans le respect des prescriptions prévues par l'ADS canadienne.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

10. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps, durant l'exécution du contrat ou du contrat de sous-traitance, veiller à ce que le transfert des renseignements et des actifs PROTÉGÉS AU CANADA soit facilité par l'intermédiaire de l'ADS canadienne.

11. À la fin des travaux, l'entrepreneur étranger destinataire doit remettre au gouvernement du Canada tous les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA fournis ou produits en vertu du contrat, y compris tous les renseignements et biens de niveau PROTÉGÉ AU CANADA remis à ses sous-traitants ou produits par eux.

12. L'entrepreneur étranger des véhicules qui doit avoir accès à des renseignements et à des actifs PROTÉGÉS B AU CANADA, aux termes du contrat, doit soumettre une demande d'accès au site au chef de la sécurité de Services publics et Approvisionnement Canada.

13. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ A et B AU CANADA avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'ADS canadienne.

Voir l'annexe __ pour consulter les mesures de sécurité nécessaires pour traiter et accéder à de l'information ou à des biens de niveau PROTÉGÉ A et B AU CANADA

L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que toutes les bases de données, y compris les bases de données de sauvegarde utilisées par les organisations pour fournir les services décrits dans l'EDT, qui contiennent des renseignements PROTÉGÉS AU CANADA liés aux travaux, se trouvent au Canada.

14. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

15. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un tiers étranger destinataire NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.

16. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un tiers étranger destinataire NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.

17. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'annexe C.

18. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique aux renseignements et aux actifs PROTÉGÉS AU CANADA liés aux travaux dans un autre pays ainsi que le traitement, la production, la transmission ou l'entreposage de ces renseignements s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

6.2 Capacité financière

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

La clause A9033T (2012-07-16) Capacité financière du Guide des CUA s'applique, à l'exception de la sous-section 3 qui a été supprimée et remplacée par ce qui suit : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre société, l'information financière exigée par l'autorité contractante au paragraphe 1. a) à f) doit aussi être fournie par chaque palier de la société mère, y compris la société mère elle-même. L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le marché au soumissionnaire sous réserve qu'au moins une des sociétés mères fournisse une garantie au Canada. »

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le présent contrat est conclu le [DATE DU CONTRAT] entre [NOM DE L'ENTREPRENEUR] (l'« entrepreneur ») et Service correctionnel du Canada (le « Canada »).

7.1 Besoin

- (a) (L'entrepreneur consent à fournir au client les biens et services décrits dans le contrat ainsi que dans l'Énoncé des travaux, conformément au présent contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Ces mesures comprennent, au minimum :
- (i) fournir une solution régionale de la gestion de pharmacie pleinement fonctionnelle, conformément à l'énoncé des travaux;
 - (ii) fournir des services professionnels pour la mise en œuvre de la SRGP, y compris la configuration, l'installation, l'intégration, le soutien en matière d'essai d'acceptation par l'utilisateur et la formation;
 - (iii) accorder la licence perpétuelle d'utilisation du logiciel sous licence énoncé dans le contrat;
 - (iv) fournir des services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence pendant la période de soutien du logiciel.
 - (v) une garantie de 12 mois;
 - (vi) fournir la documentation sur la solution en format électronique en anglais et, si disponible, en français;
 - (vii) fournir des services professionnels supplémentaires lorsque le Canada en fait la demande, conformément au processus d'autorisation de tâches (AT) décrit dans la présente;
 - (viii) fournir une formation supplémentaire lorsque le Canada en fait la demande, conformément au processus d'autorisation de tâches (AT) décrit dans la présente;

à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale globale.

- (b) **Client** : Dans le présent contrat, le « **client** » est le Service correctionnel du Canada. Le client initial est le Service correctionnel du Canada. Toutefois, l'autorité contractante peut progressivement ajouter des clients, y compris tout ministère ou toute société d'État mentionnés dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* (et ses modifications), et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- (c) **Réorganisation du client** : Toute forme de restructuration ou de réaménagement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à la prestation des services (et

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). Le Canada peut désigner une autorité contractante ou un responsable technique de remplacement.

- (d) **Évolution et utilisation de la solution** : Bien que le contrat soit d'une durée précise, le Canada se réserve le droit de continuer à conclure des contrats pour cette solution et d'en tirer parti aussi longtemps qu'il le juge logique sur le plan commercial. Le Canada s'attend également à ce que la solution évolue avec le temps et la technologie, y compris l'intégration de fonctionnalités ou de technologies qui ne font pas partie du besoin actuel. Le Canada se réserve le droit d'envisager l'inclusion de ces fonctionnalités ou technologies évolutives dans la portée continue des travaux effectués en vertu du contrat, sous réserve des processus d'approbation internes du Canada. Le Canada se réserve le droit, à une date ultérieure et à sa seule discrétion, d'identifier la solution comme étant une solution multiministérielle ou de désigner la solution comme étant une solution normalisée à l'échelle du gouvernement du Canada, si et quand le Comité d'examen de l'architecture d'entreprise du GC (CEAEGC) le détermine.
- (e) **Définitions et interprétations** : Les définitions et les interprétations sont incluses à l'annexe D – Définitions et interprétations.
- (f) **Licence concernant le matériel protégé par des droits d'auteur** : Dans cette section, le terme « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
- i. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour exercer tous les droits couverts par le droit d'auteur sur le matériel destiné au gouvernement. Aux termes de la présente clause, la licence laisse au Canada la possibilité de faire appel à des entrepreneurs indépendants.
 - ii. Les droits d'auteur sur la traduction du matériel faite par le Canada ou en son nom appartiendront au Canada. Le Canada accepte de reproduire l'avis de droits d'auteur de l'entrepreneur, s'il y a lieu, sur toutes les copies du matériel et de reconnaître, sur toutes les copies des traductions du matériel faites par le Canada ou en son nom, que l'entrepreneur détient la propriété des droits d'auteur sur l'œuvre originale.
 - iii. Aucune autre restriction que celles indiquées dans cette section ne s'applique à l'utilisation, par le Canada, des copies du matériel ou des versions traduites du matériel.
 - iv. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à l'achèvement des travaux ou à tout autre moment déterminé par le Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.

7.2 Biens ou services optionnels

7.2.1 Pendant la durée du contrat, et selon les mêmes modalités et aux mêmes prix et taux énoncés dans le contrat, l'entrepreneur accorde au Canada les options irrévocables suivantes :

- (a) acquérir des logiciels sous licence supplémentaires avec des services de maintenance et de soutien. Conformément à l'alinéa 7.2 a) des présentes, dans le cas où le Canada exerce son option d'acquérir d'autres logiciels sous licence pendant la période du contrat et toute période d'option exercée, l'entrepreneur calculera au prorata le coût des services

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

de maintenance et de soutien avec les services de maintenance et de soutien existants de sorte que toutes les périodes de soutien logiciel expirent à une date de fin commune et se renouvellent à la même date anniversaire, si le client décide d'exercer son option de renouvellement.

- (b) pour renouveler des services continus de maintenance et de soutien pour le logiciel. Le SCC exige que toutes les licences perpétuelles d'appareils de la SRGP soient associées à une période de maintenance et de soutien des logiciels se terminant 365 jours après l'attribution du contrat. En vue d'établir une date de fin commune pour les services de maintenance et de soutien du logiciel dans les six pharmacies et à l'AC, le Canada versera un montant calculé d'après le tarif ferme en pourcentage multiplié par le nombre de mois jusqu'à la date de fin commune des services de maintenance et de soutien. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exercera une option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera aux logiciels sous licence existants.
- (c) acquérir des services professionnels au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement, tableaux 5 et 6.
- (d) acquérir des services de migration des données au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement, tableau 5.
- (e) acquérir l'accès à distance optionnel de l'entrepreneur aux fins de la prestation de services de soutien, au fur et à mesure des besoins, selon ce qui est exposé en détail à l'article 4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et aux prix établis à l'annexe B – Base de paiement, tableau 6. L'option est soumise au respect des exigences de protection des documents Protégé B.

Ces options irrévocables qui ne pourront être exercées que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit, seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Services professionnels – Généralités

- 7.3** L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, comme décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux et dans toute AT qui en découle.
- 7.3.2** Si l'entrepreneur ne réussit pas à livrer les produits livrables (à l'exception des services d'une personne) ou à exécuter à temps une tâche décrite dans le contrat, le Canada, en plus de tous ses autres droits ou recours en vertu de ce contrat ou de la loi, peut aviser l'entrepreneur de ce défaut et exiger que l'entrepreneur soumette par écrit au responsable technique, dans les 10 jours ouvrables qui suivent, un plan détaillant les actions qu'il entend prendre pour corriger ce défaut. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses propres frais.
- 7.3.3 Exécution des travaux; Garantie.** L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit : a) il a les compétences pour exécuter les travaux; b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie,

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'équipement et les matériaux; c) il a les qualifications nécessaires, incluant les connaissances, les compétences, le savoir-faire et l'expérience, pour exécuter les travaux avec efficacité.

7.3.4 Rigueur des délais. Il est essentiel que les travaux soient menés conformément aux délais prévus dans une autorisation de tâche.

7.3.5 Personnel autorisé. Tous les travaux doivent être effectués par du personnel autorisé uniquement de l'entrepreneur.

7.3.6 Personnel clé. Lorsque le contrat précise l'identité des personnes qui doivent exécuter les travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les services de ces personnes. Si l'entrepreneur ne peut pas fournir les services d'une personne désignée dans le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des qualifications et une expérience équivalentes et donner au Canada un préavis écrit indiquant (i) la raison du remplacement, (ii) le nom et les qualifications du remplaçant et (iii) la preuve que le remplaçant possède l'attestation de sécurité exigée.

7.3.7 Demande de remplacement de personnel clé. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément aux conditions de remplacement du personnel clé. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'accomplir les travaux ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de répondre aux exigences du contrat.

7.3.8 Migration. L'entrepreneur convient qu'en raison de la nature des services stipulés au contrat, le Canada peut exiger qu'ils soient fournis sans interruption. Avant la transition vers le nouvel entrepreneur ou au Canada, l'entrepreneur devra fournir toute l'information et la documentation opérationnelles, techniques, conceptuelles et configurationnelles nécessaires à la transition, dans la mesure où il ne s'agit pas de renseignements confidentiels de l'entrepreneur. L'entrepreneur déclare et certifie qu'il ne s'ingérera pas directement ou indirectement dans l'accès du Canada aux données du client ou leur transfert, ou qu'il n'y nuira pas directement ou indirectement.

7.3.9 Services de migration et de transition. L'entrepreneur convient que, durant la période menant à la fin du contrat, si des services de migration ou de transition sont demandés par le Canada, il aidera diligemment le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur, ou pendant la migration des données du client vers un nouvel environnement de fournisseur. De plus, les services ci-dessous ainsi assurés ne donneront lieu à aucun autre frais que ceux qui sont prévus dans la base de paiement.

7.3.10 Formation.

- a) L'entrepreneur doit fournir au Canada des séances de formation en classe et/ou virtuelles, sur demande, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux et conformément à l'AT publiée.
- b) L'entrepreneur doit fournir la formation, y compris l'instruction et le matériel de formation conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 7 – Formation.

7.4 Autorisation de tâches

- (a) **Autorisations de tâches sur demande pour des services professionnels supplémentaires facultatifs, y compris la formation :** La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans cette autorisation doivent être conformes à la portée du contrat. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant d'avoir reçu une autorisation de tâches approuvée, émise par le

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Canada. L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception de cette autorisation de tâche approuvée est effectuée à ses propres risques.

- (b) **Forme et contenu de l'AT.** Une AT contiendra a) le numéro du contrat et le numéro de l'AT, b) les détails des activités et des ressources requises, c) une description des produits livrables, d) un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principales activités ou les dates de soumission des produits livrables, e) les exigences de sécurité et f) les coûts. Une AT suivra le format exposé en détail à l'annexe F – Formulaires d'autorisation de tâche.
- (c) **Réponse de l'entrepreneur à l'AT.** L'entrepreneur doit fournir au Canada, dans la période mentionnée dans l'AT, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition des coûts, établie conformément aux honoraires. L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une réponse ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution officielle de l'AT.
- (d) **Limite de l'AT et pouvoirs d'attribuer des AT de façon officielle.** Pour être attribuée de façon officielle, une AT doit être signée par l'autorité canadienne compétente comme indiqué dans le présent contrat. Tous les travaux effectués par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une AT valide seront effectués à ses propres risques.
- (e) **Rapports d'utilisation périodique.** Tous les travaux entrepris par l'entrepreneur sans que celui-ci ait reçu une autorisation de tâche valide seront effectués à ses propres risques.
- (f) **Regroupement d'autorisations de tâches pour des raisons administratives.** L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral conformément aux AT approuvées émises dans le cadre du contrat.

7.5 Documents

- (i) **Documentation sur la solution.** L'entrepreneur doit fournir au Canada, au moment de l'attribution du contrat, l'accès à la documentation sur la solution commercialement disponible. L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation sur la solution à des conditions raisonnables sur le plan commercial.
- (ii) **Autres documents.** L'entrepreneur doit fournir toute documentation nécessaire à l'exécution des travaux, ou y donner accès.
- (iii) **Droits de traduction.** L'entrepreneur convient que le Canada peut traduire tout produit livrable écrit, y compris la documentation sur la solution ou les documents de formation, en anglais ou en français. L'entrepreneur reconnaît que toutes les traductions appartiennent au Canada et ce dernier n'a aucune obligation de les remettre à l'entrepreneur. Tous les documents qui sont traduits par le Canada doivent inclure l'avis de droit d'auteur et de droit de propriété qui faisait partie du document original. L'entrepreneur ne peut être tenu responsable des erreurs techniques qui se produisent en raison d'une traduction faite par le Canada.
- (iv) **Droits moraux.** À la demande du Canada, l'entrepreneur peut fournir une renonciation écrite permanente aux droits moraux, sous une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué à la réalisation du produit écrit. Si l'entrepreneur n'est pas capable ou pas disposé à obtenir les renoncations demandées, l'entrepreneur convient d'indemniser le Canada de toutes les pertes et dépenses (y compris les frais juridiques) découlant de toute réclamation pour violation de droits moraux par un tiers fondée sur l'utilisation de la solution par le Canada.
- (v) **Documentation défectueuse.** Si, à tout moment de la durée du contrat, le Canada avise l'entrepreneur d'un défaut ou d'une non-conformité dans une partie de la documentation livrée avec les travaux, l'entrepreneur corrigera le défaut ou la non-conformité dès que possible, et à ses propres frais. Le Canada peut fournir à l'entrepreneur des renseignements sur des

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

défauts ou des aspects non conformes dans d'autres documents, y compris la documentation de la solution, à titre d'information seulement.

7.6 Utilisation des données du Canada

- (a) Un accès aux données du Canada est accordé à l'entrepreneur, pour la durée du contrat, de manière unique et exclusive, afin de les utiliser pour fournir la solution aux utilisateurs, y compris une licence lui permettant de recueillir, de traiter, de stocker, de générer et d'afficher les données du Canada, uniquement dans la mesure requise pour fournir les services.
- (b) L'entrepreneur doit :
 - (i) conserver les données du Canada de manière strictement confidentielle, en adoptant le degré de diligence nécessaire et conforme aux obligations décrites dans la présente entente et les lois applicables afin d'éviter l'accès, l'utilisation, la divulgation ou la perte non autorisés;
 - (ii) utiliser et divulguer les données du Canada uniquement et exclusivement afin de fournir le service, et ce, conformément au contrat et aux lois applicables;
 - (iii) s'abstenir d'utiliser, de vendre, de louer, de transférer, de distribuer ou de divulguer ou de rendre disponibles les données du Canada à ses propres fins ou au profit de toute personne autre que le Canada, sans obtenir le consentement préalable écrit de celui-ci.
 - (iv) fournir au Canada un accès complet à toutes les données relatives à la solution;

l'entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés respectifs doivent s'identifier auprès des individus desquels ils recueillent des renseignements personnels et leur donner le moyen de vérifier qu'ils sont autorisés à recueillir les renseignements personnels en vertu d'un contrat passé avec le Canada.

Si l'autorité technique l'exige, l'entrepreneur doit élaborer un formulaire de demande de consentement à utiliser lors de la cueillette de renseignements personnels, ou un texte dans le cas de collecte de renseignements personnels par téléphone. L'entrepreneur ne peut utiliser le formulaire ou le texte sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Il doit aussi obtenir le consentement de l'autorité contractante avant de modifier le formulaire ou le texte.

Si, au moment de la collecte de renseignements personnels auprès d'un individu, l'entrepreneur soupçonne que cet individu n'est pas en mesure de consentir à la divulgation et à l'utilisation de ses renseignements personnels, l'entrepreneur doit demander des directives à l'autorité technique.

7.7 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.7.1 Conditions générales

Le document [2030](#) (2020-05-28), Conditions générales – Besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.7.2 Conditions générales supplémentaires

[4003](#) (2010-08-16), Logiciels sous licence

[4004](#) (2013-04-25) – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4008 (2008-12-12) – Renseignements personnels, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.8 Exigences relatives à la sécurité

7.8.1 Les exigences de sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et clauses connexes du Programme de sécurité des contrats) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- i. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une vérification d'organisation désignée (VOD) valide ainsi qu'une protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
- ii. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- iii. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée ou approuvée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B (y compris un lien électronique au niveau PROTÉGÉ B).
- iv. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- v. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions suivantes :
 - (a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (s'il y a lieu) joints à l'annexe C;
 - b) le Manuel de la sécurité industrielle (plus récente version).

7.8.1.1 Des clauses de sécurité supplémentaires peuvent être ajoutées après l'attribution du contrat à l'appui de l'option pour l'acquisition de soutien de l'accès à distance conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.

7.9 Durée du contrat

7.9.1 Période du contrat

La « durée du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux et comprend :

- (i) La « **période initiale du contrat** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine un an plus tard.
- (ii) La période durant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

Nonobstant la période du contrat, la licence d'utilisation du logiciel sous licence est valide à perpétuité.

- (a) **Option de prolongation du contrat :**

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (i) L’entrepreneur accorde à l’État l’option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 9 périodes supplémentaires de 1 an chacune, selon les mêmes conditions. L’entrepreneur accepte que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n’importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l’entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d’échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l’autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.10 Dates de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus conformément aux modalités du contrat.

- (a) L’entrepreneur doit fournir, sans s’y limiter, toute la gamme des fonctionnalités décrites à l’annexe A – Énoncé des travaux pour la solution régionale de la gestion de pharmacie.
- (b) Exécution des plans conformément à l’article 11 de l’Énoncé des travaux
- (c) Le matériel de formation doit être remis (une copie électronique) 10 jours avant toute séance de formation.
- (d) Le travail réalisé en vertu d’AT doit être reçu conformément aux AT émises.

7.11 Responsables

7.11.1 Autorité contractante (à insérer au moment de l’attribution du contrat)

L’autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Direction : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

L’autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et doit autoriser par écrit toute modification à ce dernier. L’entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n’y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l’autorité contractante.

7.11.2 Responsable technique (à insérer au moment de l’attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.11.3 Responsable de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom :

Titre :

Téléphone :

Courriel :

L'autorité de sécurité de la chaîne d'approvisionnement est le représentant de Services partagés Canada (SPC) et elle est responsable de toutes les questions liées au processus continu d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en vertu du présent contrat. Ni l'autorité contractante ni l'autorité technique n'ont le pouvoir de fournir des conseils ou d'autoriser la divulgation de renseignements liés au processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. L'autorité contractante demeure responsable de tous les autres aspects liés à la sécurité.

7.11.4 Représentant de l'entrepreneur (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

____-____-____

Adresse courriel :

Si l'entrepreneur a des questions ou des préoccupations, il doit communiquer avec l'autorité contractante de TPSGC. Seule l'autorité contractante de TPSGC a le pouvoir de répondre aux questions concernant les modalités du contrat, la gestion et l'interprétation du contrat, ainsi que de négocier et/ou de résoudre tout problème entre le client et l'entrepreneur.

Toute question concernant les aspects techniques du logiciel sous licence et son utilisation doit être adressée au responsable technique mentionné au point 7.5.2.

7.12 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.13 Inspection et acceptation des travaux.

(i) Inspection par le Canada : Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation du travail par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts ou des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(ii) Procédures d'acceptation : Sauf indication contraire dans le contrat, les procédures d'acceptation sont les suivantes : une fois le travail terminé, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique, avec copie à l'autorité contractante, en se référant à cette disposition du contrat et en demandant l'acceptation du travail; le Canada aura 30 jours à compter de la réception de l'avis pour effectuer son inspection (la « période d'acceptation »).

(iii) Lacunes et nouvelle présentation des produits livrables : Si le Canada découvre un défaut durant la période d'acceptation, l'entrepreneur devra le régler le plus tôt possible et aviser le Canada par écrit une fois les travaux terminés, après quoi le Canada aura le droit d'inspecter à nouveau les travaux avant leur acceptation, et la période d'acceptation recommencera. Si le Canada détermine qu'un produit livrable est incomplet ou déficient, il n'est pas tenu de désigner tous les articles manquants ou tous les défauts avant de rejeter le produit livrable.

(iv) Accès aux lieux : L'entrepreneur doit permettre aux représentants du Canada, en tout temps durant les heures de travail, d'accéder à tous les lieux où toute partie des travaux est exécutée, outre les centres de données à multiples locataires. Les représentants du Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, les locaux, tous les échantillons, pièces d'essai et documents que les représentants du Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection. L'entrepreneur doit expédier lesdits échantillons et pièces d'essai à la personne ou à l'endroit indiqué par le Canada.

(v) Contrôle qualité de l'entrepreneur : L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de le soumettre pour acceptation ou livraison au Canada. Tous les produits livrables soumis par l'entrepreneur doivent être d'une qualité professionnelle, exempts d'erreurs typographiques et autres erreurs, et conformes aux normes les plus élevées de l'industrie.

(vi) Registre des inspections : L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition du Canada, sur demande. Les représentants du Canada peuvent tirer des copies et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.

(vii) Rétroaction informelle : À la demande de l'entrepreneur, le Canada peut fournir une rétroaction informelle avant que tout produit livrable ne soit officiellement soumis pour acceptation. Toutefois, cela ne doit pas être utilisé comme une forme de contrôle de la qualité du travail de l'entrepreneur. Le Canada n'est pas tenu de fournir une rétroaction informelle.

7.14 Paiement

7.14.1 Base de paiement

(a) Maintenance et soutien de logiciel sous licence : En contrepartie de la licence d'utilisation du logiciel, ce qui comprend la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation de la solution, comme cela est décrit dans le contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le(s) prix ferme(s) établi(s) à l'annexe ____, FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie au cours de la période de garantie du logiciel ainsi que les services de maintenance et de soutien au cours de la période de soutien du logiciel (y compris toute licence d'utilisation supplémentaire achetée au cours de la période du contrat).

(b) Services professionnels fournis dans le cadre d'une AT à un prix ferme : Pour les services professionnels demandés par le Canada, conformément à une AT attribuée de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans l'autorisation (selon les taux quotidiens fermes tout compris indiqués à l'annexe B, taxes applicables en sus).

(c) Formation : Pour les cours de formation demandés par le Canada pendant la durée du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur une fois le cours terminé le prix ferme par jour, par ressource établi à l'annexe B, taxes applicables en sus.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (d) **Licences de logiciel supplémentaires (facultatif)** : Pour les licences supplémentaires permettant à d'autres utilisateurs d'accéder au logiciel sous licence et de l'utiliser, y compris la documentation sur la solution, la garantie, l'entretien et le soutien (à l'exception de la formation), et toutes les autres versions au Canada, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix de lot ferme tout inclus par utilisateur, comme établi à l'annexe B – Base de paiement, en dollars canadiens, y compris tous les droits de douane, taxes applicables en sus. **Pour la maintenance et le soutien des licences de logiciel supplémentaires** : Pour que les services de maintenance et de soutien prennent fin à la même date, le Canada paiera un montant correspondant au prix annuel ferme, divisé par 365 jours et ensuite multiplié par le nombre de jours restants jusqu'à la date commune de fin des services de maintenance. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l'option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera aux logiciels sous licence existants.
- (e) **Renouvellement annuel facultatif de la maintenance et du soutien** : En contrepartie des services de maintenance et de soutien facultatifs pendant toute la période initiale de soutien du logiciel, conformément au contrat, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur, à l'avance, le prix ferme établi à l'annexe B, en dollars canadiens, droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (f) **Services professionnels facultatifs fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches** : Pour les services professionnels exigés par le Canada, conformément à une autorisation de tâches (AT) valide et à l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, le Canada paiera l'entrepreneur pour les heures réellement travaillées et pour tous les livrables en découlant, conformément aux taux journaliers fermes tout compris par ressource établi dans l'autorisation de tâches et conformément à l'annexe B – Base de paiement, en dollars canadiens, droits de douane compris, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, selon une journée de travail de 7,5 heures.
- (g) **Services de formation facultatifs fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches** : Pour les services de formation demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâches valide et à l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur un taux journalier ferme tout compris par ressource de formation, comme il est indiqué dans l'autorisation de tâches et conformément à l'annexe B – Base de paiement, en dollars canadiens, droits de douane compris, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant. Pour le tarif journalier ferme, les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, selon une journée de travail de 7,5 heures.
- (h) **Services facultatifs de migration des données** : Pour les services facultatifs de migration des données demandés par le Canada, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur convient que, si le Canada demande la migration des données : il aidera avec diligence le Canada dans la transition de l'ancien système logiciel vers la nouvelle solution et/ou la migration des données du client vers le nouvel environnement, qu'il n'y aura pas de frais pour les services inférieurs aux frais indiqués à l'annexe B – Base de paiement.
- (i) **Soutien facultatif en matière d'accès à distance de l'entrepreneur** : En ce qui concerne l'accès à distance et le soutien de l'entrepreneur demandés par le Canada, conformément à une autorisation de tâches valide et à l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, le Canada versera à l'entrepreneur le prix ferme par cours ou par étudiant inclus dans l'autorisation de tâches et conformément à l'annexe B – Base de paiement en dollars canadiens, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, le cas échéant. Pour le tarif journalier ferme, les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées au prorata, selon une journée de travail de 7,5 heures. L'option est soumise au respect des exigences de protection des documents Protégé B.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (j) **Processus concurrentiel** : L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué selon un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.
- (k) **Taux des services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refusent de respecter par la suite parce que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer leurs frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu tirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de SPAC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.
- (l) **Objet des estimations** : Tous les coûts estimatifs indiqués dans le présent contrat ont pour uniques fins de répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas un engagement de sa part à acquérir des biens et services. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (m) **Attestation des prix** : L'entrepreneur atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblable de biens, de services ou les deux.
- (n) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte** : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance réels raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les bénéfices, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne paiera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les déplacements autorisés.
- (i) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.
 - (ii) Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (o) **Limite de prix** : Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune somme pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (p) **Limite de dépenses – Services professionnels fournis conformément à une autorisation de tâche**
- i. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les autorisations de tâches, incluant les révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$, droits de douane compris et taxes applicables en sus.
 - ii. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
 - iii. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- A. Lorsque 75 % de la somme est engagée.
 - B. Quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat.
 - C. ou dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, Selon la première de ces éventualités.
- iv. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- (q) Limite de dépenses – Services de formation fournis conformément à une autorisation de tâche**
- i. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat pour toutes les autorisations de tâches, incluant les révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$, droits de douane compris et taxes applicables en sus.
 - ii. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
 - iii. L'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - A. Lorsque 75 % de la somme est engagée.
 - B. Quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat.
 - C. ou dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, Selon la première de ces éventualités.
 - iv. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

(r) Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisé (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

7.15 Méthode de paiement

7.15.1 Paiement unique – Licences perpétuelles d'appareils :

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le Canada paiera l'entrepreneur pour la fourniture du logiciel sous licence conformément à l'annexe B – Base de paiement et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.15.2 Paiements d'étape – assujettis à une retenue – Mise en œuvre

Le Canada fera les paiements d'étape à l'entrepreneur conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'annexe A – Énoncé des travaux du contrat et dans les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 84 % du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 84 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (iii) toutes les attestations mentionnées dans le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- (iv) tous les travaux liés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été terminés et acceptés par le Canada.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été exécutés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et si une demande finale pour le paiement est présentée.

7.15.3 Paiement unique – Licences facultatives de logiciel supplémentaires :

À sa seule discrétion, le Canada peut exercer l'option irrévocable de licences de logiciels supplémentaires conformément à l'annexe B – Base de paiement. Si le Canada exerce cette option irrévocable, il paiera l'entrepreneur conformément à l'annexe B – Base de paiement et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) Tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

7.15.4 Méthode de paiement – Paiement anticipé pour maintenance et soutien du logiciel

Le Canada paiera d'avance l'entrepreneur pour les travaux si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (iii) Rien dans ce document n'empêche le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé des travaux réalisés par l'entrepreneur si les travaux exécutés par la suite s'avèrent inacceptables.

7.15.5 Paiement unique – Services professionnels facultatifs visés par une autorisation de tâche et assortis d'un prix ferme

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) Tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (iii) les travaux effectués ont été acceptés par le Canada.

7.16 Vérification discrétionnaire

Clause du *Guide des CCUA* [C0100C](#) (2010-01-11) – Vérification discrétionnaire des comptes – biens et/ou services commerciaux

7.17 Vérification du temps

Clause du *Guide des CCUA* [C0711C](#) (2008-05-12) – Vérification du temps

7.18 Instructions relatives à la facturation

- (a) **Présentation des factures.** L'entrepreneur doit présenter des factures pour les services et la livraison des travaux, s'il y a lieu.
- (b) **Exigences relatives à la facture.** Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur et doivent contenir :
 - (i) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les produits livrables ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client, le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou les codes financiers;
 - (ii) des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-traitances, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;

les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

- (iii) les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu; la composition des totaux, s'il y a lieu.
- (c) **Instructions pour la facturation – Versement de la retenue et solde du montant à payer**
 - (i) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.

En plus des exigences des conditions générales, chaque facture doit être appuyée par :

 - i. tous les documents liés au versement applicables ainsi que tout autre document exigé en vertu du contrat;
 - ii. tous les certificats d'inspection relatifs aux biens et/ou aux services qui font l'objet de la facture, fournis sous forme de copie PDF numérisée avec les signatures

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

officielles des autorités de certification désignées et pas seulement leurs noms imprimés.

(ii) Conformément à l'article du contrat sur les paiements d'étape, tout solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat, à l'achèvement et à la livraison de tous les travaux requis en vertu de chaque autorisation de tâches du contrat, et à la fin de tout rajustement requis tel que décrit dans la « Base de paiement » si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une facture finale est soumise.

(iii) Les factures doivent être distribuées comme suit :

i. L'original et une (1) copie doivent être envoyés au responsable technique indiqué dans la section « Responsables » du contrat pour attestation et paiement

Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée dans la section « Responsables » du contrat.

7.19 Attestations et renseignements supplémentaires

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou ne fournit pas la documentation supplémentaire, ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.20 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du contrat.

7.21 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.22 Ordre de priorités des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant plus bas dans la liste :

- (a) les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les présentes;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) [4003](#) (2010-08-16) Logiciel sous licence
 - (ii) [4004](#) (2013-04-25) – Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
 - (iii) [4008](#) (2008-12-12) – Renseignements personnels

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (c) les conditions générales 2030 (2020-05-28);
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) l'annexe D, Définitions et interprétations;
- (h) l'annexe E, Processus d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement;
- (i) l'annexe F, les autorisations de tâches signées;
- (j) l'annexe G, Critères d'évaluation des soumissions;
- (k) l'annexe H, Formulaire du soumissionnaire;
- (l) la soumission de l'entrepreneur datée du ____ (insérer la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer la date d'attribution du contrat), telle qu'elle a été clarifiée le ____ « **ou** » telle qu'elle a été modifiée le ____ (insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou de la ou des modifications), à l'exclusion des modalités de l'éditeur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.23 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (tout dépendant si le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.24 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), clause [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

7.25 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.26 Limitation de la responsabilité

La présente section s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace la section des conditions générales intitulée « Responsabilité ». Toute mention dans cette section de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires et ses représentants et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans la présente section, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

7.26.1 Responsabilité de la première partie :

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- a. L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages subis par le Canada, y compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs causés par son exécution ou son inexécution du contrat et qui se rapportent aux éléments suivants :
 - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole la section des conditions générales intitulée « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - ii. toute blessure physique, y compris celles entraînant la mort.
- b. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par son exécution ou son inexécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, qui sont en sa possession ou qui sont occupés par le Canada.
- c. Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) en ce qui concerne les technologies de l'information.
- d. L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. La présente ne s'applique toutefois pas aux charges ou aux réclamations liées aux droits de propriété intellectuelle, lesquels sont traités au point a. ci-dessus.
- e. L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par son exécution ou son inexécution du contrat et qui se rapportent aux éléments suivants :
 - i. tout manquement aux obligations en matière de garantie aux termes du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - ii. à tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour cause de manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global aux termes du présent sous-alinéa ii) correspondant au montant le plus élevé entre 0,25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), et 1 M\$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (e) ne peut dépasser le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.
- f. Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Il incombe au Canada de sauvegarder adéquatement ses dossiers et ses données.

7.26.2 Réclamations de tiers :

- a. Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, comme stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou

Solicitation No. – N° de l’invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

qu’une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l’accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l’ont approuvé par écrit.

- b. Si le Canada doit, en raison d’une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l’entrepreneur, l’entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l’entrepreneur des dommages qu’il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l’alinéa a), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l’entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu’il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d’un tribunal, en raison d’une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles, de blessures physiques, y compris la mort, des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d’un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- c. Les parties sont uniquement responsables l’une envers l’autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite au paragraphe 3.

7.27 Conditions de licence « sous emballage scellé » ou « par clic »

L’entrepreneur reconnaît que le Canada n’est pas lié et n’accepte pas les conditions de contrat d’achat sous emballage ou de contrat au clic, ou toute autre condition, implicite ou explicite, contenue dans la solution ou accompagnant la solution ou le travail d’une manière ou d’une autre, malgré toute indication contraire.

7.28 Entrepreneur – coentreprise

- (a) L’entrepreneur déclare et certifie que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants :

- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d’eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) _____ a été désigné « représentant » de la coentreprise et a le pouvoir d’agir en tant que mandataire de chaque membre relativement à tous les aspects du contrat;

ii) en signifiant les avis et préavis au représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;

tous les paiements versés par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputés l’avoir été à tous les membres de la coentreprise.

- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres si, de l’avis du Canada, ce différend influe de quelque façon sur l’exécution des travaux.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

7.29 Logiciel sous licence

(i) _____ En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciels sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans le document 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation de la solution et aux spécifications, y compris, entre autres, les produits suivants : _____ [Cette information sera insérée à la date d'attribution du contrat à partir de l'information contenue dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	Licence d'appareil
Nombre de licences d'appareil	Jusqu'à 87

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Option d’achat de licences d’utilisateur supplémentaires	L’entrepreneur accorde au Canada l’option irrévocable d’acheter des licences d’utilisateur supplémentaires au prix énoncé à l’annexe B, selon les mêmes modalités que les licences d’utilisateur initiales octroyées dans le cadre du contrat, y compris pour d’autres clients dans le cadre du contrat. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la période du contrat, aussi souvent que le Canada le désire. Elle ne pourra être exercée que par l’autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. Pour la maintenance et le soutien des licences de logiciel supplémentaires : Pour que les services de maintenance et de soutien prennent fin à la même date, le Canada paiera un montant correspondant au prix annuel ferme, divisé par 365 jours et ensuite multiplié par le nombre de jours restants jusqu’à la date commune de fin des services de maintenance. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l’option d’achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s’appliquera aux logiciels sous licence existants.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en anglais et, dans les 6 mois suivant l’attribution du contrat, être disponible en français.
Lieu de livraison	Téléchargement par Internet ou supports tangibles
Support d’information sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	Téléchargement par Internet
Durée de la licence	Perpétuelle
Période de garantie du logiciel	12 mois
Dépôt du code source requis	Non

7.29.2 Maintenance continue du code logiciel : L’entrepreneur doit continuer d’assurer la maintenance du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l’« édition » faisant l’objet des licences accordées au départ en vertu du contrat) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l’entrepreneur ou l’éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d’améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins deux ans après la date d’attribution du contrat. Si, après cette période, l’entrepreneur ou l’éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l’« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d’offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre de la maintenance, il doit aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

7.30 Maintenance et soutien des logiciels sous licence

(a) En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4004 :

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Période de soutien des logiciels	1 an
Période de soutien du logiciel lorsque des licences d'utilisation du logiciel sont ajoutées au cours de la durée du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires acquises conformément au contrat, la période de soutien du logiciel s'appliquera aux licences supplémentaires achetées, de façon à ce que la période de soutien du logiciel prenne fin à la même date pour toutes les licences visées par le contrat. Par conséquent, les services de maintenance et de soutien des licences de logiciels nouvellement achetées seront calculés au prorata de la période de soutien des logiciels existante.
Option de prolongation de la période de soutien des logiciels	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de périodes supplémentaires de douze (12) mois, et le Canada pourra se prévaloir de cette option à n'importe quel moment dans le cadre du contrat. L'entrepreneur convient que, pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux énoncés à l'annexe B. L'option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante au moyen d'un avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Horaire de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 6 h à 19 h, heure de l'Est, à l'endroit où les programmes sous licence ont été installés, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où les services sont requis, et être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles.
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention spéciale	Non
L'entrepreneur doit faire le suivi des versions de logiciel à des fins de contrôle de la configuration.	Oui

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

<p>Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur</p>	<p>Conformément à la section 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur fournira ses services de soutien de la manière suivante :</p> <p>Accès téléphonique gratuit : _____ Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre à tous les appels téléphoniques, ainsi qu'à tous les messages transmis par télécopieur ou par courriel (par l'entremise d'un agent de service en direct) dans un délai de 60 minutes suivant l'heure de la communication initiale du client ou de l'utilisateur.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</p>
<p>Site Web</p>	<p>Conformément à l'article 5 des Conditions générales supplémentaires 4004, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur Internet. Pour ce faire, l'entrepreneur doit inclure, si possible, à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none">a) une foire aux questionsb) des routines de diagnostic logiciel en lignec) des outils de soutien <p>Sans égard pour les heures requises de prestation des services de soutien, les utilisateurs du Canada devront pouvoir accéder au site Web de l'entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, et ce service devra être disponible 99 % du temps. L'adresse du site Web de l'entrepreneur aux fins du soutien Internet est : _____.</p> <p>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : À remplir en fonction des renseignements fournis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</p>
<p>Langue des services de soutien</p>	<p>Les services de soutien devront être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.</p>

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.30.1 Option d'ajout d'autres clients pour la maintenance et le soutien seulement : L'entrepreneur accorde au Canada l'option de prolonger les services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence à d'autres utilisateurs du gouvernement du Canada qui sont déjà autorisés à l'utiliser en vertu d'un autre contrat, mais qui demandent des services de maintenance et de soutien pour ce logiciel sous licence, au prix établi dans la base de paiement. Cette option vise les utilisateurs des ministères ou des sociétés d'État décrits dans la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (et ses modifications) ou toute autre partie pour le compte de laquelle TPSGC peut être autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la Loi. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la période du contrat, aussi souvent que le Canada le désire. Elle ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.31 Protection des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux pour les virus électroniques et les autres codes visant à causer des défauts, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer le Canada si des médias électroniques utilisés dans le cadre des travaux renferment des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défauts.
- (b) Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, y compris s'ils sont supprimés accidentellement, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

7.32 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources susmentionnées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.33 Gestion du contrat

- (a) L'entrepreneur organisera une réunion de lancement du projet dans les 15 jours suivant l'attribution du contrat, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.
- (b) L'entrepreneur effectuera le développement et la mise à l'essai nécessaires à l'appui des exigences du SCC.
- (c) L'entrepreneur aidera le Canada pendant l'installation du logiciel sous licence, au besoin, à la demande du Canada. Cette aide sera fournie par téléphone, par l'entremise d'un site Web ou en ligne, ou de la façon convenue d'un commun accord.
- (d) L'entrepreneur inclura une séance de formation par région dans le prix du logiciel sous licence. Une formation supplémentaire, sur demande, sera autorisée au moyen du processus d'autorisation de tâches.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.34 Services de transition à la fin de la période du contrat

L'entrepreneur s'engage, dans la période précédant la fin du contrat, à faire tous les efforts raisonnables pour aider le Canada dans la transition de ce contrat à un nouveau contrat avec un autre fournisseur. L'entrepreneur reconnaît qu'il n'y a aucune facturation pour ces services.7.11

7.35 Récupération des données du Canada à la fin du contrat

À la conclusion du contrat au complet, l'entrepreneur doit garder les données du Canada stockées dans la solution pendant au moins 60 jours civils. L'entrepreneur doit également fournir au Canada toutes les données du Canada dans un format non propriétaire, format lisible et utilisable par machine acceptable pour le Canada, sur demande.

7.36 Résiliation pour des raisons de commodité

Nonobstant les dispositions relatives à la cessation pour des raisons de commodité figurant à l'article 32 de la clause 2030 (2012-11-19), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, les parties conviennent qu'en cas de cessation des services pour des raisons de commodité du Canada pour lesquels un paiement anticipé a été effectué, le montant dû sera calculé au prorata en considérant une année de 12 mois et un mois de 30 jours. L'entrepreneur devra rembourser immédiatement au Canada la partie non exécutée du paiement anticipé et verser les intérêts afférents au Canada, de la date du paiement anticipé à la date du remboursement, selon le taux d'escompte annuel établi par la Banque du Canada et en vigueur à la date de versement du paiement anticipé, majoré de 1,25 % par an.

7.37 Dispositions générales

(a) Prorogation : Les obligations des parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans le contrat ainsi que les dispositions qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations, qu'elles devraient rester en vigueur, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.

(b) Divisibilité : Si une disposition du contrat est déclarée non exécutoire par un tribunal faisant autorité, le reste du contrat restera en vigueur.

(c) Renonciation : Le fait de ne pas faire valoir l'un des droits prévus au présent contrat ou de négliger de le faire ne sera pas considéré comme une renonciation aux droits de cette partie.

(d) Aucun pot-de-vin : L'entrepreneur déclare qu'aucun pot-de-vin, cadeau, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera payé, donné, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur l'attribution ou la gestion du contrat.

(f) Honoraires conditionnels : L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonnée au degré de succès ou calculée en fonction du degré de succès obtenu dans la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat et « personne » signifie tout particulier qui est tenu de fournir au registraire une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*, 1985, ch. 44 (4^e supplément).

7.38 Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'identifier en tant que

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

représentants de l'entrepreneur avant le début de la réunion afin de garantir que chaque participant à la réunion est au courant du fait que ces personnes ne sont pas des employés du gouvernement du Canada.

- (b) Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps.
- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

7.39 Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement

- (a) **Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement :**
Les parties reconnaissent que le processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement était un élément clé du processus d'approvisionnement qui a mené à l'attribution du présent contrat. Dans le cadre de ce processus d'évaluation, le Canada a évalué l'ISCA de l'entrepreneur sans avoir ciblé de préoccupations en matière de sécurité. L'ISCA suivante a été soumise :

- (i) Formulaire de présentation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement
- (ii) Liste des produits informatiques
- (iii) Schéma du réseau

L'ISCA est comprise à l'annexe E – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. Les parties reconnaissent également que la sécurité représente un facteur essentiel pour le Canada à l'égard du présent contrat et qu'une évaluation continue de l'ISCA sera exigée tout au long de la période visée par le contrat. Le présent article gouverne ce processus.

- (b) **Évaluation de la nouvelle ISCA :** Au cours de la période visée par le contrat, l'entrepreneur pourrait être appelé à modifier l'ISCA contenue dans l'annexe E – Processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement. À cet effet :

- (i) L'entrepreneur doit revoir son ISCA au moins une fois par mois pour montrer les changements apportés ainsi que les suppressions et les ajouts qui concernent les services prévus au marché (y compris les produits déployés par ses sous-traitants) durant cette période. Il doit indiquer sur la liste où les changements ont été apportés lors de la période en question. Si aucune modification n'a été apportée au cours du mois, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit que la liste existante est inchangée.
- (ii) L'entrepreneur accepte de fournir des mises à jour périodiques (au moins une fois l'an) à l'autorité contractante pendant la période visée par le contrat au sujet des nouveaux produits

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

qu'il compte déployer dans le cadre des travaux (p. ex. tandis qu'il élabore sa « feuille de route technologique » ou des plans similaires). Le Canada pourra ainsi évaluer ces produits à l'avance afin de cerner toute préoccupation liée à la sécurité avant le déploiement des produits dans le cadre de la prestation des services visés par le contrat. Le Canada s'efforcera d'évaluer de nouveaux produits proposés dans les 30 jours civils, même si les listes de produits plus longues peuvent prendre plus de temps.

- (iii) Le Canada se réserve le droit de réaliser une évaluation complète et indépendante de toute nouvelle ISCA. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada tout renseignement dont il a besoin pour réaliser son évaluation.
- (iv) Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, qu'il ait été fourni par l'entrepreneur ou provienne d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation exhaustive de toute nouvelle ISCA proposée.

(c) Détermination des nouvelles vulnérabilités en matière de sécurité dans l'ISCA qui a déjà été évaluée par le Canada

- (i) L'entrepreneur doit fournir au Canada, en temps opportun, des renseignements sur toutes les vulnérabilités qu'il cerne dans le cadre des travaux, y compris toute faiblesse ou lacune de conception d'un produit servant à la prestation de services qui permettrait à une personne non autorisée de compromettre l'intégrité, la confidentialité, les contrôles d'accès, la disponibilité, la cohérence ou le mécanisme de vérification du système ou des données et applications qu'il héberge.
- (ii) L'entrepreneur reconnaît que la nature des technologies de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris des vulnérabilités relatives à la sécurité, sont constamment détectées et pourraient l'être dans l'ISCA qui a déjà été évaluée sans que le Canada détecte de préoccupation relative à la sécurité, soit durant le processus d'approvisionnement, soit plus tard pendant la période du contrat.

(d) Préoccupations relatives à la sécurité :

- (i) Si le Canada informe l'entrepreneur de préoccupations relatives à la sécurité dans un produit qui n'a pas encore été déployé, l'entrepreneur convient de ne pas le déployer dans le cadre du contrat sans le consentement de l'autorité contractante.
- (ii) Le Canada peut, à tout moment pendant la période du contrat, informer l'entrepreneur qu'il estime qu'un produit utilisé dans la solution de ce dernier (y compris l'utilisation par un sous-traitant) pourrait compromettre ou servir à compromettre la sécurité de l'équipement, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou de l'information du Canada. Dans un tel cas, l'entrepreneur doit :
 - (A) fournir au Canada toute information demandée par l'autorité contractante afin que le Canada puisse effectuer une évaluation exhaustive;
 - (B) à la demande de l'autorité contractante, proposer un plan d'atténuation (y compris un calendrier) dans un délai de 10 jours ouvrables, comme la migration vers un autre produit. L'autorité contractante informera l'entrepreneur par écrit si le Canada approuve le plan d'atténuation, ou formulera des commentaires sur les préoccupations ou les lacunes relevées dans le plan d'atténuation;
 - (C) mettre en œuvre le plan d'atténuation approuvé par le Canada. Ce processus s'applique tant aux nouveaux produits qu'aux produits qui ont déjà été évalués dans le cadre de l'évaluation du processus d'évaluation de l'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement menée par le Canada, mais qui présentent désormais des vulnérabilités en matière de sécurité.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(iii) Nonobstant le paragraphe précédent, si le Canada détermine, à sa discrétion, que la préoccupation relevée en matière de sécurité pose une menace pour la sécurité nationale, à la fois grave et imminente, l'autorité contractante pourrait exiger que l'entrepreneur cesse immédiatement le déploiement du ou des produits en question dans le cadre des travaux. En ce qui a trait aux produits déjà déployés, l'entrepreneur doit les cibler et les retirer (à la demande de l'autorité contractante) des travaux selon l'échéancier établi par le Canada. Cependant, avant de prendre une décision définitive à cet égard, le Canada permettra à l'entrepreneur de faire valoir son point de vue dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de l'autorité contractante. Par exemple, l'entrepreneur peut proposer des mesures d'atténuation que le Canada pourra considérer. Ensuite, le Canada prendra une décision.

(e) Conséquences financières :

- (i) Toute conséquence financière subséquente à une demande du Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés, ou pour que ceux-ci soient retirés, sera prise en considération et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas, et pourra faire l'objet d'une modification au contrat. Cependant, malgré de telles négociations, l'entrepreneur doit cesser le déploiement du ou des produits, ou les retirer, à la demande du Canada. Les négociations se poursuivront séparément. Les parties conviennent qu'à tout le moins, les facteurs suivants seront pris en considération dans leurs négociations, le cas échéant :
- (A) en ce qui a trait aux produits que le Canada a déjà évalués lors d'une évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sans détecter de préoccupation relative à la sécurité, une preuve fournie par l'entrepreneur démontrant depuis combien de temps il est propriétaire des produits;
 - (B) en ce qui concerne les nouveaux produits, le fait que l'entrepreneur a été capable ou non d'aviser au préalable le Canada de l'utilisation des nouveaux produits dans le cadre des travaux;
 - (C) la preuve du montant payé par l'entrepreneur pour le produit, ainsi que tout montant payé au préalable par l'entrepreneur ou que celui-ci s'est engagé à payer pour la maintenance et le soutien du produit;
 - (D) la durée de vie utile normale du produit;
 - (E) toute annonce de fin de vie ou autre formulée par le fabricant concernant le produit, indiquant que celui-ci ne sera plus pris en charge;
 - (F) la durée de vie utile normale du produit de remplacement proposé;
 - (G) le temps qu'il reste à la période du contrat;
 - (H) si le produit existant ou son remplacement est utilisé ou sera utilisé exclusivement pour le Canada, ou si le produit est aussi utilisé pour fournir des services à d'autres clients de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants;
 - (I) si le produit remplacé peut être déployé à nouveau pour d'autres clients;
 - (J) toute formation nécessaire des employés de l'entrepreneur quant à l'installation, à la configuration et à la maintenance des produits de remplacement, pourvu que l'entrepreneur puisse prouver que ses employés n'auraient pas besoin de cette formation autrement;
 - (K) tous les frais de développement que l'entrepreneur doit assumer pour intégrer les produits de remplacement au portail de service ainsi qu'aux systèmes d'exploitation, d'administration et de gestion, si les produits de remplacement ne sont pas des produits déployés à d'autres fins dans le cadre des travaux;
 - (L) l'incidence du changement pour le Canada, y compris la quantité et le type de ressources nécessaires et le temps alloué à la migration.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) En outre, à la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir une ventilation détaillée des coûts, une fois que les travaux liés aux préoccupations en matière de sécurité signalées conformément à cet article seront terminés. La ventilation des coûts doit comprendre une liste de tous les éléments de coût applicables concernant le travail demandé par l'autorité contractante et doit être signée et certifiée par l'agent financier supérieur de l'entrepreneur, à moins que l'autorité contractante n'ait indiqué autre chose par écrit. Le Canada doit juger que pour chaque élément de coût, des données justificatives ont été fournies avec suffisamment de détails pour permettre une vérification complète. En aucun cas le remboursement des dépenses de l'entrepreneur (ou de l'un de ses sous-traitants) ne dépassera les frais remboursables démontrés directement liés à la demande présentée par le Canada pour que cesse le déploiement d'un ou de plusieurs produits donnés ou pour le retrait de ceux-ci.
- (iii) Nonobstant les autres dispositions du présent article, si l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants déploie de nouveaux produits qui soulèvent des questions de sécurité de la part du Canada dans le cadre des travaux, le Canada pourra exiger que l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants cesse immédiatement le déploiement du produit, ou qu'il le retire. Dans ce cas, tous les frais engagés pour se conformer à la demande du Canada seront assumés par l'entrepreneur ou son sous-traitant, conformément à la négociation entre eux. Le Canada ne sera pas responsable de ces coûts.

(f) Généralités :

- (i) Le processus décrit dans le présent article peut viser un produit unique, un ensemble de produits, ou la totalité des produits fabriqués ou distribués par un fournisseur donné.
- (ii) Le processus décrit dans le présent article vise également les sous-traitants. En ce qui a trait aux répercussions sur les coûts, le Canada reconnaît que les considérations de coûts liées aux préoccupations sur les sous-traitants (plutôt que les produits) pourraient être différentes et comprendre des facteurs comme la disponibilité d'autres sous-traitants pour accomplir le travail.
- (iii) Aux termes du présent article, le non-respect de tout niveau de service en raison d'une transition vers un nouveau produit ou vers un nouveau sous-traitant, à la demande du Canada, n'entraînera pas de crédit de service ni ne sera pris en considération dans les calculs généraux des valeurs métriques, à condition que l'entrepreneur applique les changements nécessaires conformément au plan de migration approuvé par le Canada ou procède immédiatement à la mise en œuvre des exigences du Canada si le Canada a déterminé que la menace à la sécurité nationale est sérieuse et imminente.
- (iv) Si l'entrepreneur est informé qu'un sous-traitant déploie un produit faisant l'objet de préoccupations en matière de sécurité dans le cadre des travaux, il doit immédiatement en aviser le titulaire du pouvoir de passation des marchés et le responsable technique, et voir à l'application des modalités de son contrat avec le sous-traitant. L'entrepreneur reconnaît ses obligations en vertu des Conditions générales 2030, Besoins plus complexes – Biens, paragraphe 9(3).
- (v) Toute décision prise par le Canada à cet égard concerne un produit ou un sous-traitant précis et son emploi proposé dans le cadre du présent contrat; une telle décision ne signifie aucunement que le même produit ou sous-traitant serait nécessairement évalué de la même façon, si son emploi était proposé à une autre fin ou dans un autre contexte.

(g) Sous-traitance

- (i) Contrairement aux Conditions générales, aucun des travaux ne peut être assigné à un sous-traitant (même si celui-ci est une filiale de l'entrepreneur), à moins que l'autorité contractante ne donne préalablement son consentement par écrit. Pour obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants :
 - (A) le nom du sous-traitant;

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (B) la partie des travaux qui doit être réalisée par le sous-traitant;
 - (C) le niveau de vérification d'organisation désignée ou d'attestation de sécurité d'installation du sous-traitant;
 - (D) la date de naissance, le nom complet et la cote de sécurité des employés du sous-traitant qui devront avoir accès aux installations du Canada;
 - (E) la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité secondaire, remplie et signée par l'agent de sécurité d'entreprise de l'entrepreneur, en vue d'être remplie par la Direction de la sécurité industrielle canadienne;
 - (F) tout autre renseignement exigé par l'autorité contractante.
- (ii) Pour les besoins de cet article, le terme « sous-traitant » ne comprend pas les fournisseurs sans lien de dépendance avec l'entrepreneur dont le seul rôle est de fournir de l'équipement de télécommunication que l'entrepreneur utilisera pour la prestation de ses services, y compris si l'équipement est installé dans le réseau de base ou l'infrastructure de l'entrepreneur.

(h) Changement de contrôle

- (i) En tout temps pendant la durée du contrat, si l'autorité contractante en fait la demande, le soumissionnaire doit fournir au Canada :
 - (A) un organigramme sur lequel figurent toutes les personnes morales et sociétés de personnes liées à l'entrepreneur; aux fins d'application du présent paragraphe, une personne morale ou une société de personnes sera considérée comme liée à une autre entité si :
 - (i) il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*,
 - (ii) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre organismes ou de toute autre forme de relation fiduciaire), ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la demande de renseignements,
 - (iii) si les entités ont tout autre lien de dépendance entre elles ou avec le même tiers; une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur.
 - (B) une liste de tous les actionnaires de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire. Quant aux sociétés ouvertes, le Canada prévoit demander une liste complète des actionnaires seulement si les circonstances sont inhabituelles, et toute demande de sa part visant l'obtention d'une liste des actionnaires d'une société ouverte se limiterait généralement aux actionnaires détenant au moins 1 % des actions avec droit de vote;
 - (C) une liste de tous les cadres et administrateurs de l'entrepreneur, comprenant l'adresse de leur domicile, leurs date et lieu de naissance, et leur citoyenneté; si l'entrepreneur est une filiale, cette information doit être fournie pour chaque société mère (personne morale ou société de personnes), et ce, jusqu'au premier propriétaire;
 - (D) tout autre renseignement sur la propriété et le contrôle, demandé par le Canada.

À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur devra aussi fournir cette information concernant ses sous-traitants. Toutefois, si le sous-traitant considère que cette information est confidentielle, l'entrepreneur peut remplir ses obligations en demandant à ce dernier de fournir l'information directement à l'autorité contractante. Que cette information soit fournie par l'entrepreneur ou le sous-traitant, le Canada s'engage à traiter cette information conformément au **paragraphe 23(3) des Conditions générales 2030 – besoins plus complexes de biens** si elle est porte une mention « confidentielle » ou « exclusive ».

Solicitation No. – N° de l’invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) L’entrepreneur doit informer l’autorité contractante par écrit en ce qui concerne :
 - (A) tout changement de contrôle concernant l’entrepreneur;
 - (B) tout changement de contrôle concernant une société mère (personne morale ou société de personnes) de l’entrepreneur, et ce, jusqu’au premier propriétaire;
 - (C) tout changement de contrôle concernant un sous-traitant exécutant une partie des travaux (y compris tout changement de contrôle concernant une société mère [personne morale ou société de personnes] du sous-traitant, et ce, jusqu’au premier propriétaire).
- (iii) L’entrepreneur doit fournir cet avis dans les 10 jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant le changement de contrôle (ou dans le cas d’un sous-traitant, dans les 15 jours ouvrables du gouvernement fédéral suivant le changement de contrôle). Dans la mesure du possible, le Canada demande que l’entrepreneur l’avise de toute transaction de changement de contrôle proposée.
- (iv) Dans le présent article, un « changement de contrôle » comprend, sans s’y limiter, un changement direct ou indirect dans le contrôle effectif de la personne morale ou de la société de personnes, que ce changement découle du grèvement, de la vente ou de la disposition des actions (ou d’un autre type de quote-part dans la société de personnes) par tout autre moyen. Dans le cas où l’entrepreneur ou le sous-traitant est une coentreprise, cette obligation s’applique à un changement de contrôle touchant un membre (une personne morale ou une société de personnes) de la coentreprise. Si l’entrepreneur ou le sous-traitant est une société de personnes ou une société en commandite, cette obligation s’applique aussi à toute personne morale ou société en commandite qui est un associé.
- (v) Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu’un changement de contrôle dans l’entreprise de l’entrepreneur (concernant aussi bien l’entrepreneur lui-même que l’une de ses sociétés mères, jusqu’au premier propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada peut résilier le contrat sans fautes en fournissant un avis à l’entrepreneur dans les 90 jours suivant l’avis de changement de contrôle de l’entrepreneur. Le Canada ne devra pas justifier la résiliation de marché en raison d’un changement de contrôle si le Canada détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.
- (vi) Si le Canada décide, à sa discrétion, qu’un changement de contrôle d’un sous-traitant (concernant aussi bien le sous-traitant lui-même que l’une de ses sociétés mères, jusqu’au premier propriétaire) peut porter atteinte à la sécurité nationale, le Canada informera l’entrepreneur par écrit de sa décision. Le Canada ne sera pas tenu de justifier sa décision s’il détermine, à sa discrétion, que ces justifications elles-mêmes pourraient porter atteinte à la sécurité nationale. L’entrepreneur devra, dans les 90 jours civils suivant la réception de l’avis, prendre des arrangements avec un autre sous-traitant, que le Canada juge acceptable, pour la réalisation de la partie des travaux exécutée par le sous-traitant actuel (ou l’entrepreneur devra exécuter lui-même cette partie des travaux). Si l’entrepreneur ne le fait pas dans le délai prescrit, le Canada pourra résilier le contrat sans faute en fournissant un avis à l’entrepreneur dans les 180 jours civils suivant la réception du premier avis de changement de contrôle de l’entrepreneur.
- (vii) Dans le présent article, une résiliation sans fautes signifie qu’aucune des parties n’est tenue responsable en ce qui a trait au changement de contrôle ou à la subséquente résiliation, et que le Canada ne devra payer que les services ayant été fournis avant la date d’entrée en vigueur de la résiliation.

Malgré ce qui précède, le droit à la résiliation sans fautes du Canada ne s’applique pas dans les circonstances où une réorganisation interne n’a pas d’incidence sur la propriété de la société mère (personne morale ou société de personnes) de l’entrepreneur ou du sous-traitant, selon le cas; cela signifie que le Canada n’a pas le droit de résilier le marché en vertu du présent article si l’entrepreneur ou le sous-traitant est contrôlé, en tout temps, directement ou indirectement, par le même premier

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

propriétaire. Toutefois, dans un tel cas, les exigences relatives à l'avis du présent article s'appliquent toujours.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Annexe A – Énoncé des travaux Solution régionale pour la gestion de pharmacie (SRGP) pour le Service correctionnel du Canada (SCC)

1. PRÉSENTATION

Le Service correctionnel du Canada (SCC) exploite six pharmacies (cinq pharmacies régionales et une pharmacie satellite) qui fournissent des médicaments et des services de pharmacie aux régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique. L'initiative de la Solution régionale pour la gestion de pharmacie (SRGP) vise à remplacer les anciens systèmes par une solution uniforme moderne offerte dans le commerce et misant sur les pratiques exemplaires de l'industrie.

2. CONTEXTE DE LA SOLUTION RÉGIONALE POUR LA GESTION DE PHARMACIE (SRGP)

Le SCC est un organisme du gouvernement fédéral du portefeuille de la Sécurité publique. Le SCC est chargé de la gestion des peines imposées par les tribunaux aux délinquants condamnés à un emprisonnement de deux ans et plus, y compris de la surveillance des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité. Les établissements fédéraux sont regroupés en cinq régions (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique) et gérés par un bureau régional (administration régionale, ou AR), qui relève de l'administration centrale (AC). Chaque jour, le SCC est responsable d'environ 14 000 délinquants sous responsabilité fédérale.

Le SCC doit faire l'acquisition d'une SRGP, qui consistera en un logiciel bilingue (anglais et français) et offert sur le marché de gestion de pharmacie comportant les fonctions suivantes :

- a) Gestion des stocks
- b) Distribution
- c) Étiquetage
- d) Production de rapports
- e) Gestion des allergies et des interactions médicamenteuses
- f) Gestion des dossiers

Les exigences obligatoires détaillées sont décrites à l'annexe G. La solution doit être fournie conformément au contrat et aux activités du projet décrites dans la section 10 ci-dessous.

3. APERÇU DES SOINS DE SANTÉ AU SCC

Les modalités de prestation de soins des Services de santé du SCC doivent intégrer des fonctionnalités ambulatoires et hospitalières. Cela est particulièrement important puisque certains médicaments au SCC sont distribués et notés au moment de l'administration de chaque dose, comme en milieu hospitalier.

Voici les quatre types d'endroits où on prodigue des soins de santé au SCC :

1. Unités de santé des établissements

Chaque établissement reçoit des services d'un centre de services de santé du SCC ayant diverses options de dotation et heures d'ouverture, selon les facteurs tels que le niveau de sécurité et la proximité de services communautaires. Le principal fournisseur de soins d'une unité de santé correctionnelle est

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'infirmier. Par conséquent, celui-ci est habituellement le premier professionnel de la santé à fournir des soins à la population de délinquants, qu'il s'agisse d'une situation urgente ou non.

2. Hôpitaux régionaux du SCC

Les hôpitaux régionaux du SCC sont situés dans l'enceinte d'établissements à niveaux de sécurité multiples ou à sécurité maximale et fournissent des services de santé plus spécialisés ou complets, 24 heures sur 24, à des délinquants hospitalisés de l'ensemble de leur région. Les principes du programme d'un hôpital médical régional sont fondés sur l'établissement d'un milieu de traitement thérapeutique qui respecte et incarne les principes des bonnes pratiques cliniques et des soins de qualité dans un milieu de traitement.

3. Pharmacies du SCC

Les pharmacies régionales veillent à la gestion, à l'entreposage, à l'enregistrement et à la distribution des médicaments afin de respecter l'obligation du Service de fournir des soins de santé. Par la sensibilisation et l'évaluation continue de l'utilisation des médicaments, les pharmacies régionales fournissent aussi de l'information sur les médicaments et les traitements aux médecins, au personnel des soins de santé, aux délinquants et à la haute direction. Les pharmacies du SCC sont situées à Moncton (N.-B.), Laval (QC), Port-Cartier (QC), Kingston (Ont.), Saskatoon (Sask.) et Abbotsford (C.-B.).

Le personnel des pharmacies de l'administration centrale (AC) du SCC n'exploite pas de pharmacie, mais il accède aux données des pharmacies régionales à des fins de déclaration.

4. Centres régionaux de traitement du SCC (santé mentale)

Les centres de traitement et d'hospitalisation des patients ayant des problèmes de santé mentale sont situés dans chaque région afin de fournir des traitements aux délinquants atteints de troubles psychiatriques qui sont trop graves pour leur permettre de rester avec la population carcérale générale d'un établissement. Chaque centre de traitement offre aux délinquants des soins actifs et des soins pour affections subaiguës en santé mentale, ainsi que des services de réadaptation psychiatrique à long terme.

4. OBJECTIF DE LA SRGP

Les objectifs de la SRGP sont les suivants :

1. Améliorer l'efficacité des soins de santé grâce à :
 - a. l'implantation d'une SRGP avec des services de maintenance et de soutien de logiciel fournis conformément aux exigences en la matière du SCC (consulter la section 8);
 - b. une capacité de consolider les données de chacune des six pharmacies et ainsi d'améliorer les rapports sur les pratiques de pharmacie et l'utilisation des médicaments.
2. Améliorer l'efficacité des soins de santé grâce à :
 - a. un accès immédiat aux antécédents pharmacologiques de toutes les régions;
 - b. la gestion de la limitation des coûts de la pharmacie par une surveillance plus étroite du respect de la liste de médicaments et un meilleur contrôle des stocks;
 - c. un regroupement et une normalisation des stocks de médicaments du SCC.
3. Améliorer la sécurité des patients en :
 - a. réduisant le risque d'erreur grâce à des renseignements uniformes et complets;
 - b. réduisant le mauvais classement ou la perte de renseignements clés sur les médicaments;
 - c. donnant accès à des fiches d'information précises sur les médicaments.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4. Réduire le nombre de systèmes existants qui effectuent actuellement la prestation des services cliniques en :

- a. remplaçant les divers systèmes de pharmacie actuellement utilisés à l'échelon régional par une SRGP qui normalisera les processus opérationnels et l'intégrité de l'information dans l'ensemble des organisations.

5. PORTÉE

De portée nationale, la SRGP doit être mise en place à l'AC du SCC et dans chacune de ses cinq régions, lesquelles englobent tous les territoires et toutes les provinces du Canada où les pharmacies régionales du SCC exercent des activités. En conséquence, la SRGP doit intégrer les deux langues officielles à tous les aspects de ses services.

La portée de la SRGP comprendra la fourniture du logiciel de la SRGP, qui comprend un logiciel sous licence perpétuelle, des services de maintenance et de soutien du logiciel, une garantie de 12 mois, la documentation du logiciel et tous les services professionnels nécessaires à l'installation, la configuration, la mise en œuvre, y compris la migration facultative des données si nécessaire, et la formation liée à la solution.

Les services de soutien doivent être fournis conformément aux exigences en matière de niveau de service décrites dans la section Services de maintenance et de soutien continu de la SRGP (section 8). Des services professionnels et des formations supplémentaires facultatifs peuvent être demandés en cas de besoin par le biais du processus d'autorisation de tâches.

5.1 Portée de la SRGP

L'entrepreneur doit :

- 5.1.1 fournir une SRGP pleinement fonctionnelle, comme le décrit la section 5.1 du présent énoncé des travaux, pour chaque pharmacie et à l'AC, conformément aux produits livrables et aux exigences de déploiement par étapes comme les décrit la section 11;
- 5.1.2 soutenir l'installation de la SRGP sur un environnement du SCC ou du GC en vue que cette solution soit utilisée à l'AC du SCC et dans chacune de ses six pharmacies au Canada (se reporter au tableau ci-dessous pour connaître l'emplacement des pharmacies régionales). L'objectif est d'achever le déploiement dans toutes les pharmacies du SCC et à l'AC dans un délai maximal d'un an après l'attribution du contrat;
- 5.1.3 fournir un **plan de mise en œuvre** qui doit comprendre :
 - 5.1.3.1 une description des activités de mise en œuvre avec les échéanciers correspondants pour l'installation, la configuration et le soutien des essais d'acceptation par l'utilisateur (EAU) de la SRGP dans six pharmacies régionales du SCC et à l'AC dans l'année suivant l'attribution du contrat;
 - 5.1.3.2 une description des ressources de l'entrepreneur pour appuyer l'installation, la configuration et le soutien des essais d'acceptation par l'utilisateur pour la SRGP, comme il est décrit ci-dessous :
 - I. Installation de la SRGP, y compris :
 - a) Aider le SCC à installer la SRGP sur l'infrastructure du SCC. Cela comprend aider le SCC à installer la solution à chaque pharmacie du SCC et à l'AC, c'est-à-dire que l'entrepreneur doit fournir les scripts d'installation, les dossiers de version, les notes

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

de mise à jour et toute autre documentation de construction applicable.

II. Configuration de la SRGP, y compris :

- a) Prise en charge de la configuration de la connexion réseau entre les postes de travail, les périphériques, la base de données de la SRGP et l'application de la SRGP;
- b) Configuration de la base de données de la SRGP;
- c) Paramètres de configuration requis, notamment : paramètres de sauvegarde, données sur les médicaments, saisie des utilisateurs et des rôles des utilisateurs;
- d) Configuration périphérique requise sur tous les sites, notamment : imprimantes, numériseurs, imprimantes d'étiquettes;
- e) Configuration requise de l'interface avec les distributeurs automatisés de pilules/systèmes d'emballage automatiques de médicaments offerts sur le marché et, en particulier, les systèmes d'emballage SynMed Ultra et TCGRx utilisés par le SCC (conformément aux sections 5.2.4 b) et 10.3.2);
- f) Appuyer la configuration pour la région du Pacifique qui a besoin d'une interface avec Pharmanet (conformément aux sections 5.2.4 a) et 10.3.2);
- g) Configurer l'interface avec le Registre électronique d'administration des médicaments (REAM) du SCC (conformément aux sections 5.2.4 d) et 10.3.2).

III. Soutien aux essais d'acceptation par l'utilisateur, notamment :

- a) Appuyer le SCC en effectuant des essais d'acceptation par l'utilisateur à chacun des 7 emplacements afin de confirmer que la SRGP a été installée correctement, qu'elle est configurée pour répondre aux exigences du SCC et qu'elle fonctionne sans problème.

5.1.3.3 une description de la feuille de route de l'entrepreneur pour répondre aux exigences visant à fournir une SRGP bilingue dans les six mois suivant l'attribution du contrat, y compris les fonctionnalités requises énumérées ci-dessous :

- I. Interface utilisateur graphique (IUG) en français et en anglais. Cela comprend notamment les titres d'écran, les fonctions d'aide, les listes déroulantes, les barres d'outils des écrans, les alertes, les boutons et les renseignements gérés par table (la configuration de la SRGP).
- II. Les requêtes à partir de l'IUG doivent donner les mêmes résultats de recherche dans les deux langues. Cela ne s'applique pas aux requêtes effectuées sur du texte libre saisi par les utilisateurs.
- III. La solution doit permettre la saisie au clavier, le stockage dans la base de données et l'extraction de requêtes à l'aide de caractères accentués français majuscules et minuscules.
- IV. Les résultats de requêtes effectuées à l'aide du clavier ou les données de sortie imprimées dans des rapports qui sont présentés en ordre alphabétique (ascendant ou descendant) doivent permettre le regroupement de caractères accentués français.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- V. la SRGP doit avoir la fonctionnalité permettant de définir la préférence linguistique par défaut pour chaque utilisateur.
 - VI. En ce qui concerne les rapports prédéfinis, leur titre; ceux de leurs champs, de leurs rangées et de leurs colonnes; ainsi que les descriptions de leurs codes, doivent être présentés dans la langue de l'utilisateur.
 - VII. La SRGP doit être en mesure de générer une version française de chaque rapport anglais dont l'exécution dans l'IUG française produira les mêmes résultats que celle du rapport anglais dans l'IUG anglaise, et vice-versa.
 - VIII. La SRGP doit permettre aux utilisateurs de consulter chaque dossier dans l'une ou l'autre des langues officielles (le texte en format libre ne sera toutefois affiché que dans la langue dans laquelle il aura été saisi).
 - IX. La SRGP doit comprendre des alertes intégrées qui s'affichent dans la langue par défaut sélectionnée par l'utilisateur. Les alertes ayant une incidence sur la sécurité des patients et le soutien à la prise de décisions cliniques, y compris les interactions médicamenteuses et les allergies ainsi que les alertes administratives, doivent s'afficher.
 - X. Les documents de formation de la SRGP et autres documents connexes doivent être disponibles en français et en anglais et en format électronique PDF, PPT ou MS Word.
 - XI. Le service d'assistance de la SRGP doit être disponible en anglais et en français. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 6 h à 19 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où les services sont requis.
 - XII. La SRGP doit permettre de créer en français et en anglais des abréviations pharmaceutiques (c.-à-d. modes d'emploi des ordonnances) selon divers schémas posologiques, anglais et en français.
- 5.1.3.4 une description détaillée de la façon dont la SRGP répond aux exigences relatives à la fonction assignant un **numéro d'identification unique au patient**, avant le début de l'installation de la SRGP à la première pharmacie (jalon 5) :
- I. La SRGP doit comporter une fonction permettant de stocker un numéro d'identification unique du patient (format de 7 caractères alphanumériques);
 - II. Elle doit aussi offrir la possibilité d'imprimer le numéro d'identification unique du patient sur les étiquettes d'ordonnance.
- 5.1.3.5 une description détaillée de la façon dont la SRGP répond aux exigences relatives à la fonction d'interface avec Pharmanet, avant le début de l'installation de la SRGP à la pharmacie de la région du Pacifique :
- I. La SRGP doit comporter une fonction permettant à l'utilisateur de sélectionner les ordonnances qui sont envoyées à Pharmanet en Colombie-Britannique (p. ex., envoyer seulement les ordonnances de congé). Les ordonnances qui ne sont pas envoyées à Pharmanet doivent tout de même pouvoir être délivrées par le processus normal (p. ex., ajustements automatiques des stocks, envoi au système

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

d'emballage automatique, nombre exact de renouvellements restants affiché et impression des étiquettes).

5.1.3.6 une description détaillée de l'option **d'accès à distance par l'entrepreneur pour qu'il puisse fournir du soutien**, y compris la façon dont la SRGP répond aux exigences suivantes :

- I. La SRGP doit comporter une fonction permettant à l'entrepreneur d'y accéder à distance et de voir l'écran de l'utilisateur final.

REMARQUE : L'accès à distance par l'entrepreneur est un service professionnel facultatif qui sera exercé à la discrétion du SCC et qui est assujéti à l'examen de la sécurité de la TI (ITSEC) du SCC et au respect de la protection des documents Protégé B et de la certification correspondante par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC). S'il décide de se prévaloir de cette option, le SCC fournira une connexion chiffrée au besoin.

5.1.3.7 L'entrepreneur doit fournir une description détaillée de l'option de soutien fourni par l'entrepreneur pour appuyer la **migration des données** des anciens systèmes du SCC. La méthode de l'entrepreneur doit prévoir ce qui suit :

- I. Contraintes de conversion des données relatives au format et à la validation des données d'importation;
- II. Description de tous les outils de migration des données disponibles;
- III. Nécessité d'entrer les données manuellement, c.-à-d. toute donnée qui devrait être entrée manuellement.

5.2 Portée des fonctions de la SRGP

La SRGP doit comporter les fonctions suivantes :

5.2.1 Exigences générales

- a. La SRGP doit fournir de **l'information d'aide en ligne** (fonction d'aide) qui doit :
 - i. comprendre des instructions sur la façon d'utiliser chaque fonctionnalité;
 - ii. être contextuelle et présenter l'information d'aide liée à la navigation des utilisateurs dans la SRGP.

Les exigences en matière d'aide bilingue sont décrites plus en détail à la section 5.1.3.3.

- b. Le SRGP doit supporter, saisir, stocker et afficher les caractères français et les caractères spéciaux. Par exemple, « microgrammes » doit pouvoir se lire « µg ».
- c. La SRGP doit comporter une fonction pour appuyer les technologies d'accès et d'adaptation afin de répondre aux besoins des malvoyants et des personnes handicapées.
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour enregistrer et afficher les unités de mesure en respectant le système métrique.
- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de téléverser ou numériser, d'enregistrer, de récupérer et d'afficher des documents (comme des ordonnances et des formulaires de demande hors pharmacopée), jusqu'au format de papier « lettre », qui seront accessibles par le profil du patient.
- f. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d'effectuer un zoom avant lorsqu'ils consultent des documents numérisés et téléversés.

5.2.2 Gestion de pharmacie

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- a. La SRGP doit comporter une fonction pour présenter une « liste des tâches » pour les interventions de suivi, les rappels de patients et les rappels de renouvellement, générée directement à partir des transactions d'ordonnance ou du profil du patient, selon le cas (par exemple, rappel de renouvellement associé à une transaction d'ordonnance).
- b. La SRGP doit comporter une fonction permettant à un utilisateur d'entrer ce qui suit : (1) la quantité totale, (2) la quantité distribuée et (3) les renouvellements lorsqu'un utilisateur saisit deux de ceux-ci, et la SRGP calculera automatiquement le troisième.
- c. La SRGP doit comporter un dictionnaire des données des abréviations pharmaceutiques (SIG) (modes d'emploi des ordonnances) intégré modifiable.
- d. Le SRGP doit avoir la fonctionnalité de créer manuellement des codes SIG (c'est-à-dire des directions de prescription) dans les cas où le code SIG n'existe pas.
- e. La SRGP doit traduire les abréviations pharmaceutiques sous leur forme complète à mesure qu'elles sont entrées par l'utilisateur.
- f. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d'ajouter du texte libre dans le champ de données des instructions d'ordonnance.
- g. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de générer un renouvellement d'ordonnance avec un médicament générique équivalent.
- h. La SRGP doit comporter une fonction pour entrer une nouvelle ordonnance ou un renouvellement avec les champs suivants (ou l'équivalent) pour chaque ordonnance :
 - I. Renseignements sur le patient (par exemple, nom, date de naissance, numéro d'identification unique du patient)
 - II. Médicament
 - III. Voie
 - IV. Posologie
 - V. SIG
 - VI. Mitte (quantité de l'ordonnance)
 - VII. Provisions en jours
 - VIII. Fréquence
 - IX. Date de début
 - X. Date de fin
 - XI. Renseignements sur le prescripteur

5.2.3 Répertoire des pharmacies

- a. La SRGP doit comprendre une base de données qui consigne les renseignements sur les médicaments avec les données nécessaires à l'exploitation d'une pharmacie, y compris :
 - I. Fabricants de médicaments
 - II. Nom du fournisseur
 - III. ID du fournisseur
 - IV. Coûts
 - V. Nom(s) du médicament
 - VI. Ingrédient actif
 - VII. Concentration du médicament
 - VIII. Forme
 - IX. Procéder à une mise à jour électronique de l'information, au moins tous les trois mois;
 - X. Ajouter les nouveaux médicaments et faire mettre à jour par le fournisseur l'information sur les nouveaux médicaments au moment de les ajouter à la base de données.

Solicitation No. – N° de l’invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- b. La SRGP doit utiliser le numéro d’identification du médicament (DIN) et le numéro de produit naturel (NPN) de Santé Canada.
- c. La SRGP doit comporter la fonction de stocker des données (y compris les éléments suivants) sur les médicaments distribués dans un dépôt central pour la communication de données :
 - i. Nom du patient
 - ii. Emplacement du patient
 - iii. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - iv. Nom de famille
 - v. Prénom
 - vi. Date de naissance
 - vii. Sexe
 - viii. Nom des médicaments (actifs et inactifs)
 - ix. Concentration des médicaments (actifs et inactifs)
 - x. Dose des médicaments (actifs et inactifs)
 - xi. Quantité et durée des médicaments distribués
 - ix. Coûts des médicaments (c.-à-d. par unité et quantité totale distribuée)
- d. La SRGP doit comporter une fonction permettant d’ajouter des notes pour un médicament précis et une classe de médicaments, qui seront affichées aux utilisateurs lorsque sera sélectionné le médicament ou la classe de médicaments en question.
- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant de mettre en lots des ordonnances et de les traiter séparément.
- f. La SRGP doit contenir les renseignements sur les patients entrés manuellement et doit comprendre des champs pour les données suivantes :
 - i. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - ii. Nom de famille
 - iii. Prénom
 - iv. Date de naissance
 - v. Sexe
 - vi. Nom de l’emplacement
 - vii. Allergies médicamenteuses
 - viii. Maladies connues
 - ix. Taille
 - x. Poids
 - xi. Résultats de laboratoire (p. ex. créatinine sérique)
 - xii. Unité
 - xiii. Sous-unité
 - xiv. Lit
 - xv. Langue du patient (français ou anglais)
- g. La SRGP doit comporter une fonction permettant de visualiser les renseignements suivants du profil du patient pouvant être consultés par les utilisateurs autorisés :
 - i. Nom du patient (nom de famille, prénom)
 - ii. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - iii. Numéro de l’ordonnance
 - iv. Nom du médicament
 - v. Concentration du médicament
 - vi. Formulation du médicament

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- vii. Voie
 - viii. Calendrier
 - ix. Mode d'emploi de l'ordonnance (SIG)
 - x. Date de début
 - xi. Date de fin
 - xii. Renseignements sur le prescripteur
 - xiii. Initiales de la personne effectuant la distribution
 - xiv. Quantité distribuée
 - xv. Date de distribution
 - xvi. Nombre de renouvellements autorisés
 - xvii. Date du dernier renouvellement
 - xviii. Allergies médicamenteuses
 - xix. Problèmes de santé ou autres renseignements pertinents sur la santé du patient
- h. La SRGP doit permettre automatiquement de conserver et de mettre à jour dans la langue du patient les fiches d'information sur les médicaments à imprimer.
- i. Le SRGP doit inclure des fiches d'information sur les médicaments qui fournissent des instructions concises sur la façon d'utiliser le médicament et les appareils connexes.
- j. La SRGP doit comporter une fonction permettant à l'utilisateur de joindre une note à l'ordonnance ainsi qu'au dossier du patient.

5.2.4 Interfaces

- a. La SRGP doit être configurée pour exporter les données sur les ordonnances dans PharmaNet (Medinet) conformément aux règlements de la Colombie-Britannique en matière de pharmacie.
- b. La SRGP doit comporter une fonction permettant de s'interfacer avec les distributeurs automatisés de pilules/systèmes d'emballage automatiques de médicaments offerts sur le marché et, en particulier, les systèmes d'emballage SynMed Ultra et TCGRx utilisés par le SCC.

La SRGP doit comporter une fonction pour pouvoir trier les données au niveau des patients avant d'envoyer celles-ci selon les catégorisations suivantes :

- i. Médicaments/groupe de médicaments (p. ex. narcotiques vs non-narcotiques)
 - ii. Patients/type de patients (p. ex. dose unitaire vs doses multiples, classement en ordre alphabétique, TOD vs autoadministration)
 - iii. Emplacement du patient
 - iv. Type d'ordonnance (p. ex. stat [urgent], autoadministration, PRN, TOD)
 - v. Date et heure de début et d'arrêt de l'administration
- d) La SRGP doit comprendre une interface de programme d'application (API) et comporter une fonction permettant de s'interfacer avec les systèmes de REAM (Registre électronique d'administration des médicaments) pour fournir des renseignements sur les ordonnances de médicaments qui comprennent les champs de données suivants :
- i. Nom du patient
 - ii. Numéro d'identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - iii. Nom du médicament
 - iv. Ingrédient actif
 - v. Force
 - vi. Forme
 - vii. Posologie

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- viii. Fréquence
- ix. Voie
- x. Heure d'administration prévue
- xi. Type d'administration (par exemple, horaire régulier ou *pro re nata*)
- xii. Mode d'emploi de l'ordonnance
- xiii. Quantité administrée
- xiv. Nombre de renouvellements
- xv. Date de début
- xvi. Date de fin
- xvii. État de l'ordonnance (par exemple, active/inactive)
- xviii. Numéro de l'ordonnance
- xix. Section sur l'état de la maladie
- xx. Allergies
- xxi. Tous les médecins concernés par les médicaments prescrits

5.2.5 Gestion des stocks

- a. La SRGP doit comporter une fonction permettant un contrôle des stocks, y compris une mise à jour automatique des stocks, une surveillance des rajustements de stocks et un récapitulatif historique des rajustements de stocks.
- b. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de configurer les dictionnaires des données associés au contrôle des stocks; notamment d'ajouter, de modifier ou de supprimer des données.
- c. La SRGP doit comporter une fonction permettant un contrôle des stocks pour différentes unités de distribution pour le même DIN comprenant les champs de données suivants :
 - i. Nom du médicament
 - ii. Coût du médicament
 - iii. Quantité du médicament
 - iv. Lieu d'entreposage du médicament (p. ex. réfrigérateur, stocks ordinaires, coffre-fort)
 - v. Présentation du médicament
 - vi. Quantités minimales et maximales des stocks
 - vii. Nom du fournisseur
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour faire un rapport avec les champs de données suivants :
 - i. Nom du fournisseur
 - ii. Stocks en main calculés
 - iii. Inventaire physique des médicaments
 - iv. Rajustements manuels (p. ex. médicaments jetés ou périmés)
 - v. Rapprochement des inventaires de médicaments
 - vi. Date du rapport
 - vii. Heure du rapport
- e. La SRGP doit comporter une fonction pour effectuer un suivi distinct des narcotiques et médicaments contrôlés et des médicaments ciblés (p. ex. benzodiazépines), de la réception à la distribution.
- f. La SRGP doit comporter une fonction pour la création manuelle d'un bon de commande une fois lancé ou automatique selon le seuil de réapprovisionnement.
- g. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de modifier les bons de commande afin de modifier manuellement les quantités, d'ajouter des articles supplémentaires au bon de commande, et de supprimer des articles du bon de commande.

Solicitation No. – N° de l’invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- h. La SRGP doit comporter une fonction pour :
 - I. enregistrer la réception des médicaments;
 - II. enregistrer les numéros de lots et les dates limites de conservation;
 - III. vérifier les prix des bons de commande en suspens.
- i. La SRGP doit afficher la quantité actuelle d’un médicament ou d’un article lorsqu’un utilisateur sélectionne un médicament pour une ordonnance et qu’il consulte un article.
- j. La SRGP doit comporter une fonction pour afficher les articles en stock par formats d’emballage multiples.
- k. La SRGP doit comporter une fonction pour mettre à jour automatiquement les données de l’inventaire en temps réel lorsque des médicaments composés sont préparés.

5.2.6 Gestion des étiquettes

- a. La SRGP doit inclure les éléments suivants sur l’étiquette d’ordonnance. (Remarque : Le nom et l’emplacement de la pharmacie apparaîtront automatiquement sur l’étiquette de stock.)
 - i. Prénom du patient
 - ii. Nom de famille du patient
 - iii. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - iv. Numéro de la prescription (Rx)
 - v. Quantité distribuée
 - vi. Mode d’emploi de l’ordonnance (SIG)
 - vii. Nom du médicament
 - viii. Concentration du médicament
 - ix. Dose du médicament
 - x. Formule médicamenteuse (par exemple, comprimé, injection)
 - xi. Numéro d’identification du médicament
 - xii. Date de délivrance de l’ordonnance
 - xiii. Date de début de l’ordonnance (ou calculée par d’autres moyens)
 - xiv. Date d’arrêt de l’ordonnance (ou calculée par d’autres moyens)
 - xv. Renouvellements restants
 - xvi. Emplacement du prescripteur
 - xvii. Nom du prescripteur
- b. La SRGP doit comporter une fonction pour imprimer automatiquement l’étiquette d’ordonnance dans la langue du patient (français ou anglais), comme indiquée par le profil de ce dernier.
- c. La SRGP doit comporter une fonction pour l’impression d’une étiquette amovible (à utiliser comme autocollant de renouvellement) comprenant les éléments suivants :
 - i. Prénom du patient
 - ii. Nom de famille du patient
 - iii. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)
 - iv. Numéro de la prescription (Rx)
 - v. Nom du médicament
 - vi. Concentration du médicament
 - vii. Dose du médicament
 - viii. Date de délivrance de l’ordonnance
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour générer automatiquement un numéro d’ordonnance unique pour chaque nouvelle ordonnance ou renouvellement.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de générer, pour chaque commande de médicaments, le nombre d’étiquettes d’ordonnance requises correspondant au nombre total d’emballages utilisés pour exécuter l’ordonnance.

5.2.7 Médicaments composés

- a. La SRGP doit comporter une fonction pour entrer et récupérer des données sur les médicaments composés ou mélangés conformément aux normes et stocker toutes les données pertinentes (p. ex. quantités, dates de péremption, numéros de lot des ingrédients du mélange) de même que toute autre information pertinente sur le produit final.
- b. La SRGP doit comprendre un champ de données de stabilité pour préciser la durée de vie d’un médicament composé après sa préparation.
- c. La SRGP doit comporter une fonction pour afficher les renseignements relatifs aux interactions et aux allergies médicamenteuses associées à tous les composants.
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour calculer automatiquement la quantité requise de chaque ingrédient pour préparer une quantité précise de médicaments composés.
- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de stocker et récupérer le médicament composé pour chaque lot créé.
- f. La SRGP doit comporter une fonction pour ajouter et modifier des médicaments composés.

5.2.8 Interactions médicamenteuses

- a. La SRGP doit comporter une fonction pour afficher un avertissement à l’écran (en anglais et en français, conformément à la section 5.1.3.3) lorsqu’il y a interaction médicamenteuse au moment de la sélection des médicaments, notamment dans les cas suivants :
 - i. contre-indications d’un médicament pour une maladie donnée;
 - ii. interactions médicamenteuses;
 - iii. allergie au médicament;
 - iv. médicaments prescrits en double.
- b. La SRGP doit comporter une fonction pour afficher les renseignements suivants sur chaque interaction médicamenteuse :
 - i. éléments en cause;
 - ii. gravité;
 - iii. mesure recommandée;
 - iv. renvoi.
- c. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d’accepter manuellement l’avertissement d’interaction médicamenteuse et de poursuivre la création et l’exécution de l’ordonnance.
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour sauvegarder l’accusé de réception de l’avertissement de l’utilisateur dans la base de données.
- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de désactiver, dans un profil de patient, les renseignements d’allergie et de maladie qui ne sont plus valides.

5.2.9 Rapports

- a. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de produire et d’imprimer les rapports suivants :

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- i. Statistiques sur les ordonnances traitées (nombre de Rx distribuées, utilisation/coûts pour chaque emplacement, par médicament commandé/distribué et par quantité et coût)
 - ii. Profil complet du médicament par patient (option pour les médicaments actifs ainsi que les médicaments inactifs)
 - iii. Rapport sur l'utilisation des médicaments (total achetés et distribués, par prescripteur, par établissement/emplacement, par médicament ou classe/groupe de médicaments, par plage de dates et dose moyenne ou durée par médicament, etc.)
 - iv. Rapports sur la gestion des stocks (p. ex. rapport d'inventaire, rapport de rapprochement des stocks de médicaments – commandés vs ajoutés aux stocks)
 - v. Rapport d'analyse de commandes (p. ex. par fournisseur, par date, par plage de dates, par utilisateur)
 - vi. Rapport sur les consignes d'arrêt
 - vii. RAM mensuel sur les médicaments actifs
 - viii. Journal de l'utilisation et des stocks de narcotiques et de médicaments contrôlés, pouvant être affiché et imprimé quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement
 - ix. Noms des clients sous un certain médicament ou une certaine combinaison de médicaments
 - x. Rapport d'expédition comportant une fonction permettant de modifier le contenu affiché par date, heure, emplacement et type de médicaments (p. ex. narcotiques)
 - xi. Rapport des rajustements de stocks manuels (rapport des changements manuels aux stocks)
- b. La SRGP doit comporter une fonction de consolidation et de communication des données qui fournirait des services de rapports centraux pour les données de toutes les pharmacies du SCC.
- c. Le SRGP doit comporter une fonction permettant d'exporter les données de base en format MS Excel ou CSV (valeurs séparées par des virgules), comme le décrit la réponse au critère coté R13.

5.2.10 Gestion des dossiers

- a. La SRGP doit permettre de fusionner deux dossiers de patient en un seul et de maintenir une piste de vérification qui réponde aux exigences juridiques et réglementaires.
- b. La SRGP doit comporter une fonction permettant de désactiver le dossier médical d'un patient.
- c. La SRGP doit comporter une fonction permettant à un utilisateur autorisé de réactiver un dossier désactivé enregistré dans la base de données, y compris les dossiers archivés.
- d. La SRGP doit permettre de créer, modifier et désactiver des dossiers de prescripteurs.
- e. La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de repérer et de sélectionner manuellement un prescripteur dans une liste préétablie lorsqu'ils entrent une ordonnance.

5.2.12 Authentification et autorisation (identité et contrôle d'accès)

- a. La SRGP doit comporter une fonction pour prendre en charge le contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC), qui comprend :
 - i. La désignation des rôles – utilisateur : un utilisateur peut obtenir une permission seulement s'il s'est vu attribuer un rôle et peut seulement assumer les rôles pour lesquels il a été autorisé;

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- ii. Autorisation des permissions – utilisateur : un utilisateur peut seulement user des permissions pour lesquelles il a été autorisé.
- iii. la gestion des rôles, des groupes et des utilisateurs de façon à ce que les rôles puissent être définis; des rôles et des utilisateurs peuvent être ajoutés à des groupes ou retirés de ceux-ci;
- iv. Séparation des tâches :
 - a) Les utilisateurs réguliers ne sont pas autorisés à accéder aux comptes de superutilisateur et d'administrateur (les fonctions d'administration sont distinctes des fonctions opérationnelles);
 - b) Les utilisateurs de systèmes d'information ont uniquement accès à ce dont ils ont besoin pour accomplir les tâches qui leur sont assignées.
- b. Avant d'accorder l'accès au système, la SRGP doit comporter une fonction pour afficher un message ou une bannière configurable d'avis sur l'utilisation de la solution.
- c. La SRGP doit comporter une fonction pour :
 - i. prendre en charge l'authentification sécurisée par mot de passe;
 - ii. masquer le mot de passe saisi par l'utilisateur;
 - iii. offrir un mécanisme pour imposer des mots de passe forts comprenant au moins des majuscules, des minuscules, des caractères spéciaux et une combinaison de lettres et de chiffres, de longueur configurable;
 - iv. offrir un mécanisme pour fixer une date d'expiration aux mots de passe (c.-à-d. après 90 jours);
 - v. offrir un mécanisme permettant aux utilisateurs de réinitialiser leur mot de passe;
 - vi. offrir un mécanisme qui oblige la réinitialisation du mot de passe au premier accès;
 - vii. aucun mot de passe, complet ou partiel, ne doit être conservé ou envoyé en texte en clair y compris pour les comptes d'application, de service de processus et de schéma, les comptes mandataires, etc.
 - viii. permettre à l'utilisateur de fermer sa session et d'être informé de la réussite du processus;
 - ix. permettre d'occulter la rétroaction des renseignements d'authentification pendant le processus d'authentification;
 - x. offrir une fonction d'autorisation qui appuie le RBAC.

5.2.13 Vérification et surveillance

- a. La SRGP doit comporter une fonction sécurisée de consignment des vérifications qui enregistre chacun des éléments suivants pour chaque transaction effectuée dans le système :
 - i. l'identifiant de l'utilisateur qui accède au système;
 - ii. les renseignements sur l'emplacement de l'utilisateur, comme les détails du nœud (détails physiques) ou l'adresse IP;
 - iii. les tâches effectuées par l'utilisateur qui accède au système;
 - iv. les anciennes et nouvelles valeurs du champ modifié;
 - v. un horodatage (la date et l'heure de l'événement).
- b. La SRGP doit comporter une fonction pour fournir des registres de piste de vérification sécurisés en offrant, entre autres, les fonctions suivantes :
 - i. la création, la mise à jour et la désactivation d'événements sur tous les objets du système;
 - ii. la consignment d'événements;

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- iii. la consignation des changements apportés par l'utilisateur aux données, aux profils d'utilisateurs et aux objets du système ainsi que les autres tâches qu'il effectue;
 - iv. la consignation des échecs d'ouverture et de fermeture de session et d'authentification de l'utilisateur;
 - v. un accès sécurisé aux données de la piste de vérification pour permettre la création de rapports;
 - vi. un mécanisme de configuration de la vérification permettant d'ajouter ou de supprimer des événements vérifiables.
- c. La SRGP doit comporter une fonction d'accès sécurisé aux dossiers de vérification et aux outils de vérification, afin d'empêcher une mauvaise utilisation et la compromission des données.
- d. La SRGP doit comporter une fonction de rapports sur la consignation des vérifications qui :
- i. offre un accès sécurisé aux données de la piste de vérification pour permettre la création de rapports;
 - ii. ne permet à aucun utilisateur d'apporter des modifications aux registres de vérification ou de les supprimer.

5.2.14 Protection des données

- a. La SRGP doit posséder une fonction pour le chiffrement :
- i. pendant le processus d'authentification;
 - ii. de fichiers de configuration qui peuvent contenir des justificatifs de comptes de service ou de comptes privilégiés utilisés pour accéder aux dépôts de données du SCC.
- b. La SRGP doit utiliser un mécanisme de chiffrement approuvé par le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), soit au minimum la version 1.2 ou une version plus récente du protocole TLS à 128 bits avec des primitives cryptographiques approuvées pour le protocole TLS.

Remarque : Consulter le document ITSP.40.062 – Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau à l'adresse suivante : <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1830/html/26507>.

- c. La SRGP doit comporter une fonction pour verrouiller les « champs » et « dossiers » lorsque plusieurs utilisateurs accèdent au même dossier.

5.2.15 Sécurité générale

- a. La SRGP doit comporter une fonction permettant d'étiqueter les impressions selon la sensibilité des données du rapport (par exemple, Protégé B).
- b. La SRGP doit comporter une fonction pour séparer physiquement ou logiquement les services d'interface utilisateur (p. ex. les pages Web) des services de stockage et de gestion de l'information (p. ex. gestion de bases de données).
- c. La SRGP doit comporter une fonction pour verrouiller une session interactive après une période établie d'inactivité, p. ex. 15 minutes (l'inactivité étant définie comme l'absence d'activité du clavier et de la souris).
- d. La SRGP doit comporter une fonction pour fermer automatiquement une session interactive après un intervalle de temps configurable d'inactivité de l'utilisateur, p. ex. 30 minutes (l'inactivité étant définie comme l'absence d'activité du clavier et de la souris).

5.2.16 Systèmes de gestion de l'information

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- a. La SRGP doit comporter une fonction pour soutenir les fonctionnalités de sauvegarde et de reprise de la SRGP à l’échelle régionale et nationale, y compris la production de rapports et la sauvegarde de la configuration des utilisateurs, de la configuration du système et des transactions. À tout le moins, la SRGP doit être en mesure de planifier une sauvegarde complète (ou l’équivalent) quotidienne et hebdomadaire.

À titre d’exemple, voici le nombre estimé de postes de travail et de transactions qui devront être pris en charge :

1. environ 87 postes de travail à 7 sites (voir tableau ci-dessous)
2. environ 14 000 patients actifs;
3. environ 1 300 000 ordonnances par année;
4. des dossiers conservés pendant 15 ans.

Tableau 1 – Emplacement des pharmacies régionales et de l’AC du SCC		
Emplacement de la SRGP	Adresse	Estimation du nombre de postes de travail pour la SRGP
Atlantique	SCC – Pharmacie régionale de l’Atlantique Immeuble du 859, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1G3	12
Québec	SCC – Pharmacie régionale du Québec Service correctionnel du Canada 5492, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7C 1N7	25
Québec (site satellite)	Service correctionnel du Canada 1, chemin de l’aéroport Port-Cartier (Québec) G5B 2W2	2
Ontario	SCC – Pharmacie régionale de l’Ontario 1455, chemin Bath, Kingston (Ontario) K7L 5G9	15
Région des Prairies	SCC – Pharmacie régionale des Prairies Service correctionnel du Canada 3427, avenue Faithfull, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 8H6	18
Pacifique	SCC – Pharmacie régionale du Pacifique a/s Centre régional de traitement 33344, chemin King, Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 3X7	10
Administration centrale	SCC – Administration centrale 234, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1N 5X8	5

- b. La SRGP doit comporter une fonction pour appuyer l’utilisation d’un environnement réparti, par exemple une application Windows client volumineuse fonctionnant avec une base de données centrale et un moteur de génération de rapports fonctionnant sur une plateforme en nuage du SCC en tant qu’environnement de service. L’environnement distribué doit soutenir le fonctionnement des six pharmacies de façon indépendante, c.-à-d. si l’alimentation est coupée à une pharmacie régionale, l’exploitation des cinq autres

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit fournir des ressources professionnelles appropriées au fur et à mesure des besoins pour appuyer le SCC (le cas échéant), comme le décrit la section sur les ressources et les rôles proposés du plan de mise en œuvre (conformément à la section 5.1.3).

5.3.1 – Installation: L'entrepreneur doit appuyer l'installation de la SRGP par le SCC sur l'infrastructure et le matériel du SCC, comme le décrit la section 10.3.1 des présentes.

5.3.2 – Configuration : L'entrepreneur doit aider le SCC à configurer la SRGP de manière à ce qu'elle fonctionne avec le réseau du SCC, l'interface Pharmanet pour le site de la pharmacie du Pacifique et les appareils périphériques, y compris les numériseurs, les imprimantes d'étiquettes, les imprimantes de rapports, les tablettes pour signature et les systèmes d'emballage de médicaments, comme le décrit la section 10.3.2 des présentes.

5.3.3 – Formation :

- a) L'entrepreneur doit offrir les séances de formation dirigées par un instructeur suivantes pour chacune des pharmacies du SCC et à l'AC, sur place ou virtuellement, selon les besoins :
 - i. formation des utilisateurs finaux du SCC;
 - ii. formation des administrateurs du SCC.
- b) Au besoin, les activités de planification, de gestion et de surveillance exigeant la participation de l'entrepreneur seront réalisées à l'aide des outils de téléconférence et de téléconférence Web fournis par le SCC.
- c) Si les produits livrables ne peuvent être fournis virtuellement, l'entrepreneur doit se rendre dans chacune des pharmacies régionales et à l'AC pour effectuer l'installation, faire la configuration et donner la formation, conformément aux produits livrables énoncés à la section 11. Les frais de déplacement et de subsistance doivent être traités conformément à la clause 7.14.1 de la demande de propositions.
- d) La section 7 du présent document fournit de plus amples informations sur la formation.

5.3.4 – Services professionnels facultatifs

Les services professionnels facultatifs seront demandés au moyen d'une autorisation de tâches (AT), conformément au contrat, sur demande.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit soutenir le SCC lors de l'installation, de la configuration et des essais d'acceptation par l'utilisateur de la SRGP. Cela comprend ce qui suit :

- a) L'entrepreneur doit être disponible par téléphone (et par d'autres moyens virtuels au besoin) de 6 h à 19 h HNE, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où le service est requis et être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles.
- b) Soutenir la mise en place de la SRGP pour les utilisateurs et le déroulement des opérations, et mener des EAU.
- c) Travailler avec les gestionnaires de projet (GP) du SCC en ce qui concerne la planification, la direction, la surveillance, la gestion, la réalisation et les rapports concernant tous les aspects du projet.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- d) Collaborer avec les responsables de projet (RP) du SCC pour gérer les activités associées à la préparation et à la réalisation de la SRGP et veiller à ce que la solution appuie les services de prestation de soins de santé du SCC décrits à la section 3 ci-dessus.

7. FORMATION

7.1 Généralités

- 7.1.1 L’entrepreneur doit remettre au responsable de projet (RP) du SCC une (1) copie électronique (en format PDF, PPT ou MS Word) de tous les documents de formation dans les deux langues officielles et doit continuer à fournir des copies à jour indiquant toute mise à jour de la mise en œuvre ou de la configuration, comme convenu avec le RP du SCC.
- 7.1.2 Le SCC a besoin de formation pour les utilisateurs finaux et les administrateurs, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3.
- 7.1.3 La formation comprend à la fois l’instruction et la documentation de formation.
- 7.1.4 Les documents de formation doivent comprendre des outils d’apprentissage comme des présentations, des notes d’allocution et des captures d’écran correspondant aux documents de formation réels.
- 7.1.5 Les documents de formation doivent être organisés selon les rôles d’utilisateurs du SCC (c.-à-d. l’utilisateur final du SCC et l’administrateur du SCC) et le cheminement logique des opérations au sein de celui-ci.
- 7.1.6 Le SCC fournira aux installations de formation pour toute formation virtuelle et sur place, au besoin, ainsi que l’accès aux systèmes informatiques dont les participants auront besoin pendant les cours de formation.
- 7.1.7 La formation doit avoir lieu en anglais dans les régions de l’Atlantique, de l’Ontario, des Prairies et du Pacifique, et en français dans la région du Québec.
- 7.1.8 Le tableau 2 ci-dessous indique l’emplacement des bureaux régionaux et le nombre estimatif de participants à la formation des utilisateurs finaux du SCC. Seul un petit nombre d’utilisateurs (environ 1 à 4) à chaque emplacement aura besoin d’une formation d’administrateur du SCC.

Tableau 2 – Lieux de formation des pharmacies du SCC		
Région	Adresse	Nombre estimatif de participants
Atlantique	SCC – Pharmacie régionale de l’Atlantique Immeuble du 859, rue Main Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1G3	15
Québec	SCC – Pharmacie régionale du Québec Service correctionnel du Canada 5492, boulevard Lévesque Est Laval (Québec) H7C 1N7	29
Québec (site satellite)	SCC – Pharmacie satellite de Port-Cartier 1, chemin de l’aéroport Port-Cartier (Québec) G5B 2W2	2
Ontario	SCC – Pharmacie régionale de l’Ontario 1455, chemin Bath, Kingston (Ontario) K7L 5G9	21

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Région des Prairies	SCC – Pharmacie régionale des Prairies Service correctionnel du Canada 3427, avenue Faithfull, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 8H6	23
Pacifique	SCC – Pharmacie régionale du Pacifique a/s Centre régional de traitement 33344, chemin King, Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 3X7	17
AC	SCC – Administration centrale 234, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1N 5X8	5

7.2 Formation des utilisateurs finaux du SCC

L'entrepreneur doit assurer la formation pour les thèmes suivants :

- a) Gestion des stocks
- b) Distribution
- c) Formulaire
- d) Étiquetage
- e) Création de rapports
- f) Gestion des allergies, des sensibilités et des interactions entre les médicaments
- g) Gestion des dossiers
- h) Préparation et impression du Registre d'administration des médicaments
- i) Emballage automatisé

7.3 Formation des administrateurs du SCC

Cette formation fera en sorte que le personnel du SCC ait une connaissance suffisante de la SRGP pour assurer le soutien technique élémentaire, le dépannage, la configuration et la maintenance. Cette formation doit comporter un volet interactif et la documentation de formation doit inclure, à tout le moins :

- a) Un aperçu général de la solution et de son architecture;
- b) La gestion des utilisateurs, p. ex. la création et la gestion du code d'utilisateur et du mot de passe;
- c) La gestion des comptes, p. ex. la création et la gestion des comptes individuels;
- d) La configuration et l'intégration de la solution;
- e) Des interfaces de solution;
- f) L'administration de la solution, y compris la sauvegarde de la solution et des données ainsi que la restauration;
- g) Le dépannage et la résolution des problèmes.

8. Services continus de maintenance et de soutien logiciel de la SRGP

- a) L'entrepreneur doit assurer la maintenance et la mise à niveau de tous les produits et services liés à la SRGP, y compris les composantes logicielles, de manière à refléter les améliorations ou les modifications apportées par le client au système d'exploitation ou au profil logiciel. Cela comprend toute modification qui pourrait être requise à la suite d'une mise à niveau.
- b) L'entrepreneur doit fournir des services continus de maintenance et de soutien logiciels pour la SRGP, conformément au tableau 3 ci-dessous, en plus de ses obligations dans le cadre du contrat :

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 3 – Services continus de maintenance et de soutien logiciel de la SRGP	
Produits livrables	Échéancier
<p>Prestation de services</p> <p>Y compris le service d’assistance téléphonique et le soutien à distance interactif pour les utilisateurs finaux et l’apport de correctifs et de mises à niveau des produits. Le soutien doit être fourni de 6 h à 19 h HNE, du lundi au vendredi, à l’exception des jours fériés observés par le Canada à l’endroit où le service est requis, et il doit pouvoir être fourni dans les deux langues officielles.</p> <p>À titre d’option, la prestation d’un soutien d’accès à distance et l’affichage des écrans de l’utilisateur final sont assujettis aux exigences de protection des documents Protégé B conformément à la section 5.1.3.6 des présentes.</p>	En tout temps
<p>Correctifs réguliers</p> <p>À tout le moins, comprend des correctifs pour les lacunes relevées par le SCC.</p>	Tous les trois mois (ou selon ce qui est précisé par le RP du SCC)
<p>Notes pour les correctifs</p> <p>Toutes les notes relatives aux correctifs pour les mises à jour du système, les corrections de bogues, les améliorations ou les nouvelles versions doivent être accompagnées d’une description des améliorations, des corrections de problèmes et de leur incidence sur toute fonctionnalité.</p>	À la même fréquence que le correctif ci-dessus.

9. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

9.1 Gouvernance du projet

En plus des pouvoirs et des rôles définis dans les clauses du contrat subséquent :

- a) Le **responsable de projet (RP)** fournira une orientation au projet et représentera le palier de décision final au sein de son organisation pour toutes les questions techniques/fonctionnelles relatives au projet pendant la période de mise en œuvre.
- b) Le **gestionnaire de projet (GP)** du SCC tiendra le RP du SCC et l’autorité contractante (AC) de SPAC au courant de l’état d’avancement et des progrès du projet de façon continue. Le RP du SCC ne jouera pas un rôle actif dans la gestion quotidienne du projet, mais agira comme point central pour toutes les interfaces liées au personnel du SCC.
- c) L’**AC de SPAC** est le palier de décision final en cas de différend entre le RP du SCC et l’entrepreneur. Au minimum, le RP du SCC et l’entrepreneur doivent fournir un résumé à l’AC de SPAC pour toute préoccupation, tout problème ou toute question qui se pose. L’AC de SPAC doit être tenue au courant en tout temps, et l’AC de SPAC aidera à gérer ou à transmettre d’autres questions au besoin.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- d) L'entrepreneur doit désigner un employé de niveau supérieur au sein de son organisation qui agira à titre de **directeur de projet (DP)**. Le DP de l'entrepreneur représentera le palier de décision final pour toutes les questions relatives au projet. Le DP de l'entrepreneur devra détenir, dans l'organisation de l'entrepreneur, un poste et un niveau d'autorité suffisamment élevés pour assurer l'engagement de l'entrepreneur relativement aux réalisations, aux échéanciers, aux obligations contractuelles et à la résolution des problèmes, et ce, sans avoir à solliciter l'approbation d'autorités supérieures.
- e) L'entrepreneur doit désigner un **gestionnaire de projet de l'entrepreneur (GPE)** qui représentera une personne-ressource acceptée d'un commun accord pour le ministère et participera activement aux activités, et en sera responsable. Le GPE travaillera en liaison avec le RP du SCC et l'AC de SPAC pour les réunions, les examens du projet et les autres activités liées à la gestion du projet. Le GPE jouera également un rôle touchant l'assurance de la qualité de tous les documents fournis au RP du SCC, y compris les produits livrables précisés dans l'énoncé des travaux.

9.2 Gestion de projet

La gestion globale du projet incombera au RP du SCC.

Le GPE agira comme unique personne-ressource pour toutes les questions concernant la prestation des services par l'entrepreneur en plus de toute affaire exigeant des communications avec le GP du SCC et l'AC de SPAC relativement à la résolution des problèmes, à la gestion des échéanciers et à d'autres questions.

Les ressources de l'entrepreneur doivent adresser toute communication liée au projet visant le SCC et SPAC au GPE, qui est responsable des communications quotidiennes avec le SCC.

L'AC de SPAC doit être impliquée au début de tout différend, problème, préoccupation, question concernant le contrat et l'interprétation de toute condition du contrat et est la seule autorité autorisée à émettre toute modification au contrat. L'entrepreneur et le SCC peuvent communiquer avec l'AC de SPAC en tout temps. L'AC de SPAC indiquera si sa participation est requise, mais doit être avisée au départ afin que l'AC de SPAC puisse prendre une décision.

10. ACTIVITÉS DE PROJET DE LA SRGP

Les travaux sont répartis dans les phases de projet suivantes :

1. Réunion de lancement du projet de la SRGP
2. Phase de planification de la solution
3. Phase 1 de la mise en œuvre de la solution – Première pharmacie
4. Phase 2 de la mise en œuvre de la solution – Deuxième pharmacie
5. Phase 3 de la mise en œuvre de la solution – Troisième pharmacie
6. Phase 4 de la mise en œuvre de la solution – Quatrième pharmacie
7. Phase 5 de la mise en œuvre de la solution – Cinquième pharmacie
8. Phase 6 de la mise en œuvre de la solution – Sixième pharmacie
9. Phase 7 de la mise en œuvre de la solution – Administration centrale

Les réalisations associées à la mise en œuvre progressive figurent à la section 11 ci-dessous. La mise en œuvre du projet doit être achevée dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat. Le calendrier des phases de réalisation de la solution et la séquence des installations dans les pharmacies seront confirmés dans le cadre de la réunion de lancement et de la phase de planification de la solution.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

10.1 Réunion de lancement du projet

Dans les quinze (15) jours civils suivant l'attribution du contrat, le GP du SCC organisera une réunion virtuelle avec le RP du SCC, l'AC de SPAC et le GPE pour discuter de ce qui suit :

- a) Projet global
- b) Rôles et responsabilités dans le cadre du projet
- c) Plan de mise en œuvre et calendrier des jalons des réalisations;
- d) Échéanciers pour chaque réalisation et service professionnel facultatif (s'il y a lieu);
- e) Contraintes liées aux échéanciers;
- f) Organiser des réunions de gouvernance et des appels de vérification;
- g) Préciser les exigences et répondre aux questions.

L'entrepreneur et le SCC concentreront leurs efforts pour déterminer le meilleur moyen de passer de l'état des activités actuel à la mise en pratique des plans approuvés en limitant le plus possible les interruptions.

10.2 Phase de planification de la solution

Dans les quatre semaines suivant la réunion de lancement du projet, l'entrepreneur doit fournir une copie électronique du plan de mise en œuvre du projet mis à jour en tenant compte des commentaires recueillis lors de la réunion de lancement. Voici ce que ce plan doit comprendre :

- a) Une description de toute modification convenue au plan de mise en œuvre proposé à l'origine pour tenir compte du fait que la SRGP répond aux exigences et propose :
 - i. une SRGP bilingue dans les 6 mois suivant l'adjudication du contrat;
 - ii. une fonction pour attribuer un numéro d'identification unique du patient;
 - iii. une interface avec Pharmanet pour la pharmacie de la région du Pacifique(section 10.3.2 f);
 - iv. exigence d'une interface avec le Registre électronique d'administration des médicaments (REAM) du SCC (section 10.3.2 g); et
 - v. l'aide de l'entrepreneur grâce à un accès à distance (exigence facultative).
- b) Les activités de mise en œuvre proposées, les ressources et le calendrier de l'entrepreneur pour l'installation et la configuration de la SRGP sont conformes à la section 5.1.3.

Le plan de mise en œuvre du projet mis à jour sera examiné et, une fois accepté par le RP du SCC, il servira de base au calendrier de projet approuvé.

10.3 Mise en œuvre de la solution (phases 1 à 7)

Dans les délais indiqués dans le calendrier approuvé, l'entrepreneur doit appuyer le personnel du SCC lors de l'installation, de la configuration, de la conversion des données (s'il y a lieu), des essais d'acceptation par l'utilisateur et de la formation sur la SRGP dans les six pharmacies du SCC et à l'AC. L'objectif est de terminer le déploiement dans toutes les pharmacies du SCC et à l'AC dans l'année suivant l'attribution du contrat.

10.3.1 Installation

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit soutenir le SCC lors de l'installation de la SRGP sur l'infrastructure du SCC. L'entrepreneur doit fournir les scripts d'installation, les dossiers de version, les notes de mise à jour et toute autre documentation de construction applicable.

10.3.2 – Configuration

L'entrepreneur doit appuyer le SCC pour configurer la SRGP, notamment en ce qui concerne ce qui suit :

- a) Prise en charge de la configuration de la connexion réseau entre les postes de travail, les périphériques, la base de données de la SRGP et l'application de la SRGP;
- b) Configuration de la base de données de la SRGP;
- c) Paramètres de configuration requis, notamment : paramètres de sauvegarde, données sur les médicaments, saisie des utilisateurs et des rôles des utilisateurs (conformément à la section 5.1.3);
- d) Configuration périphérique requise sur tous les sites, notamment : imprimantes, numériseurs, imprimantes d'étiquettes et systèmes d'emballage de médicaments;
- e) Configuration requise de l'interface avec les distributeurs automatisés de pilules/systèmes d'emballage automatiques de médicaments offerts sur le marché et, en particulier, les systèmes d'emballage SynMed Ultra et TCGRx utilisés par le SCC (conformément à la section 5.2.4 b);
- f) Appuyer la configuration pour la région du Pacifique qui a besoin d'une interface avec Pharmanet (conformément à la section 5.1.3.5);
- g) Configurer l'interface avec le Registre électronique d'administration des médicaments (REAM) du SCC (conformément à la section 5.2.4 d).

10.3.3 Migration des données (facultatif)

Le SCC effectuera la migration des données des anciens systèmes vers la nouvelle SRGP dans l'environnement du SCC.

L'utilisation possible des services professionnels de l'entrepreneur pour la migration des données des cinq anciens systèmes de pharmacie sera discutée à la réunion de lancement. Les autorisations de tâches pour les services professionnels à l'appui de la migration des données seront délivrées sur demande.

Les activités de migration des données ne s'appliquent pas à la phase 7 de la mise en œuvre de la solution – Administration centrale.

10.3.4 Essais d'acceptation par les utilisateurs (EAU)

10.3.4.1 Le SCC effectuera des essais d'acceptation par l'utilisateur à chacun des 7 emplacements afin de confirmer que la SRGP a été installée correctement, qu'elle est configurée pour répondre aux exigences du SCC et qu'elle fonctionne sans problème. La durée prévue de la période d'acceptation par l'utilisateur sera de 4 semaines maximum par emplacement. L'entrepreneur doit appuyer le SCC pour chaque EAU comme suit :

- a) L'entrepreneur doit être disponible par téléphone (et par d'autres moyens virtuels au besoin) de 6 h à 19 h HNE, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où le service est requis, et il doit pouvoir être fourni dans les deux langues officielles.
- b) Soutenir la mise en place de la SRGP pour les utilisateurs et le déroulement des opérations afin d'aider le SCC à effectuer chaque EAU.
- c) Travailler avec les GP du SCC en ce qui concerne la planification, la direction, la surveillance, la gestion, la réalisation et les rapports concernant tous les aspects du projet.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- d) Collaborer avec les responsables de projet (RP) du SCC pour gérer les activités associées à la préparation et à la réalisation de la SRGP et veiller à ce que la solution appuie les services de prestation de soins de santé du SCC décrits à la section 3 ci-dessus.

10.3.4.2 L'essai d'acceptation par l'utilisateur consistera en un essai fonctionnel de bout en bout des flux de travaux de base en anglais et en français à l'aide des données de production et d'essai entrées par le SCC au début de l'essai d'acceptation par l'utilisateur. Les essais comprendront l'exécution d'essais de bout en bout à l'aide des flux de travaux pour remplir les ordonnances et confirmer qu'il n'y a pas de lacunes qui empêchent l'achèvement de la fonctionnalité et des flux de travaux requis. Les EAU de chaque pharmacie comprendront, entre autres, les éléments suivants :

1. Traitement des ordonnances du début à la fin, y compris :
 - a. Traitement des nouvelles ordonnances et des renouvellements;
 - b. Traitement des ordonnances de médicaments à distribuer sous forme de piluliers;
 - c. Traitement des ordonnances par lots;
 - d. Vérification des allergies et des interactions médicament-médicament ou médicament-maladie;
 - e. Rajustements automatiques des stocks;
2. Création de médicaments composés et distribution de préparations composées, y compris tout rajustement de stocks subséquent.
3. Production d'étiquettes d'ordonnance pour les ordonnances ordinaires et les ordonnances distribuées dans un emballage aux fins d'observance.
4. Production de rapports (notamment le rapport d'expédition et le registre d'administration mensuel des médicaments actifs).
5. Exportation de données de rapports, s'il y a lieu.
6. Gestion des documents, y compris les éléments suivants :
 - a. Création de dossiers de patients et génération d'un numéro d'identification de patient unique;
 - b. Fusion et regroupement de dossiers patients;
 - c. Désactivation d'un dossier patient pour qu'il soit introuvable lorsque les utilisateurs effectuent une recherche;
 - d. Ajout de notes à un dossier patient;
 - e. Création de dossiers de médecins.
7. Gestion des inventaires, y compris :
 - a. Séances d'inventaire complet ou partiel;
 - b. Rajustements manuels des stocks;
 - c. Rajustements automatiques des stocks.
8. Module d'achat, y compris :
 - a. Production d'un bon de commande en fonction de l'utilisation des stocks;
 - b. Production manuelle d'un bon de commande;
 - c. Enregistrement de la réception des médicaments expédiés par le fournisseur d'après le bon de commande existant (en tout et en partie);
 - d. Enregistrement de la réception des médicaments expédiés par le fournisseur en l'absence d'un bon de commande.
9. Exécution d'ordonnances avec un système d'emballage automatique de médicaments (voir la section 13).

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

10. Essai de la connectivité réseau, y compris le fonctionnement des périphériques pris en charge, comme les imprimantes, les imprimantes d’étiquettes et les systèmes d’emballage automatique.

11. Création de comptes utilisateurs, rôles des utilisateurs, production de registres d’utilisation et d’inventaire des pharmacies et vérification du chiffrement.

10.3.4.3 Les EAU à l’AC comprendront, sans toutefois s’y limiter, la mise à l’essai du regroupement des données (section 5.1.4) et de la fonctionnalité de production de rapports (section 5.2.9 des présentes).

10.3.4.4 Les EAU à la pharmacie régionale du Pacifique comprendront des tests d’extraction sélective et d’interface avec Pharmanet (section 5.1.3.5 des présentes).

10.3.4.5 Les EAU comprendront la mise à l’essai de l’interface avec le Registre électronique d’administration des médicaments (REAM) du SCC (conformément aux sections 5.2.4 d et 10.3.2 g).

10.3.4.6 Les EAU pour le soutien optionnel d’accès à distance de l’entrepreneur consisteront à confirmer les attestations de sécurité de l’entrepreneur et à confirmer l’accès sécurisé approprié (sections 5.1.3 et 5.2.15).

Une fois les EAU réussis et la formation sur la solution terminée, la réalisation de la solution pour le site concerné sera approuvée et acceptée.

10.3.5 Formation

L’entrepreneur doit offrir une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs, comme le décrit la section 7.

11. LIVRABLES ET JALONS

- a. L’entrepreneur doit livrer tous les produits livrables figurant à la section 11, conformément au calendrier du projet approuvé.
- b. Tous les produits livrables doivent être dans un format compatible avec le logiciel de bureau standard actuel du SCC, qui est actuellement : la suite Microsoft Office (Word, Excel, Outlook et PowerPoint) et doivent être envoyés par courriel au GP.
- c. Les systèmes fonctionnels et techniques et les schémas de base de données (p. ex. schémas de cheminement des données) fournis par l’entrepreneur doivent être compatibles avec le logiciel d’organigramme standard du SCC, Microsoft Office Visio, ou en format PDF.
- d. Le calendrier de paiement est fondé sur l’approbation des jalons atteints tout au long du contrat, comme l’indique le tableau ci-dessous.
- e. Tous les produits livrables décrits dans le présent document doivent être pris en compte dans les jalons; toutefois, les détails précis des jalons peuvent faire l’objet de négociations avant d’être inclus dans le plan final du projet.
- f. Toutes les références sont à l’annexe A de l’EDT.

Le tableau 4 ci-dessous indique que le calendrier des produits livrables et des jalons peut être modifié si le Canada l’exige et qu’il sera confirmé par une modification au contrat avant que des changements puissent être apportés.

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons		
N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
1.	Réunion de lancement du projet	

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	Effectuer la tâche administrative suivante : <ul style="list-style-type: none">• Réunion de lancement du projet de la SRGP, comme le décrit la section 10.1	15 jours civils après la date d'attribution du contrat
2.	Phase de planification de la solution	
	L'entrepreneur doit fournir les éléments administratifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Copie électronique du plan de mise en œuvre du projet mis à jour en tenant compte des commentaires recueillis lors de la réunion de lancement. Voici ce que ce plan doit comprendre :<ul style="list-style-type: none">○ Description de la configuration de la SRGP (doit être bilingue, numéro d'identification unique du patient et aide à distance)○ Activités de mise en œuvre proposées, ressources de l'entrepreneur et calendrier d'installation, de configuration et de soutien conformément aux sections 5.1.3 et 10.3○ Conformément à la section 5.1.3.3, la fonction de bilinguisme doit être mise en œuvre dans les six mois suivant l'attribution du contrat.○ Conformément à la section 5.1.3.4, la fonction visant à appuyer l'utilisation d'un numéro d'identification unique du patient doit être mise en œuvre avant le début de l'installation de la SRGP à la première pharmacie (jalon 5).	Quatre (4) semaines après la réunion de lancement du projet
3.	Bilinguisme Effectuer la tâche administrative suivante : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre la fonction de la SRGP qui appuie un système bilingue conformément à la section 5.1.3.3	dans les six mois suivant l'attribution du contrat.
4.	Numéro d'identification unique du patient Effectuer la tâche administrative suivante : <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre la fonctionnalité de la SRGO pour appuyer un système bilingue conformément à la section 5.1.3.3	Comme l'indique le calendrier du projet approuvé avant le jalon 6
5.	Interface avec le REAM Effectuer la tâche administrative suivante : <ul style="list-style-type: none">• Configurer l'interface avec le Registre électronique d'administration des médicaments du SCC (conformément aux sections 5.2.4 d) et 10.3.2)	Dans les 12 mois suivant l'adjudication du contrat

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
6.	Phase 1 de la mise en œuvre de la solution – Première pharmacie	
	Fournir les éléments non administratifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Soutien de l'entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1• Soutien de l'entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2• Soutien de l'entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l'ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3• Soutien de l'entrepreneur pour l'acceptation par l'utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4• Prestation d'une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3• Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l'acceptation par l'utilisateur et de la formation	Comme l'indique le calendrier du projet approuvé
	Fournir les éléments administratifs suivants : <ul style="list-style-type: none">• Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1	Comme l'indique le calendrier du projet approuvé
7.	Phase 2 de la mise en œuvre de la solution – Deuxième pharmacie	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1 • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2 • Soutien de l’entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l’ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3 • Soutien de l’entrepreneur pour l’acceptation par l’utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4 • Prestation d’une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l’acceptation par l’utilisateur et de la formation</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
	<p>Fournir les éléments administratifs suivants :</p> <p>Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
8.	Phase 3 de la mise en œuvre de la solution – Troisième pharmacie	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1 • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2 • Soutien de l’entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l’ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3 • Soutien de l’entrepreneur pour l’acceptation par l’utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4 • Prestation d’une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l’acceptation par l’utilisateur et de la formation</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
	<p>Fournir les éléments administratifs suivants :</p> <p>Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
9.	Phase 4 de la mise en œuvre de la solution – Quatrième pharmacie	

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien de l'entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1• Soutien de l'entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2• Soutien de l'entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l'ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3• Soutien de l'entrepreneur pour l'acceptation par l'utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4• Prestation d'une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l'acceptation par l'utilisateur et de la formation</p>	Comme l'indique le calendrier du projet approuvé
	<p>Fournir les éléments administratifs suivants :</p> <p>Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1</p>	Comme l'indique le calendrier du projet approuvé
10.	Phase 5 de la mise en œuvre de la solution – Cinquième pharmacie	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1 • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2 • Soutien de l’entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l’ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3 • Soutien de l’entrepreneur pour l’acceptation par l’utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4 • Prestation d’une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l’acceptation par l’utilisateur et de la formation</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
	<p>Fournir les éléments administratifs suivants :</p> <p>Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
11.	Phase 6 de la mise en œuvre de la solution – Sixième pharmacie	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1 • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2 • Soutien de l’entrepreneur pour la migration des données du SCC à partir de l’ancien système au moyen de services professionnels facultatifs, comme le décrit la section 10.3.3 • Soutien de l’entrepreneur pour l’acceptation par l’utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4 • Prestation d’une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l’acceptation par l’utilisateur et de la formation</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
	<p>Fournir les éléments administratifs suivants :</p> <p>Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé
12.	Phase 7 de la mise en œuvre de la solution – Administration centrale	
	<p>Fournir les éléments non administratifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à installer la SRGP comme le décrit la section 10.3.1 • Soutien de l’entrepreneur pour aider le SCC à configurer la SRGP, comme le décrit la section 10.3.2 • Soutien de l’entrepreneur pour l’acceptation par l’utilisateur propre au site du SCC, comme le décrit la section 10.3.4 • Prestation d’une formation sur la solution aux utilisateurs finaux et aux administrateurs du SCC, comme le décrivent les sections 7.2 et 7.3 <p>Réalisation de la solution approuvée fondée sur la réussite de l’acceptation par l’utilisateur et de la formation</p>	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 4 – Calendrier des produits livrables et des jalons

N° de jalon	Description du produit livrable	Date de livraison
	Fournir les éléments administratifs suivants : Matériel de formation, copie électronique comme le décrit la section 7.1	Comme l’indique le calendrier du projet approuvé

12. RESPONSABILITÉS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA SRGP

Les documents qui suivent donnent des indications sur la prestation de la SRGP. L’entrepreneur doit avoir une connaissance pratique des documents ci-après et de leurs modifications :

- a. Loi sur les langues officielles : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/>
- b. Loi sur la protection des renseignements personnels : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/>
- c. Politique sur la protection de la vie privée et des données : http://www.tbs-sct.gc.ca/Pubs/pol/gospubs/TBM_128/CHAP1_1-2_esp
- d. Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-8.6/>
- e. DC 001 – Cadre de la mission, des valeurs et de l’éthique du Service correctionnel du Canada : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/001-cd-fr.shtml>
- f. DC 221 – Sécurité en matière de technologie de l’information : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/225-cd-fra.shtml>
- g. DC 226 – Utilisation des ressources électroniques : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/226-cd-fra.shtml>
- h. DC 228 – Gestion de l’information : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/228-cd-fra.shtml>
- i. DC 800 – Services de santé : <https://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/800-cd-fra.shtml>

13. EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SRGP

L’entrepreneur doit offrir une SRGP qui répond aux exigences obligatoires. Se reporter aux critères d’évaluation obligatoires (annexe G).

14. GLOSSAIRE

Sigle	Définition
CASS	Commissaire adjoint, Services de santé
LSCMLC	Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
CeRx	Norme pancanadienne de messagerie pour les médicaments
ISC	Inforoute Santé du Canada
ICIS	Institut canadien d’information sur la santé
DPI	Dirigeant principal de l’information
GC	Gestion du changement
COTS	Offert sur le marché

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ACQ	Amélioration continue de la qualité
SCC	Service correctionnel du Canada
CDPI	Co-dirigeant principal de l'information
BD	Bases de données
DG, PPAQ	Directeur général, Politiques, planification et amélioration de la qualité
DIN	Numéro d'identification du médicament
MDN	Ministère de la Défense nationale
MOD	Médicaments à administrer sous observation directe
DSÉ	Dossier de santé électronique
REAM	Registre électronique d'administration des médicaments
DME	Dossier médical électronique
COMEX	Comité exécutif
PFSS	Partenariat fédéral pour les soins de santé
ETP	Équivalent temps plein
EF	Exercice financier
GC	Gouvernement du Canada
H1N1	Souche grippale H1N1
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
HL7 V3	Health Level 7 version 3
SS	Services de santé
EDSS	Équipe de direction des services de santé
SSS	Secteur des services de santé
GI-TI	Gestion de l'information et technologie de l'information
RAM	Registre d'administration des médicaments
PE	Protocole d'entente
AC	Administration centrale
F et E	Fonctionnement et entretien
SGISD	Système de gestion de l'information sur la santé des délinquants
LLO	Loi sur les langues officielles
SGD	Système de gestion des délinquants
BGP	Bureau de la gestion de projets
AAP	Architecture d'activités de programme
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
ACP	Agent de contrôle du projet
ECRP	Évaluation de la complexité et des risques du projet
PGS	Politique du gouvernement sur la sécurité
PMI	Project Management Institute (en anglais seulement)
CVGP	Cycle de vie de la gestion de projet
EPFVP	Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée
PRN	Selon les besoins

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
EAQ	Assurance de la qualité
CQ	Contrôle de la qualité
RICI	Responsables, imputables, consultés et informés
DDR	Demande de renseignements
DP	Demande de propositions
SRGP	Solution régionale pour la gestion de la pharmacie
RPP	Rapport sur les plans et priorités
Rx	Ordonnance
SRAS	Syndrome respiratoire aigu sévère
CVDS	Cycle de vie du développement des systèmes
SEI	Software Engineering Institute
SIG	Précise le mode d'emploi du médicament
ANS	Accord sur les niveaux de service
SMART	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Limité dans le temps
EM	Expert en la matière
SNOMED CT	Nomenclature systématisée des termes cliniques en médecine
CT	Conseil du Trésor
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SRT	Structure de répartition des tâches

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

TABLEAU 1

BESOIN INITIAL D'OBTENTION DE LICENCES D'APPAREILS

PRIX FERME TOUT COMPRIS (\$ CA)

Art. (A)	DESCRIPTION	Unité de mesure (B)	Qté	Prix unitaire	Prix calculé (C)
1	Solution régionale pour la gestion de pharmacie (SRGP) – Pour la fourniture de licences d'appareils perpétuelles pour la SRGP, ce qui comprend les services de maintenance et de soutien logiciels, la garantie de 12 mois et la documentation sur la solution.	Par licence d'appareil	27	_____ \$	_____ \$
TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION (article 1, colonne C) :					_____ \$

Remarque 1 : Aux fins d'évaluation, les soumissionnaires doivent fournir un prix pour une quantité équivalent à 27 licences d'appareil.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 2

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE POUR TOUTES LES RÉGIONS ET L'AC PRIX DE LOT FERMES TOUT COMPRIS (\$ CA)

Art. (A)	DESCRIPTION	Unité de mesure (B)	Quantité	Prix calculé (C)
1	Prix ferme tout inclus en dollars canadiens (taxes applicables en sus) pour la prestation de la SRGP avec la fonctionnalité décrite à l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris la planification de la solution, le soutien à la mise en œuvre, le soutien à l'intégration, le soutien à la configuration, la formation initiale, le matériel de formation mis à jour, la création et la mise à jour des documents de formation, la garantie, l'entretien et le soutien initiaux, tous les services professionnels nécessaires pour les renonciations à l'installation, les ententes de non-divulgence et les autres versions au Canada.	Prix de lot ferme tout compris	1	_____ \$
TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION (somme de l'article 1, colonne C) (taxes applicables en sus)				_____ \$

Remarque 2 : Mise en œuvre de la SRGP à effectuer conformément au tableau 7 – Calendrier des paiements d'étape

Remarque 3 : La formation sur place ou virtuelle, à la demande du SCC, doit être donnée conformément à la partie 7 – Formation de l'Énoncé des travaux.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 3

OCTROI FACULTATIF DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES APPAREILS DE LA SRGP

N° N° (A)	DESCRIPTION Pour la fourniture d'autres logiciels sous licence perpétuelle de la SRGP. Les services de maintenance et de soutien des logiciels peuvent faire l'objet d'un calcul au prorata afin de coordonner leurs périodes de services de maintenance et de soutien.	Coût par Licences d'appareils supplémentaires (B)	Nombre estimatif de licences aux fins d'évaluation (C)	Prix calculé aux fins d'évaluation d'évaluation (D) = (B X C)
1	Période initiale du contrat : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
2	Année d'option 1 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
3	Année d'option 2 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
4	Année d'option 3 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
5	Année d'option 4 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
6	Année d'option 5 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
7	Année d'option 6 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
8	Année d'option 7 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
9	Année d'option 8 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
10	Année d'option 9 : Licence(s) d'appareils supplémentaire(s) selon la description	_____ \$	10	_____ \$
TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION (somme des articles 1 à 16, colonne D) (taxes applicables en sus)				_____ \$
Remarque 4 : En vue d'établir une date de fin commune pour les services de maintenance et de soutien du logiciel, le Canada paiera un montant calculé d'après le tarif ferme en pourcentage, multiplié par le montant payé pour les logiciels sous licence supplémentaires, puis divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois jusqu'à la date de fin commune des services de maintenance et de soutien. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exercera une option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera aux logiciels sous licence existants.				
Remarque 5 : Le Canada publiera des modifications au contrat afin d'acquérir toute licence supplémentaire d'appareil de la SRGP, quel que soit le montant nécessaire (le cas échéant).				

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 4

**OPTION DE PROLONGATION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS
PRIX DE LOT FERME TOUT COMPRIS (\$ CA)**

N° N° (A)	DESCRIPTION Pour la prestation de services de maintenance et de soutien des logiciels sur toutes les licences d'appareils de la SRGP.	Tout compris Prix de lot (B)
1	Année d'option 1 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
2	Année d'option 2 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
3	Année d'option 3 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
4	Année d'option 4 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
5	Année d'option 5 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
6	Année d'option 6 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
7	Année d'option 7 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
8	Année d'option 8 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
9	Année d'option 9 : Services de maintenance et de soutien des logiciels conformément à la description	_____ \$
TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION (somme des articles 1, colonne B) (taxes applicables en sus)		_____ \$
Remarque 6 : Aux fins d'évaluation, les soumissionnaires doivent fournir un prix pour une quantité de 100 licences d'appareil nécessitant des services de maintenance et de soutien logiciels.		
Remarque 7 : Le SCC exige que toutes les licences perpétuelles d'appareils de la SRGP soient associées à une période de maintenance et de soutien des logiciels se terminant 365 jours après l'attribution du contrat. En vue d'établir une date de fin commune pour les services de maintenance et de soutien du logiciel dans les six pharmacies et à l'AC, le Canada versera un montant calculé d'après le tarif ferme en pourcentage multiplié par le nombre de mois jusqu'à la date de fin commune des services de maintenance et de soutien. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exercera une option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera aux logiciels sous licence existants. Les six pharmacies et l'AC auront la même date de renouvellement au moment d'exercer l'année d'option 1 du contrat.		

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Services professionnels facultatifs, y compris la formation – Tableau 5

- (i) Le soumissionnaire doit indiquer les catégories de ressources potentielles des services professionnels et les taux quotidiens connexes, le cas échéant. Le tableau suivant permet au soumissionnaire d'entrer ses taux quotidiens pour chaque ressource potentielle conformément aux travaux prévus à l'article 12 de l'annexe A – Énoncé des travaux et à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, article 7.14 de la DP. Le soumissionnaire peut ajouter d'autres catégories au besoin.
- (ii) Le soumissionnaire doit fournir une description de chaque catégorie de ressources en services professionnels indiquée au tableau 3 en remplissant l'appendice A de l'annexe B – Descriptions des catégories de ressources des services professionnels facultatifs autorisés de la tâche.
- (iii) Le matériel de formation doit également être disponible en ligne pour que le client puisse y accéder en tout temps. Le matériel de formation en ligne doit être mis à jour par l'entrepreneur en fonction de la configuration ou des changements continus de la solution.

Aux fins d'évaluation, la moyenne de tous les taux journaliers soumis par un soumissionnaire sera calculée par la somme de toutes les indemnités journalières divisée par le nombre total de ressources de services professionnels proposées et multipliée par 100 pour obtenir le niveau d'effort estimé aux fins de l'évaluation.

TABLEAU 5

SERVICES PROFESSIONNELS, Y COMPRIS LA FORMATION – au moyen du processus d'autorisation de tâche

Tableau 4 – Tarifs journaliers fermes tout compris (\$ CA) pour les services professionnels optionnels à fournir au fur et à mesure des besoins qui sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux et en conformité avec le processus d'autorisation de tâche :

Art.	Catégorie de ressource	Période initiale du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9	Tarif journalier moyen
(A)	(B)	Tarif journalier ferme tout compris (C)	Tarif journalier ferme tout compris (D)	Tarif journalier ferme tout compris (E)	Tarif journalier ferme tout compris (F)	Tarif journalier ferme tout compris (G)	Tarif journalier ferme tout compris (H)	Tarif journalier ferme tout compris (I)	Tarif journalier ferme tout compris (J)	Tarif journalier ferme tout compris (K)	Tarif journalier ferme tout compris (L)	Somme des colonnes C à L, divisée par 10 (O)
1		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
4		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Prix évalué global de la soumission = (somme de la colonne M divisée par le nombre total de ressources) * 100 = C3 (Taxes applicables en sus) :												_____ \$

Remarque 8 : Les soumissionnaires doivent entrer le tarif quotidien pour chaque catégorie et période.

Remarque 9 : Aux fins de l'évaluation, 100 représente le niveau d'effort estimé.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 6

SOUTIEN FACULTATIF EN MATIÈRE D'ACCÈS À DISTANCE – au moyen du processus d'autorisation de tâche

Prix ferme tout compris en dollars canadiens (taxes applicables en sus) par heure pour le soutien en matière d'accès à distance au fur et à mesure des besoins qui sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux et en conformité avec le processus d'autorisation de tâche :

Art.	Catégorie de ressource	Période initiale du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5	Période d'option 6	Période d'option 7	Période d'option 8	Période d'option 9	Tarif horaire moyen
(A)	(B)	Tarif horaire ferme tout compris (C)	Tarif horaire ferme tout compris (D)	Tarif horaire ferme tout compris (E)	Tarif horaire ferme tout compris (F)	Tarif horaire ferme tout compris (G)	Tarif horaire ferme tout compris (E)	Tarif horaire ferme tout compris (I)	Tarif horaire ferme tout compris (J)	Tarif horaire ferme tout compris (K)	Tarif horaire ferme tout compris (L)	Somme des colonnes C à L, divisée par 10 (O)
1		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<p>Prix évalué global de la soumission = (somme de la colonne M divisée par le nombre total de ressources) * 100 = C3 (Taxes applicables en sus) :</p>												_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Tableau 7		
Calendrier des paiements d'étape		
N° de jalon (A)	Description (B)	% du prix total de la mise en œuvre du tableau 2 (C)
1	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional de l'Ontario, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
2	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional de l'Atlantique, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
3	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional du Pacifique, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
4	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional du Québec, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
5	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional (satellite) du Québec, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
6	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'emplacement régional des Prairies, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
7	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP à l'administration centrale, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	12 %
8	Achèvement de la mise en œuvre réussie et acceptation par l'utilisateur de la SRGP dans toutes les pharmacies régionales et à l'AC, comme l'indique le tableau 2 – Déploiement et mise en œuvre par phase par région et par AC, conformément à la section 10.3 de l'énoncé des travaux	16 %
Prix total de la mise en œuvre en pourcentage		100 %

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 8		
CALCUL DU PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION		
N° N° (A)	DESCRIPTION (B)	Tout compris Prix de lot (C)
1	Tableau 1 – Besoin initial d'obtention de licences d'appareils	_____ \$
2	Tableau 2 – Soutien à la mise en œuvre pour toutes les régions et l'AC	_____ \$
3	Tableau 3 – Octroi facultatif de licences supplémentaires pour les appareils de la SRGP	_____ \$
4	Tableau 4 – Option de prolongation des services de maintenance et de soutien des logiciels	_____ \$
5	Tableau 5 – Services professionnels, y compris la formation – au moyen du processus d'autorisation de tâche	_____ \$
6	Tableau 6 – Formation et soutien facultatifs en matière d'accès à distance – au moyen du processus d'autorisation de tâche	_____ \$
TOTAL AUX FINS D'ÉVALUATION (Somme de la colonne C, articles 1 à 5) (taxes applicables en sus)		_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

APPENDICE A DE L'ANNEXE B – REGISTRE DES LICENCES D'APPAREILS ET DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN

TABLEAU 9			
LICENCE D'APPAREILS / SUIVI DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN			
ART.	DESCRIPTION	NOMBRE TOTAL DE LICENCES D'APPAREILS	PÉRIODE ACTUELLE DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN
1	Région de l'Ontario		
2	Région de l'Atlantique		
3	Région du Pacifique		
4	Région du Québec		
5	Région du Québec (site satellite)		
6	Région des Prairies		
7	Administration centrale (AC)		

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

DSD-HQ3238

Contract Number / Numéro du contrat

2999151 RW

Security Classification / Classification de sécurité

UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine The Correctional Service of Canada		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Health Services
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail ePharmacy enterprise System for CSC's HS		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui RW
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat 2999151 RW
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui

DSD-HQ3238



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 2999151 RW
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				CONSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique	RW	✗														

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

DSD-HQ3238

Contract Number / Numéro du contrat 2999151 RW
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Harold Boudreau	Title - Titre Director, Pharmacy & Health Technology	Signature 	Date Dec 13/18
Telephone No. - N° de téléphone (613)-998-7437	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel harold.boudreau@csc-scc.gc.ca	
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Robert Wattie - Contract Security Analyst	Title - Titre	Signature 	Date 2019-03-20
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui RW
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Jade Wadas	Title - Titre Senior Procurement Officer	Signature 	Date Dec 13/18
Telephone No. - N° de téléphone 613-944-9292	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-992-8443	E-mail address - Adresse courriel jade.wadas@csc-scc.gc.ca	
17. Contract Security Officer / Agent de sécurité	Name Marie Curran Contract Security Officer, Contract Security Division marie.curran@tpsgc-pwgsc.gc.ca		Signature
Telephone Tel/Tél 613-948-1680	E-mail address - Adresse courriel		Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes ci-après ont les significations suivantes :

«**Actif**» signifie toutes les ressources en matière de technologies de l'information auxquelles l'entrepreneur a accès ou les ressources de cette nature qu'il utilise ou gère pour assurer la prestation et la livraison des services décrits dans la présente entente (y compris, non exclusivement, toutes les ressources technologiques se trouvant aux emplacements de service de l'entrepreneur, ou encore, dans un centre de données, un réseau, un dispositif de stockage, des serveurs, des plateformes de virtualisation, des systèmes d'exploitation, des intergiciels et des applications de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant de celui-ci).

«**API**» ou «**Interface de programmation d'applications**» désigne une interface qui permet aux développeurs d'interagir avec les programmes et les applications, y compris les systèmes de gestion de l'apprentissage.

Par «**taxes applicables**», on entend la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada, selon la loi, comme la taxe de vente du Québec (TVQ) en date du 1^{er} avril 2013.

«**utilisateur autorisé**» désigne tout utilisateur qui détient un profil d'accès à la solution valide.

«**taux moyen**» désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement.

«**taux d'escompte**» désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements.

«**Canada**», «**Couronne**», «**Sa Majesté**» ou «**l'État**» désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce dernier ou, s'il y a lieu, un ministre compétent à qui le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

«**données du Canada**» désigne l'information ou les données, peu importe leur forme ou leur format : (A) communiquées par le personnel, les clients, les partenaires, les participants à une coentreprise, les concédants de licence, les fournisseurs ou les entrepreneurs du Canada ou à leur compte; (B) communiquées par les utilisateurs finaux des services ou à leur égard; ou (C) recueillies, utilisées ou traitées par les services ou entreposés pour ceux-ci; qui, directement ou indirectement : (i) sont divulguées à l'entrepreneur ou aux sous-traitants de l'entrepreneur par le Canada ou les utilisateurs finaux ou en leur nom; (ii) auxquelles l'entrepreneur ou tout sous-traitant de l'entrepreneur a accès, intentionnellement ou par inadvertance; (iii) résident sur un actif ou sur tout autre réseau, système ou matériel utilisé ou géré pour le Canada par l'entrepreneur pour les services et les services de l'entrepreneur, y compris l'infrastructure de l'entrepreneur; ou (iv) sont produites, développées, acquises ou autrement obtenues par l'entrepreneur ou tout sous-traitant ou sous-traitant de l'entrepreneur dans le cadre de la prestation des services, et comprennent toute l'information dérivée de cette information et toutes les métadonnées qui en font partie ou qui y sont associées. Pour plus de certitude, les «**données du Canada**» comprennent tous les

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

renseignements et les données stockés ou traités dans l'infrastructure des services, des biens ou des entrepreneurs.

« **certification** » désigne l'action ou le processus consistant à fournir à une personne ou à une organisation un document officiel attestant de l'état ou du niveau de réalisation. Certaines certifications sont obligatoires et représentent une condition à l'emploi.

« **client** » désigne le ministère ou l'organisme pour lequel le travail et/ou les services sont exécutés aux termes du contrat. À cet égard, « client » peut faire référence à tout ministère, organisme public ou autre entité d'État décrit dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, telle que modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été autorisé à agir de temps à autre en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*.

« **données du client** » désigne (i) toutes les données fournies à l'entrepreneur par le client ou à sa demande dans le cadre de la Solution et (ii) tout le contenu que l'entrepreneur élabore et livre au client, et que le client accepte, conformément au présent contrat.

« **utilisateur simultané** » désigne plus d'un utilisateur autorisé qui utilise la solution en même temps.

« **contrat** » s'entend des articles du contrat, de toute condition générale, de toute condition générale supplémentaire, de toutes les annexes et de tout autre document qui sont inscrits au contrat, dans leur version ponctuellement modifiée avec l'accord des parties.

« **autorité contractante** » signifie la personne désignée comme telle dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat.

« **entrepreneur** » désigne l'entité nommée dans le contrat pour fournir les services et/ou les travaux au Canada.

« **prix du contrat** » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables.

« **coût** » désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

« **date de paiement** » désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« **livrable** » ou « **produit livrable** », lorsqu'il est utilisé de façon générique, désigne toute partie distincte des travaux à exécuter pour le Canada, y compris la licence d'utilisation du logiciel sous licence.

« **appareil** » désigne tout équipement muni d'une unité centrale (CPU), d'une mémoire de grande capacité, d'unités d'entrée-sortie comme un clavier et un écran, et comprend les serveurs, les postes de travail, les ordinateurs portatifs, les assistants numériques personnels et l'équipement informatique mobile.

« **erreur** » désigne toute instruction ou tout énoncé présent ou absent dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **jour de travail du gouvernement fédéral** » désigne une journée du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure de l'Est, à l'exception des jours fériés observés au Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **ressources d'information** » désigne tout élément de données individuel de ces données canadiennes.

« **mise à niveau de maintenance** » désigne l'ensemble disponible sur le marché des améliorations, des extensions, des mises à niveau, des mises à jour, des versions, des renommages, des réécritures, des améliorations croisées, des composants et des mises à niveau inférieur ou toute autre modification apportée à la solution développée ou publiée par l'entrepreneur ou son ayant droit.

« **gérer** » désigne, dans le contexte d'un système d'information, des actions telles que la création, l'accès, la modification et la suppression d'informations ou de dossiers.

« **partie** » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « **parties** » signifie l'ensemble d'entre eux;

« **Services publics et Approvisionnement Canada** » (SPAC) et « **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada** » (TPSGC) désignent le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux mis sur pied en vertu de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

« **en souffrance** » se dit dès le moment auquel une somme est réputée impayée, le lendemain du jour où elle devient due et exigible selon les modalités du contrat.

« **renseignements personnels** » font référence aux renseignements qui concernent une personne identifiable et qui sont enregistrés sous quelque forme que ce soit, au sens de l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit, par exemple, des renseignements relatifs à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à l'âge, à la situation de famille, à l'adresse, à l'éducation ainsi que les renseignements relatifs au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières et les antécédents professionnels. Les renseignements personnels comprennent aussi tout numéro ou symbole qui est propre à une personne, comme son numéro d'assurance sociale. Définition tirée du site Web de la législation maintenu par le gouvernement du Canada : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/section-3.html>.

« **chargé du traitement** » désigne une personne physique ou une personne morale, une autorité, une agence ou un autre organisme public qui traite des renseignements personnels pour le compte du Canada et selon ses instructions.

« **fabricant du produit** » désigné l'entité qui assemble les composantes en vue de la fabrication d'un produit.

« **dossier** » désigne tout document papier ou toute donnée sous format lisible par machine contenant des renseignements personnels ou des données du Canada.

« **registres d'événements de sécurité** » désigne tout événement, toute notification ou alerte qu'un appareil, un système ou un logiciel est techniquement capable de produire en fonction de son état, de ses fonctions et de ses activités. Les registres d'événements de sécurité ne se limitent pas aux dispositifs de sécurité; ils s'appliquent à tous les dispositifs, systèmes et logiciels ayant techniquement la capacité de produire des registres sur les incidents pouvant être utilisés dans les enquêtes sur la sécurité, les vérifications et les activités de surveillance. Voici une liste non exhaustive d'exemples de systèmes pouvant produire des registres des incidents de sécurité : pare-feu, systèmes de prévention d'intrusion, routeurs, commutateurs, filtrage de contenu, registres du flux de trafic d'un réseau, réseaux, services d'authentification, services de répertoire, protocoles DHCP, systèmes DNS, plateformes matérielles,

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

plateformes de virtualisation, serveurs, systèmes d'exploitation, serveurs Web, bases de données, applications, pare-feu à couche application (couche 7).

« **incident de sécurité** » désigne toute anomalie observable ou mesurable survenant à l'égard d'un actif, qui se traduit ou qui peut se traduire par : A) une violation des politiques de sécurité du Canada, d'une mesure de sécurité particulière, des politiques ou procédures de sécurité de l'entrepreneur ou du sous-traitant, ou de toute exigence de ces obligations de sécurité ou des obligations en matière de protection de la vie privée ou B) l'accès non autorisé, la modification ou l'exfiltration de tout justificatif d'identité du personnel autorisé ou de l'utilisateur ou de toute ressource d'information.

« **emplacement(s) de service** » désigne tout site, installation ou autre emplacement physique dont l'entrepreneur ou son sous-traitant en matière de traitement est propriétaire ou locataire, qui lui est fourni ou que, sous quelque autre forme, il occupe et à partir duquel l'entrepreneur ou son sous-traitant en matière de traitement fournit des services d'infonuagique publique.

« **services** » signifie :

- (iv) accorder des droits d'accès à la solution et d'utilisation de celle-ci;
- (v) la documentation de la solution;
- (vi) assurer la maintenance, la mise à niveau et la mise à jour de la solution;
- (vii) gérer les incidents et les défauts pour s'assurer que la solution fonctionne aux niveaux de service applicables.
- (viii) fournir les services d'infrastructure de technologie de l'information accessoires et supplémentaires qui sont nécessaires pour fournir la solution.

« **fonctionnalité d'ouverture unique** » signifie un ensemble de justificatifs d'identité qui permet aux utilisateurs d'accéder à plusieurs applications au sein de votre organisation en ne se connectant qu'une seule fois.

« **erreur de logiciel** » désigne toute instruction logicielle ou tout énoncé présent ou absent dans la solution qui, par sa présence ou son absence, empêche la solution de fonctionner conformément aux spécifications.

« **solution** » désigne l'ensemble des exigences du projet en vertu du présent contrat pour un logiciel sous licence qui donne accès aux utilisateurs et est utilisé par eux, et qui est entièrement entretenu, mis à niveau automatiquement et mis à jour, y compris les services de soutien comme les services de mise en œuvre, les services de maintenance et de soutien, les services professionnels et de formation, la documentation ainsi que l'infrastructure de technologie de l'information physique et électronique sécurisée pour répondre à toutes les exigences du présent contrat.

« **disponibilité de la solution** » désigne le pourcentage de minutes par mois pendant lesquelles la solution est opérationnelle.

« **documentation relative à la solution** » désigne l'ensemble des manuels, livrets, guides d'utilisation et autres documents écrits en langage courant que l'entrepreneur doit fournir au Canada en vertu du contrat et qui sont destinés à être utilisés avec la solution.

« **spécifications** » désigne la description des exigences essentielles, fonctionnelles ou techniques liées aux services de l'annexe A – Énoncé des travaux, y compris les procédures permettant de déterminer si les exigences ont été respectées.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

« **sous-traitant en traitement des données** » désigne toute personne physique ou morale, agence ou autorité publique ou autre organisme qui traite des renseignements personnels pour le compte d’un contrôleur des données.

« **SCT** » signifie Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

« **droits d’utilisation** » désigne l’octroi de l’accès à une solution et l’utilisation d’une solution, parfois appelée licence d’abonnement.

« **utilisateur** » désigne toute personne, ou tout processus système agissant au nom d’une personne, que le Canada autorise à accéder aux services.

« **IU** » ou « **interface utilisateur** » désigne les moyens par lesquels l’utilisateur et un système informatique interagissent.

« **UX** » ou « **expérience utilisateur** » fait référence à la réaction d’une personne à l’utilisation d’un produit, d’un système ou d’un service donné. Il décrit généralement la réaction émotionnelle à l’utilisation du système surtout à la lumière de sa facilité d’utilisation ou de la satisfaction qu’il procure.

« **appareils technologiques en milieu de travail** » désigne les ordinateurs de bureau, les postes de travail mobiles comme les ordinateurs portables et les tablettes, les téléphones intelligents, les téléphones, les périphériques et les accessoires comme les moniteurs, les claviers, les souris, les dispositifs audio et les dispositifs internes et externes de stockage, notamment les clés USB, les cartes à mémoire, les disques durs externes et les CD et DVD inscriptibles.

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE E – PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Introduction

Les soumissionnaires doivent soumettre de l'information précise sur chaque composant de la solution de la chaîne d'approvisionnement qu'ils proposent. Cette information est appelée *information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (ISCA)*. Le Canada utilisera cette information pour évaluer si, à son avis, la chaîne d'approvisionnement proposée par un soumissionnaire pourrait faire en sorte que la solution proposée par le soumissionnaire compromette ou serve à compromettre l'intégrité de la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant conformément au processus décrit dans la présente annexe. Cette évaluation est appelée Processus d'évaluation de l'ISCA.

Les soumissionnaires doivent fournir leur ISCA pour une solution qui est hébergée dans l'environnement technique du Canada (voir l'appendice A de l'annexe A – Aperçu conceptuel de l'environnement technique).

Définitions

Les termes et les expressions suivants utilisés dans le processus d'ICA sont définis comme suit :

- a. « **nom du FEO** » désigne le nom du fabricant d'équipement d'origine (FEO) du produit commandé.
- b. « **numéro DUNS du FEO** » désigne le système de numérotation universel des données (DUNS). Il s'agit d'un numéro unique à neuf chiffres attribué à chaque emplacement physique d'une entreprise. Il s'agit d'une norme mondiale qui est utilisée pour déterminer la cote de crédit d'une entreprise. Si l'entreprise n'a pas de numéro DUNS, ou si vous êtes incapable de le trouver, saisissez les renseignements demandés dans la section « C – Informations sur la propriété ». Les renseignements sur les propriétaires incluent les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs et propriétaires de l'entreprise. Les noms fournis pour les investisseurs et les propriétaires sont ceux qui se trouvent dans les documents d'investissement ou de propriété de l'entreprise en question.
- c. « **Nom du produit** » désigne le nom du FEO pour le produit.
- d. « **Numéro du modèle** » désigne le numéro de modèle ou de version du produit du FEO.
- e. « **Renseignements sur la vulnérabilité** » désigne les renseignements sur les cinq derniers problèmes de sécurité signalés en ce qui concerne le produit. Si le FEO a publié l'information sur le site Web CVE, listez les numéros CVE en les **séparant avec des points-virgules** (;). Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer directement avec le FEO pour obtenir des renseignements sur la vulnérabilité en matière de sécurité et les transmettre au CCC. Si c'est le cas pour un produit particulier, inscrivez « voir les renseignements ci-joints » dans le ou les champs appropriés.
- f. « **Nom du fournisseur** » désigne le nom du fournisseur (c'est-à-dire les sous-traitants, le revendeur, le distributeur, etc.) du produit commandé. Ce point comprend toute entité commerciale participant à la production des produits ou des services pour aider à répondre aux exigences de l'appel d'offres.
- g. « **Numéro DUNS du fournisseur** » est déjà expliqué ci-dessus.
- h. « **URL du fournisseur** » désigne l'URL de la page Web du fournisseur du produit.
- i. « **Propriété** » désigne les cinq principaux (en pourcentage) propriétaires du FEO ou du fournisseur. Le nom des propriétaires doit être tiré des documents de propriété de l'entreprise en question.

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- j. « **Investisseurs** » désigne les cinq principaux (en pourcentage) investisseurs du FEO ou du fournisseur. Leur nom doit être tiré des documents d’investissement de l’entreprise en question.
- k. « **Dirigeants** » désigne les dirigeants et les membres du conseil d’administration de l’entreprise en question.
- l. « **Pays/Nationalité** » désigne le pays de la nationalité principale d’une personne indiquée ou le pays dans lequel une personne morale est enregistrée.
- m. « **Lien vers le site Web de l’entreprise** » désigne l’URI ou l’URL renvoyant vers les renseignements appuyant les renseignements indiqués dans chacun des champs indiqués ci-dessus.
- n. « **Information sur la sécurité de la chaîne d’approvisionnement** » désigne tout renseignement que le Canada exige du soumissionnaire ou de l’entrepreneur pour effectuer une évaluation complète de la sécurité de l’ISCA au cours du processus d’évaluation de l’ISCA.

Exigences de soumission de l’information sur la sécurité de la chaîne d’approvisionnement

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants d’ici la date de clôture de la soumission (voir la partie 2 – Instructions à l’intention des soumissionnaires, article 2.2 – Présentation des soumissions) :

- a. **Liste des produits de TI** : Les soumissionnaires doivent indiquer les produits qui pourraient servir à transmettre et à stocker les données du Canada, ou qui pourraient être utilisés ou installés par le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants pour effectuer toute partie des travaux, ainsi que les renseignements suivants concernant chaque produit :
 - i. Nom du FEO
 - ii. Numéro DUNS du FEO
 - iii. Nom du produit
 - iv. Numéro du modèle
 - v. Renseignements sur la vulnérabilité

Les soumissionnaires sont priés de fournir les renseignements sur les produits de TI pour la solution qu’ils proposent à la Page B – *Liste des produits de TI*. Les soumissionnaires doivent en outre insérer une ligne distincte pour chaque produit. On demande aux soumissionnaires de ne pas répéter des itérations multiples du même produit (c.-à-d. si le numéro de série ou la couleur sont les seules différences entre les deux produits, ils sont considérés comme étant le même produit dans le cadre du processus d’évaluation de l’ICA).

- b. **Renseignements sur les propriétaires** : Il n’est nécessaire de remplir les rubriques de la section « C – Renseignements sur les propriétaires » que si le FEO ou le fournisseur n’est pas en mesure de fournir un numéro DUNS.
 - i. Nom du fournisseur
 - ii. Numéro DUNS du fournisseur
 - iii. URL du fournisseur
 - iv. Propriétaire
 - v. Investisseurs
 - vi. Dirigeants

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- vii. Pays/Nationalité
- viii. Lien vers le site Web de l'entreprise

Évaluation de l'ISCA

- a. Le Canada déterminera si, à son avis, l'ISCA donne lieu à la possibilité que la solution du soumissionnaire compromette ou serve à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant.
- b. Au cours de l'évaluation :
 - i. Le Canada peut exiger du soumissionnaire des renseignements supplémentaires nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'ISCA. Le soumissionnaire disposera de deux jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le Canada) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada.
 - ii. Le Canada peut confier l'évaluation à ses propres ressources et peut, au besoin, se procurer des renseignements supplémentaires auprès de tiers. Le Canada peut utiliser tout renseignement, figurant dans la soumission ou provenant d'une autre source, qu'il juge utile afin d'effectuer une évaluation complète de l'ISCA.
- c. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA, si celle-ci était utilisée par le Canada, puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant :
 - i. Le Canada avertira (par courriel) le soumissionnaire pour lui faire part des aspects de l'ISCA qui le préoccupent ou qu'il ne peut pas évaluer (par exemple, des propositions de versions futures de produits ne peuvent être évaluées). Tous les renseignements supplémentaires que le Canada pourrait être en mesure de fournir au répondant au sujet de ses préoccupations dépendront de la nature de celles-ci. Pour des raisons de sécurité nationale, le Canada ne sera pas toujours en mesure de fournir des renseignements supplémentaires au soumissionnaire. Par conséquent, dans certaines circonstances, le soumissionnaire ne connaîtra pas les raisons sous-jacentes des préoccupations du Canada à l'égard d'un produit, d'un sous-traitant ou d'autres aspects de l'ISCA du soumissionnaire. En ce qui concerne les préoccupations éventuelles, le Canada peut, à son entière discrétion, déterminer une éventuelle mesure d'atténuation que le soumissionnaire pourrait devoir mettre en œuvre par rapport à n'importe quelle portion de l'ISCA si un contrat lui est attribué.
 - ii. Après la réception de l'avis écrit du Canada, le soumissionnaire aura la possibilité de soumettre une ISCA révisée. Si le Canada a déterminé une mesure d'atténuation potentielle que le fournisseur pourrait devoir mettre en œuvre si un contrat lui est attribué, le soumissionnaire doit confirmer dans l'ISCA révisée son consentement ou son refus que tout contrat attribué comprenne des engagements supplémentaires relatifs à ces conditions d'atténuation. L'ISCA révisée doit être soumise dans les **dix (10) jours civils** suivant la journée à laquelle l'avis écrit du Canada est envoyé au soumissionnaire (ou un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante).
- d. Si le soumissionnaire présente une ISCA révisée dans le délai imparti, le Canada effectuera une deuxième évaluation. Si le Canada juge qu'il est possible que tout aspect de l'ISCA révisée du soumissionnaire puisse compromettre ou servir à compromettre la sécurité du matériel, des micrologiciels, des logiciels, des systèmes ou des renseignements lui appartenant, le soumissionnaire recevra le même type d'avis décrit au paragraphe c) ci-dessus. Toute autre possibilité d'examen de l'ISCA sera laissée à l'entière discrétion du Canada et tous les répondants de l'ISCA se verront offrir la même possibilité. En participant à ce processus, le répondant reconnaît que la nature de la technologie de l'information est telle que de nouvelles vulnérabilités, y compris celles liées à la sécurité, sont constamment découvertes. Par conséquent :

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- i. la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne constitue pas une approbation selon laquelle les produits ou autres renseignements inclus dans le cadre de l'ISCA répondront aux exigences du contrat qui en découle;
- ii. la qualification, conformément à ce processus d'évaluation de l'ISCA, ne signifie pas que de l'ISCA identique ou similaire sera évaluée de la même façon pour les besoins futurs;
- iii. à tout moment au cours de ce processus de demande de propositions, le Canada peut aviser un soumissionnaire que des aspects de son ISCA font l'objet de préoccupations en matière de sécurité. À ce stade, le Canada avisera le soumissionnaire et lui offrira l'occasion de réviser son ISCA, en suivant le processus décrit ci-dessus.
- iv. au cours de l'exécution de tout contrat subséquent à la présente demande de soumissions, si le Canada est préoccupé par certains produits, conceptions et sous-traitants compris initialement dans l'ISCA, il gèrera ses préoccupations conformément aux modalités du contrat.

Une fois que l'évaluation de l'intégrité de l'ISCA sera terminée, l'autorité contractante informera les soumissionnaires des résultats.

Onglet A – Couverture du formulaire 2 de l'ISCA

Supply Chain Security Information (SCSI) Vendor Submission Form



PART A - BIDDER INFORMATION	
Procurement Name:	
Date submitted:	
Solicitation Number:	
Bidder Name:	
Bidder DUNS Number:	

PART B - PRODUCT LIST
CLICK HERE TO ADD ITEMS +

PART C - OWNERSHIP INFORMATION
CLICK HERE TO ADD ITEMS +

Please save this form only in Excel format before submitting. Please do not use other formats.

Onglet B – LISTE DES PRODUITS DE TI

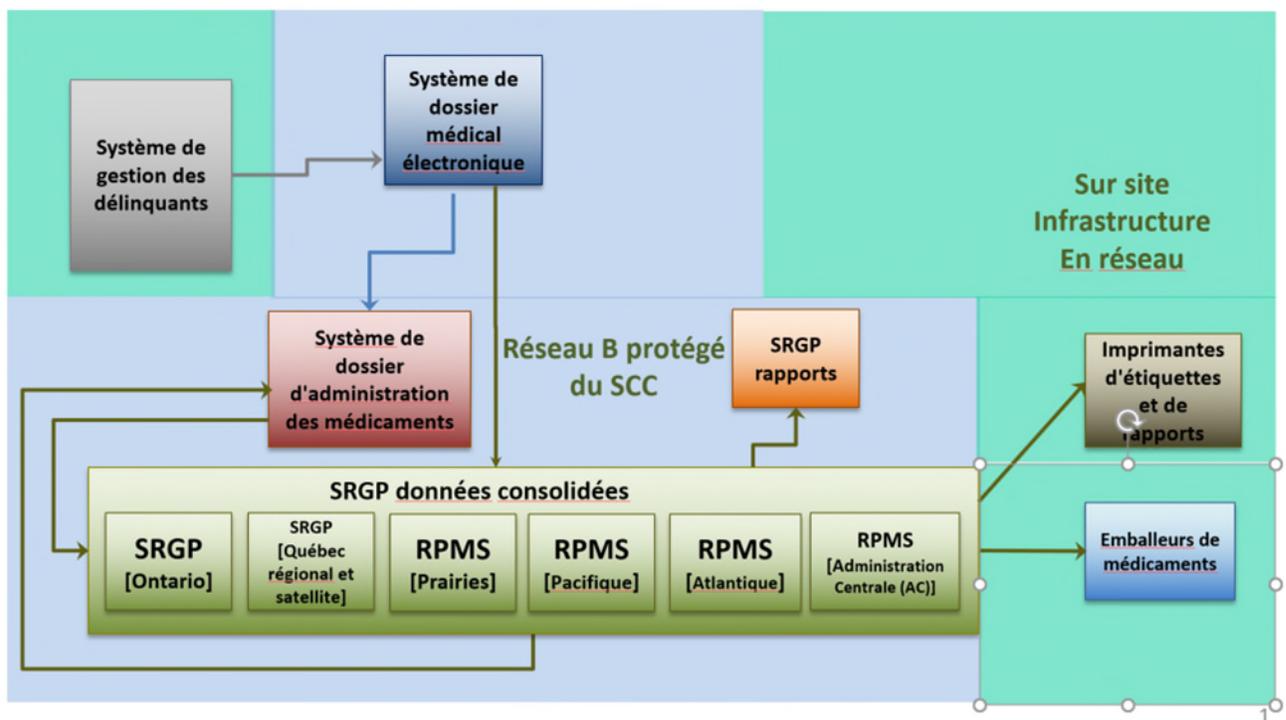
Item	OEM Name	OEM DUNS Number	Product Name	Model / Version	Product URL	Vulnerability Information	Supplier Name	Supplier DUNS Num	Supplier URL	Additional Information
1										
2										
3										
4										
5										

Onglet C – Renseignements sur les propriétaires

Item	OEM or Supplier name	Ownership	Investors	Executives	Country / Nationality	Corporate website link
1						
2						
3						

Insérer comme appendice A de l'annexe A – Aperçu conceptuel de l'environnement technique, ce qui suit :

Système régional de gestion des pharmacies Architecture conceptuelle de haut niveau



Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE F – FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES

AUTORISATION DE TÂCHES FORMULAIRE D’AT				
Entrepreneur :		Numéro du contrat :		
N° d’engagement :		Code financier :		
Numéro de la tâche (modification) :		Date de publication :	Date limite de réception des réponses :	
1. Énoncé des travaux (activités de travail, attestations et livrables)				
Voir ci-joint l’énoncé des travaux et les attestations requises.				
2. Période de service :	Du (Date)		Au (Date)	
3. Lieu de travail :				
4. Exigences relatives aux déplacements :				
5. Exigences linguistiques :				
6. Autres conditions/contraintes :				
7. Cote de sécurité requise du personnel de l’entrepreneur :				
8. Réponse de l’entrepreneur :				
Catégorie et nom de la ressource proposée	N° de dossier de sécurité de TPSGC	Tarif quotidien	Nombre estimatif de jours	Coût total
Coût estimatif				
Taxes applicables				
Coût total de la main-d’œuvre				
Coût total des frais de déplacement et de subsistance				

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x 21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

**AUTORISATION DE TÂCHES
FORMULAIRE D’AT**

Prix ferme ou prix maximum de l’AT

Signature de l’entrepreneur

Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l’ entrepreneur (lettres moulées ou caractères d’imprimerie) _____	Signature : _____ Date : _____
--	---------------------------------------

Approbation – Signataire autorisé

<p style="text-align: center;">Signature (client)</p> Nom, titre et signature de la personne autorisée : Responsable technique : _____ Date : _____	<p style="text-align: center;">Signatures (TPSGC)</p> Autorité contractante : _____ Date : _____
--	--

¹ Signature requise pour les projets d’une valeur de 25 000 \$ ou plus, taxes applicables comprises.

Vous êtes tenu de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux modalités établies ou mentionnées dans la présente ou ci-jointes, les services énumérés dans la présente et dans les documents ci-joints, aux prix établis.

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE G – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

GÉNÉRALITÉS

Objectif

Le présent document décrit le processus d'évaluation des soumissions de la Solution régionale pour la gestion de pharmacie.

Directives

Les soumissionnaires doivent être évalués conformément aux instructions et critères décrits dans le présent document. Les instructions suivantes s'appliquent à l'évaluation des soumissionnaires :

A) Les exigences obligatoires sont désignées au moyen du verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées afin que la soumission soit conforme.

B) Les soumissions doivent répondre à tous les critères énoncés à l'annexe D et contenir tous les détails à l'appui. Si l'information fournie est insuffisante pour valider la conformité ou si aucune réponse n'est donnée, la réponse pourrait être rejetée et la soumission pourrait être jugée non conforme. Les soumissionnaires doivent fournir une proposition complète de spécifications techniques et fonctionnelles qui doit décrire en détail la façon dont elles satisfont aux critères obligatoires ci-dessous. Les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit où trouver cette information dans leur proposition.

C) Les renvois à d'autres sites Web ne permettent pas de satisfaire à cette exigence. Le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information comme les renvois à des sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire ou les manuels et les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission. Les références pertinentes au site Web peuvent être imprimées et incluses dans la proposition pour appuyer la conformité technique.

D) Les soumissions doivent contenir de la documentation, comme des captures d'écran, de même que les explications détaillées, le cas échéant, qui prouvent que chaque élément de la solution proposée est conforme.

1. EXIGENCE OBLIGATOIRE

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués ci-dessous. Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être abordé séparément.

Le processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à toutes les exigences techniques suivantes.

n°	Exigence	Conforme		Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
		Oui	Non	
O1	Expérience du soumissionnaire La solution régionale pour la gestion de pharmacie (SRGP) proposée par le soumissionnaire doit avoir été utilisée dans au moins trois (3) pharmacies			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>communautaires desservant des patients dans des établissements de soins de longue durée ou des pharmacies hospitalières au Canada.</p> <p>Les projets de référence doivent démontrer une durée de service d'au moins trois (3) ans pour un seul organisme client dans les dix (10) ans précédant la date de clôture des soumissions et doivent avoir comporté la totalité des points ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La capacité de surveiller l'utilisation de la SRGP et d'en faire rapport;2. La fourniture de logiciels de SGRP et de services de soutien;3. La description du niveau de personnalisation requis pour répondre aux besoins de l'organisation. <p>Indiquez les renseignements suivants pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none">1. l'organisation cliente;2. le nom du projet;3. les dates et la durée du projet;4. une description du projet, y compris de la portée, de l'échéancier et des résultats;5. une description de la SRGP fournie;6. une description des services de SRGP fournis;7. une référence professionnelle des Services de santé qui peut attester de l'expérience.			
Plan de mise en œuvre				
O2	<p>Plan de mise en œuvre</p> <p>L'objectif est d'achever le déploiement dans toutes les pharmacies du SCC et à l'AC dans un délai maximal d'un an après l'acceptation de la SRGP à la première pharmacie régionale.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de mise en œuvre conformément à la section 5.1.3 de l'EDT.</p>			
Exigences générales				
O3	<p>La SRGP doit fournir de l'information d'aide en ligne (fonction d'aide) qui doit :</p> <ol style="list-style-type: none">iii. comprendre des instructions sur la façon d'utiliser chaque fonctionnalité;			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>iv. être contextuelle et présenter l’information d’aide liée à la navigation des utilisateurs dans la SRGP.</p> <p>Les exigences en matière d’aide bilingue sont décrites plus en détail à la section 5.1.3.3. de l’EDT.</p>			
O4	La SRGP doit comporter une fonction pour enregistrer et afficher les unités de mesure en respectant le système métrique.			
O5	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de téléverser ou numériser, d’enregistrer, de récupérer et d’afficher des documents (comme des ordonnances et des formulaires de demande hors pharmacopée), jusqu’au format de papier « lettre », qui seront accessibles par le profil du patient.			
O6	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d’effectuer un zoom avant lorsqu’ils consultent des documents numérisés et téléversés.			
O7	Le SRGP doit supporter, saisir, stocker et afficher les caractères français et les caractères spéciaux. Par exemple, « microgrammes » doit pouvoir se lire « µg ».			
O8	La SRGP doit comporter une fonction pour appuyer les technologies d’accès et d’adaptation afin de répondre aux besoins des malvoyants et des personnes handicapées.			
Gestion de pharmacie				
O9	La SRGP doit comporter une fonction pour présenter une « liste des tâches » pour les interventions de suivi, les rappels de patients et les rappels de renouvellement, générée directement à partir des transactions d’ordonnance ou du profil du patient, selon le cas (par exemple, rappel de renouvellement associé à une transaction d’ordonnance).			
O10	La SRGP doit comporter une fonction permettant à un utilisateur d’entrer ce qui suit : (1) la quantité totale, (2) la quantité distribuée et (3) les renouvellements lorsqu’un utilisateur saisit deux de ceux-ci, et la SRGP calculera automatiquement le troisième.			
O11	La SRGP doit comporter un dictionnaire des données des abréviations pharmaceutiques (SIG)			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	(modes d’emploi des ordonnances) intégré modifiable.			
O12	La SRGP doit comporter une fonction pour créer des codes SIG (modes d’emploi des ordonnances) manuellement dans les cas où le code SIG n’existe pas.			
O13	La SRGP doit traduire les abréviations pharmaceutiques sous leur forme complète à mesure qu’elles sont entrées par l’utilisateur.			
E14	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d’ajouter du texte libre dans le champ de données des instructions d’ordonnance.			
O15	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de générer un renouvellement d’ordonnance avec un médicament générique équivalent.			
O16	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour entrer une nouvelle ordonnance ou un renouvellement avec les champs suivants (ou l’équivalent) pour chaque ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> XII. Renseignements sur le patient (par exemple, nom, date de naissance, numéro d’identification unique du patient) XIII. Médicament XIV. Voie XV. Posologie XVI. SIG XVII. Mitte (quantité de l’ordonnance) XVIII. Provisions en jours XIX. Fréquence XX. Date de début XXI. Date de fin XXII. Renseignements sur le prescripteur 			
Répertoire des pharmacies				
O17	La SRGP doit comprendre une base de données qui consigne			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>les renseignements sur les médicaments avec les données nécessaires à l'exploitation d'une pharmacie, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">XI. Fabricants de médicamentsXII. Nom du fournisseurXIII. ID du fournisseurXIV. CoûtsXV. Nom(s) du médicamentXVI. Ingrédient actifXVII. Concentration du médicamentXVIII. FormeXIX. Procéder à une mise à jour électronique de l'information, au moins tous les trois mois;XX. Ajouter les nouveaux médicaments et faire mettre à jour par le fournisseur l'information sur les nouveaux médicaments au moment de les ajouter à la base de données.			
O18	<p>La SRGP doit utiliser le numéro d'identification du médicament (DIN) et le numéro de produit naturel (NPN) de Santé Canada.</p>			
O19	<p>La SRGP doit comporter la fonction de stocker des données (y compris les éléments suivants) sur les médicaments distribués dans un dépôt central pour la communication de données :</p> <ul style="list-style-type: none">xii. Nom du patientxiii. Emplacement du patientxiv. Numéro d'identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)xv. Nom de famillexvi. Prénomxvii. Date de naissancexviii. Sexexix. Nom des médicaments (actifs et inactifs)xx. Concentration des médicaments (actifs et inactifs)			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<ul style="list-style-type: none"> xxi. Dose des médicaments (actifs et inactifs) xxii. Quantité et durée des médicaments distribués ix. Coûts des médicaments (c.-à-d. par unité et quantité totale distribuée) 			
O20	La SRGP doit comporter une fonction permettant d’ajouter des notes pour un médicament précis et une classe de médicaments, qui seront affichées aux utilisateurs lorsque sera sélectionné le médicament ou la classe de médicaments en question			
O21	La SRGP doit comporter une fonction permettant de mettre en lots des ordonnances et de les traiter séparément.			
O22	<p>La SRGP doit contenir les renseignements sur les patients entrés manuellement et doit comprendre des champs pour les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> xvi. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4) xvii. Nom de famille xviii. Prénom xix. Date de naissance xx. Sexe xxi. Nom de l’emplacement xxii. Allergies médicamenteuses xxiii. Maladies connues xxiv. Taille xxv. Poids xxvi. Résultats de laboratoire (p. ex. créatinine sérique) xxvii. Unité xxviii. Sous-unité xxix. Lit xxx. Langue du patient (français ou anglais) 			
O23	La SRGP doit comporter une fonction permettant de visualiser les renseignements suivants du profil du patient pouvant être consultés par les utilisateurs autorisés :			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>xx. Nom du patient (nom de famille, prénom)</p> <p>xxi. Numéro d'identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)</p> <p>xxii. Numéro de l'ordonnance</p> <p>xxiii. Nom du médicament</p> <p>xxiv. Concentration du médicament</p> <p>xxv. Formulation du médicament</p> <p>xxvi. Voie</p> <p>xxvii. Calendrier</p> <p>xxviii. Mode d'emploi de l'ordonnance (SIG)</p> <p>xxix. Date de début</p> <p>xxx. Date de fin</p> <p>xxxi. Renseignements sur le prescripteur</p> <p>xxxii. Initiales de la personne effectuant la distribution</p> <p>xxxiii. Quantité distribuée</p> <p>xxxiv. Date de distribution</p> <p>xxxv. Nombre de renouvellements autorisés</p> <p>xxxvi. Date du dernier renouvellement</p> <p>xxxvii. Allergies médicamenteuses</p> <p>xxxviii. Problèmes de santé ou autres renseignements pertinents sur la santé du patient</p>			
O24	La SRGP doit permettre automatiquement de conserver et de mettre à jour dans la langue du patient les fiches d'information sur les médicaments à imprimer.			
O25	Le SRGP doit inclure des fiches d'information sur les médicaments qui fournissent des instructions concises sur la façon d'utiliser le médicament et les appareils connexes.			
O26	La SRGP doit comporter une fonction permettant à l'utilisateur de joindre une note à l'ordonnance ainsi qu'au dossier du patient.			
Interfaces				
O27	La SRGP doit être configurée pour exporter les données sur les ordonnances dans PharmaNet (Medinet) conformément aux règlements de la Colombie-Britannique en matière de pharmacie.			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

O28	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant de s'interfacer avec les distributeurs automatisés de pilules/ systèmes d'emballage automatiques de médicaments offerts sur le marché et, en particulier, les systèmes d'emballage SynMed Ultra et TCGRx utilisés par le SCC.</p>			
O29	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour pouvoir trier les données au niveau des patients avant d'envoyer celles-ci selon les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">vi. Médicaments/groupe de médicaments (p. ex. narcotiques vs non-narcotiques)vii. Patients/type de patients (p. ex. dose unitaire vs doses multiples, classement en ordre alphabétique, TOD vs autoadministration)viii. Emplacement du patientix. Type d'ordonnance (p. ex. stat [urgent], autoadministration, PRN, TOD)x. Date et heure de début et d'arrêt de l'administration			
O30	<p>La SRGP doit comprendre une interface de programme d'application (API) et comporter une fonction permettant de s'interfacer avec les systèmes de REAM (Registre électronique d'administration des médicaments) pour fournir des renseignements sur les ordonnances de médicaments qui comprennent les champs de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">xxii. Nom du patientxxiii. Numéro d'identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4)xxiv. Nom du médicamentxxv. Ingrédient actifxxvi. Forcexxvii. Formexxviii. Posologie			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<ul style="list-style-type: none"> xxix. Fréquence xxx. Voie xxxi. Heure d’administration prévue xxxii. Type d’administration (par exemple, horaire régulier ou pro re nata) xxxiii. Mode d’emploi de l’ordonnance xxxiv. Quantité administrée xxxv. Nombre de renouvellements xxxvi. Date de début xxxvii. Date de fin xxxviii. État de l’ordonnance (par exemple, active/inactive) xxxix. Numéro de l’ordonnance xl. Section sur l’état de la maladie xli. Allergies xlii. Tous les médecins concernés par les médicaments prescrits 			
Gestion des stocks				
O31	La SRGP doit comporter une fonction permettant un contrôle des stocks, y compris une mise à jour automatique des stocks, une surveillance des rajustements de stocks et un récapitulatif historique des rajustements de stocks.			
O32	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de configurer les dictionnaires des données associés au contrôle des stocks; notamment d’ajouter, de modifier ou de supprimer des données.			
O33	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant un contrôle des stocks pour différentes unités de distribution pour le même DIN comprenant les champs de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> viii. Nom du médicament ix. Coût du médicament x. Quantité du médicament xi. Lieu d’entreposage du médicament (p. ex. 			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>réfrigérateur, stocks ordinaires, coffre-fort)</p> <ul style="list-style-type: none">xii. Présentation du médicamentxiii. Quantités minimales et maximales des stocksxiv. Nom du fournisseur			
O34	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour faire un rapport avec les champs de données suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">viii. Nom du fournisseurix. Stocks en main calculésx. Inventaire physique des médicamentsxi. Rajustements manuels (p. ex. médicaments jetés ou périmés)xii. Rapprochement des inventaires de médicamentsxiii. Date du rapportxiv. Heure du rapport			
O35	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour effectuer un suivi distinct des narcotiques et médicaments contrôlés et des médicaments ciblés (p. ex. benzodiazépines), de la réception à la distribution.</p>			
O36	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour la création manuelle d'un bon de commande une fois lancé ou automatique selon le seuil de réapprovisionnement.</p>			
O37	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de modifier les bons de commande afin de modifier manuellement les quantités, d'ajouter des articles supplémentaires au bon de commande, et de supprimer des articles du bon de commande.</p>			
O38	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour :</p> <ul style="list-style-type: none">IV. enregistrer la réception des médicaments;			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>V. enregistrer les numéros de lots et les dates limites de conservation;</p> <p>VI. vérifier les prix des bons de commande en suspens.</p>			
O39	La SRGP doit comporter une fonction pour afficher la quantité actuelle d'un médicament ou d'un article lorsqu'un utilisateur sélectionne un médicament pour une ordonnance et qu'il consulte un article.			
O40	La SRGP doit afficher les articles en stock par formats d'emballage multiples.			
O41	La SRGP doit comporter une fonction pour mettre à jour automatiquement les données de l'inventaire en temps réel lorsque des médicaments composés sont préparés.			
Gestion des étiquettes				
O42	<p>La SRGP doit inclure les éléments suivants sur l'étiquette d'ordonnance. (Remarque : Le nom et l'emplacement de la pharmacie apparaîtront automatiquement sur l'étiquette de stock.)</p> <p>xviii. Prénom du patient xix. Nom de famille du patient xx. Numéro d'identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4) xxi. Numéro de la prescription (Rx) xxii. Quantité distribuée xxiii. Mode d'emploi de l'ordonnance (SIG) xxiv. Nom du médicament xxv. Concentration du médicament xxvi. Dose du médicament xxvii. Formule médicamenteuse (par exemple, comprimé, injection) xxviii. Numéro d'identification du médicament</p>			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	xxix. Date de délivrance de l’ordonnance xxx. Date de début de l’ordonnance (ou calculée par d’autres moyens) xxxi. Date d’arrêt de l’ordonnance (ou calculée par d’autres moyens) xxxii. Renouvellements restants xxxiii. Emplacement du prescripteur xxxiv. Nom du prescripteur			
O43	La SRGP doit comporter une fonction pour imprimer automatiquement l’étiquette d’ordonnance dans la langue du patient (français ou anglais), comme indiquée par le profil de ce dernier.			
O44	La SRGP doit comporter une fonction pour l’impression d’une étiquette amovible (à utiliser comme autocollant de renouvellement) comprenant les éléments suivants : ix. Prénom du patient x. Nom de famille du patient xi. Numéro d’identification unique du patient (conformément à la section 5.1.3.4) xii. Numéro de la prescription (Rx) xiii. Nom du médicament xiv. Concentration du médicament xv. Dose du médicament xvi. Date de délivrance de l’ordonnance			
O45	La SRGP doit comporter une fonction pour générer automatiquement un numéro d’ordonnance unique pour chaque nouvelle ordonnance ou renouvellement.			
O46	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de générer, pour chaque commande de médicaments, le nombre d’étiquettes d’ordonnance requises correspondant			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	au nombre total d’emballages utilisés pour exécuter l’ordonnance.			
Médicaments composés				
O47	La SRGP doit comporter une fonction pour entrer et récupérer des données sur les médicaments composés ou mélangés conformément aux normes et stocker toutes les données pertinentes (p. ex. quantités, dates de péremption, numéros de lot des ingrédients du mélange) de même que toute autre information pertinente sur le produit final.			
O48	La SRGP doit comprendre un champ de données de stabilité pour préciser la durée de vie d’un médicament composé après sa préparation.			
O49	La SRGP doit comporter une fonction pour afficher les renseignements relatifs aux interactions et aux allergies médicamenteuses associées à tous les composants.			
O50	La SRGP doit comporter une fonction pour calculer automatiquement la quantité requise de chaque ingrédient pour préparer une quantité précise de médicaments composés.			
O51	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de stocker et récupérer le médicament composé pour chaque lot créé.			
O52	La SRGP doit comporter une fonction pour ajouter et modifier des médicaments composés.			
Interactions médicamenteuses				
O53	La SRGP doit comporter une fonction pour afficher un avertissement à l’écran (en anglais et en français, conformément à la section 5.1.3.3) lorsqu’il y a interaction médicamenteuse au moment de la sélection des médicaments, notamment dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> v. contre-indications d’un médicament pour une maladie donnée; vi. interactions médicamenteuses; vii. allergie au médicament; viii. médicaments prescrits en double. 			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

O54	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour afficher les renseignements suivants sur chaque interaction médicamenteuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> v. éléments en cause; II. gravité; III. mesure recommandée; IV. renvoi. 			
O55	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs d’accepter manuellement l’avertissement d’interaction médicamenteuse et de poursuivre la création et l’exécution de l’ordonnance.</p>			
O56	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour sauvegarder l’accusé de réception de l’avertissement de l’utilisateur dans la base de données.</p>			
O57	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de désactiver, dans un profil de patient, les renseignements d’allergie et de maladie qui ne sont plus valides</p>			
Rapports				
O58	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de produire et d’imprimer les rapports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> xii. Statistiques sur les ordonnances traitées (nombre de Rx distribuées, utilisation/coûts pour chaque emplacement, par médicament commandé/distribué et par quantité et coût) xiii. Profil complet du médicament par patient (option pour les médicaments actifs ainsi que les médicaments inactifs) xiv. Rapport sur l’utilisation des médicaments (total achetés et distribués, par prescripteur, par établissement/emplacement, par médicament ou classe/ groupe de médicaments, par plage de dates et dose moyenne ou durée par médicament, etc.) 			

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>xv. Rapports sur la gestion des stocks (p. ex. rapport d'inventaire, rapport de rapprochement des stocks de médicaments – commandés vs ajoutés aux stocks)</p> <p>xvi. Rapport d'analyse de commandes (p. ex. par fournisseur, par date, par plage de dates, par utilisateur)</p> <p>xvii. Rapport sur les consignes d'arrêt</p> <p>xviii. RAM mensuel sur les médicaments actifs</p> <p>xix. Journal de l'utilisation et des stocks de narcotiques et de médicaments contrôlés, pouvant être affiché et imprimé quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement</p> <p>xx. Noms des clients sous un certain médicament ou une certaine combinaison de médicaments</p> <p>xxi. Rapport d'expédition comportant une fonction permettant de modifier le contenu affiché par date, heure, emplacement et type de médicaments (p. ex. narcotiques)</p> <p>xxii. Rapport des rajustements de stocks manuels (rapport des changements manuels aux stocks)</p>			
O59	<p>La SRGP doit comporter une fonction de consolidation et de communication des données qui fournirait des services de rapports centraux pour les données de toutes les pharmacies du SCC.</p>			
Gestion des dossiers				
O60	<p>La SRGP doit permettre de fusionner deux dossiers de patient en un seul et de maintenir une piste de vérification qui réponde aux exigences juridiques et réglementaires.</p>			
O51	<p>La SRGP doit comporter une fonction permettant de désactiver le dossier médical d'un patient.</p>			

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

O62	La SRGP doit comporter une fonction permettant à un utilisateur autorisé de réactiver un dossier désactivé enregistré dans la base de données, y compris les dossiers archivés.			
O63	La SRGP doit permettre de créer, modifier et désactiver des dossiers de prescripteurs.			
O64	La SRGP doit comporter une fonction permettant aux utilisateurs de repérer et de sélectionner manuellement un prescripteur dans une liste préétablie lorsqu'ils entrent une ordonnance.			

Authentification et autorisation (identité et contrôle d'accès)

O65	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour prendre en charge le contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC), qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> v. La désignation des rôles – utilisateur : un utilisateur peut obtenir une permission seulement s'il s'est vu attribuer un rôle et peut seulement assumer les rôles pour lesquels il a été autorisé; vi. Autorisation des permissions – utilisateur : un utilisateur peut seulement user des permissions pour lesquelles il a été autorisé. vii. la gestion des rôles, des groupes et des utilisateurs de façon à ce que les rôles puissent être définis; des rôles et des utilisateurs peuvent être ajoutés à des groupes ou retirés de ceux-ci; viii. Séparation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> c) Les utilisateurs réguliers ne sont pas autorisés à accéder aux comptes de superutilisateur et d'administrateur (les fonctions d'administration sont distinctes des fonctions opérationnelles); d) Les utilisateurs de systèmes d'information ont uniquement accès à ce dont ils ont besoin 			
-----	---	--	--	--

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	pour accomplir les tâches qui leur sont assignées.			
O66	Avant d'accorder l'accès au système, la SRGP doit comporter une fonction pour afficher un message ou une bannière configurable d'avis sur l'utilisation de la solution.			
O67	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour :</p> <ul style="list-style-type: none">xi. prendre en charge l'authentification sécurisée par mot de passe;xii. masquer le mot de passe saisi par l'utilisateur;xiii. offrir un mécanisme pour imposer des mots de passe forts comprenant au moins des majuscules, des minuscules, des caractères spéciaux et une combinaison de lettres et de chiffres, de longueur configurable;xiv. offrir un mécanisme pour fixer une date d'expiration aux mots de passe (c.-à-d. après 90 jours);xv. offrir un mécanisme permettant aux utilisateurs de réinitialiser leur mot de passe;xvi. offrir un mécanisme qui oblige la réinitialisation du mot de passe au premier accès;xvii. aucun mot de passe, complet ou partiel, ne doit être conservé ou envoyé en texte en clair y compris pour les comptes d'application, de service de processus et de schéma, les comptes mandataires, etc.xviii. permettre à l'utilisateur de fermer sa session et d'être informé de la réussite du processus;			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<ul style="list-style-type: none"> xix. permettre d’occulter la rétroaction des renseignements d’authentification pendant le processus d’authentification; xx. offrir une fonction d’autorisation qui appuie le RBAC. 			
--	---	--	--	--

Vérification et surveillance

O68	<p>La SRGP doit comporter une fonction sécurisée de consignation des vérifications qui enregistre chacun des éléments suivants pour chaque transaction effectuée dans le système :</p> <ul style="list-style-type: none"> vi. l’identifiant de l’utilisateur qui accède au système; vii. les renseignements sur l’emplacement de l’utilisateur, comme les détails du nœud (détails physiques) ou l’adresse IP; viii. les tâches effectuées par l’utilisateur qui accède au système; ix. les anciennes et nouvelles valeurs du champ modifié; x. un horodatage (la date et l’heure de l’événement). 			
-----	---	--	--	--

O69	<p>La SRGP doit comporter une fonction pour fournir des registres de piste de vérification sécurisés en offrant, entre autres, les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> vii. la création, la mise à jour et la désactivation d’événements sur tous les objets du système; viii. la consignation d’événements; ix. la consignation des changements apportés par l’utilisateur aux données, aux profils d’utilisateurs et aux objets du système ainsi que les autres tâches qu’il effectue; x. la consignation des échecs d’ouverture et de 			
-----	---	--	--	--

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<ul style="list-style-type: none"> fermeture de session et d’authentification de l’utilisateur; xi. un accès sécurisé aux données de la piste de vérification pour permettre la création de rapports; xii. un mécanisme de configuration de la vérification permettant d’ajouter ou de supprimer des événements vérifiables. 			
O70	La SRGP doit comporter une fonction d’accès sécurisé aux dossiers de vérification et aux outils de vérification, afin d’empêcher une mauvaise utilisation et la compromission des données.			
O71	La SRGP doit comporter une fonction de rapports sur la consignation des vérifications qui : <ul style="list-style-type: none"> iii. offre un accès sécurisé aux données de la piste de vérification pour permettre la création de rapports; iv. ne permet à aucun utilisateur d’apporter des modifications aux registres de vérification ou de les supprimer. 			
Protection des données				
O72	La SRGP doit posséder une fonction pour le chiffrement : <ul style="list-style-type: none"> iii. pendant le processus d’authentification; iv. de fichiers de configuration qui peuvent contenir des justificatifs de comptes de service ou de comptes privilégiés utilisés pour accéder aux dépôts de données du SCC. 			
O73	La SRGP doit utiliser un mécanisme de chiffrement approuvé par le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), soit au			

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	<p>minimum la version 1.2 ou une version plus récente du protocole TLS à 128 bits avec des primitives cryptographiques approuvées pour le protocole TLS.</p> <p>Remarque : Consulter le document ITSP.40.062 – Conseils sur la configuration sécurisée des protocoles réseau à l’adresse suivante : https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1830/html/26507.</p>			
O74	La SRGP doit comporter une fonction pour verrouiller les « champs » et « dossiers » lorsque plusieurs utilisateurs accèdent au même dossier.			
Sécurité générale				
O75	La SRGP doit comporter une fonction permettant d’étiqueter les impressions selon la sensibilité des données du rapport (par exemple, Protégé B).			
O76	La SRGP doit comporter une fonction pour séparer physiquement ou logiquement les services d’interface utilisateur (p. ex. les pages Web) des services de stockage et de gestion de l’information (p. ex. gestion de bases de données).			
O77	La SRGP doit comporter une fonction pour verrouiller une session interactive après une période établie d’inactivité, p. ex. 15 minutes (l’inactivité étant définie comme l’absence d’activité du clavier et de la souris).			
O78	La SRGP doit comporter une fonction pour fermer automatiquement une session interactive après un intervalle de temps configurable d’inactivité de l’utilisateur, p. ex. 30 minutes (l’inactivité étant définie comme l’absence d’activité du clavier et de la souris).			
Systèmes de gestion de l’information				
O79	La SRGP doit comporter une fonction pour soutenir les fonctionnalités de sauvegarde et de reprise de la SRGP à l’échelle régionale et nationale, y compris la production de rapports et la sauvegarde de la configuration des utilisateurs, de la configuration du système et des transactions. À tout le moins, la SRGP doit être en mesure			

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

	de planifier une sauvegarde complète (ou l'équivalent) quotidienne et hebdomadaire.			
O80	La SRGP doit comporter une fonction pour appuyer l'utilisation d'un environnement réparti, par exemple une application Windows client volumineuse fonctionnant avec une base de données centrale et un moteur de génération de rapports fonctionnant sur une plateforme en nuage du SCC en tant qu'environnement de service. L'environnement distribué doit soutenir le fonctionnement des six pharmacies de façon indépendante, c.-à-d. si l'alimentation est coupée à une pharmacie régionale, l'exploitation des cinq autres pharmacies ne devrait pas être touchée.			
O81	La SRGP doit être interopérable avec le poste de travail commun de l'entreprise (PTCE) actuel du SCC, qui est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Microsoft Windows 10 CBB 64 bits • Microsoft Office 2016, 32 bits • Internet Explorer 11+, Microsoft Edge 25+ et Google Chrome 48+ • Java 8_X, Java 9.x • .NET 4x (ou supérieur) 			
O82	La SRGP doit tenir compte des divers fuseaux horaires des installations du SCC et refléter le fuseau horaire propre à chaque région, p. ex. un dossier créé dans l'application à 13 h, HNC, devrait refléter cette plage horaire, plutôt que d'indiquer 10 h, HNE.			

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Les soumissions seront évaluées et cotées en fonction des tableaux ci-dessous. Chaque critère technique coté doit être traité séparément. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale globale précisée ci-dessous seront déclarées irrecevables et ne passeront pas à l'étape suivante du processus d'évaluation.

Le soumissionnaire doit déterminer la fonctionnalité de son logiciel commercial pour répondre aux exigences du SCC concernant le Système régional pour la gestion de pharmacie (SRGP).

Le « **mode natif** » est défini comme étant capable de répondre à chacun des domaines de fonctionnalité énumérés ci-dessous avec ou sans configuration par un analyste fonctionnel des activités (financières);

OU « **nécessite des mesures de configuration** » (soit l'adaptation par un administrateur de GI-TI des écrans, tables et processus existants), sans nul besoin de ce qui suit :

1. un nouvel écran;
2. une nouvelle table;
3. un nouveau processus.

OU « **nécessite des mesures de développement** », défini comme nécessitant l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. un nouvel écran ou des modifications à un écran existant;
2. une nouvelle table;
3. un nouveau processus.

OU « non pris en charge »

Si des mesures de configuration ou de développement sont nécessaires pour fournir des fonctions, les soumissionnaires doivent donner une description détaillée de la façon dont l'exigence sera remplie (par exemple par la création de nouvelles tables, de nouveaux processus, de nouveaux ensembles, de nouveaux écrans, etc.). La terminologie ci-dessus est définie dans la section portant sur les définitions, à l'annexe D.

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants pour étoffer leur réponse :

Une copie d'un rapport ou une fiche technique de l'outil administratif démontrant la capacité du système à répondre aux critères décrits, ou une saisie d'écran qui démontre les critères décrits.

Veuillez noter qu'un dossier peut désigner un regroupement de tables. Aucune des exigences cotées ci-dessous ne constitue une directive au soumissionnaire quant à la structure de la base de données.

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
C1	Expérience supplémentaire Le soumissionnaire doit prouver qu'il a acquis une expérience supplémentaire en démontrant que la SRGP proposée a été	5 points par projet, jusqu'à concurrence de 60 points	

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
	<p>utilisée dans le cadre de projets qui vont au-delà de ceux indiqués au critère O1.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants pour chaque projet supplémentaire identifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nom de l'organisation cliente ou des organisations clientes; 2. les dates de début et de fin des projets; 3. la nature et la portée des services offerts; 4. une référence pouvant attester de l'expérience de la ressource proposée. <p>Les projets de référence doivent avoir été achevés au cours des dix (10) dernières années précédant la date de clôture des soumissions et doivent démontrer une durée opérationnelle d'au moins trois (3) ans pour un seul organisme client.</p>		
C2	<p>Commandes électroniques La SRGP doit comporter la fonction pour accepter les ordonnances des médecins et intégrer électroniquement l'information dans le système. L'interface de programme d'application (API) et les contraintes doivent être décrites.</p>	<p>25 points – peut être satisfait par configuration 12 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait</p>	
C3	<p>Codes à barres La SRGP doit être compatible avec l'utilisation du codage par code-barres, pour des fonctions permettant confirmer que le bon produit a été sélectionné à l'exécution d'une ordonnance et l'identification du patient.</p>	<p>20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait</p>	
C4	<p>Changements de marque La SRGP doit comporter une fonction pour faire savoir que la marque du médicament diffère de l'ordonnance précédente, le cas échéant.</p>	<p>15 points – peut être satisfait en mode natif 11 points – peut être satisfait par configuration 4 points – peut être satisfait par développement</p>	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
		0 point – ne peut être satisfait	
C5	Création de DIN fictifs La SRGP doit comporter une fonction permettant de créer des DIN fictifs.	20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C6	Calcul de la créatinine La SRGP doit comporter une fonction permettant de calculer la clairance de la créatinine d’un patient selon sa taille, son poids, son sexe et la créatinine sérique.	25 points – peut être satisfait en mode natif 19 points – peut être satisfait par configuration 6 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C7	Commande électronique par le fournisseur La SRGP doit permettre la commande électronique de médicaments auprès des fournisseurs. Le fournisseur actuel du SCC est McKesson Canada.	50 points – peut être satisfait en mode natif 35 points – peut être satisfait par configuration 20 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C8	Mises à jour d’inventaire La SRGP doit permettre d’ajouter des articles à l’inventaire pour lesquels il n’existe aucun bon de commande.	20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C9	Prise en charge de diverses imprimantes La SRGP doit permettre d’imprimer des rapports (EDT 5.1.1.9) et des étiquettes (EDT 5.1.1.6) sur des imprimantes compatibles avec Windows 10. Le soumissionnaire doit inclure une liste des	15 points – peut être satisfait par configuration pour les rapports et les étiquettes 11 points – peut être satisfait par	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
	imprimantes prises en charge et documenter les contraintes d’impression particulières.	configuration pour certains rapports et étiquettes limités 4 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C10	Classification des médicaments La SRGP doit comporter une fonction pour permettre de classer les médicaments selon les catégories thérapeutiques reconnues, telles que celles de l’American Hospital Formulary Service.	15 points – peut être satisfait en mode natif 11 points – peut être satisfait par configuration 4 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C11	Calcul de la date de fin de l’ordonnance Le SRGP devrait indiquer la date de fin de l’ordonnance, calculée en fonction de la date de début, de la quantité, et des instructions du médecin. Les utilisateurs devraient pouvoir remplacer manuellement la date de fin calculée.	10 points – peut être satisfait en mode natif 8 points – peut être satisfait par configuration 3 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C12	Production de rapports La SRGP doit comporter une fonction pour aider les utilisateurs à créer des rapports personnalisés en fonction des champs de données et des critères de sélection définis par l’utilisateur.	25 points – peut être satisfait en mode natif 19 points – peut être satisfait par configuration 6 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C5	Exportation de rapports La SRGP doit comporter une fonction permettant d’exporter les données de base en format MS Excel ou CSV (valeurs séparées par des virgules).	25 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C14	Pharmanet – Interface	25 points – peut être satisfait en mode natif	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
	La SRGP doit comporter une fonction permettant à l'utilisateur de sélectionner les ordonnances qui sont envoyées à Pharmanet en Colombie-Britannique (p. ex., envoyer seulement les ordonnances de congé). Les ordonnances qui ne sont pas envoyées à Pharmanet doivent tout de même pouvoir être délivrées par le processus normal (p. ex., ajustements automatiques des stocks, envoi au système d'emballage automatique, nombre exact de renouvellements restants affiché et impression des étiquettes).	19 points – peut être satisfait par configuration 6 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C15	Vérification et surveillance Le soumissionnaire devrait décrire la capacité de la SRGP proposée à fournir des pistes de vérification sécurisées qui conservent notamment la trace des transactions de lecture sur tous les objets de la solution.	20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C16	Accessibilité Le soumissionnaire doit décrire dans quelle mesure la SRGP qu'il propose comprend des caractéristiques pour appuyer l'accessibilité. Cela comprend la description du respect (le cas échéant) du projet de loi C-81, <i>Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles</i> , de la Vue d'ensemble des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG – https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/fr) et à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> (LAPHO – https://www.aoda.ca/).	15 points – mode natif conforme aux exigences d'accessibilité du GC 11 points – prise en charge partielle des exigences d'accessibilité du GC (70 %) 4 points – prise en charge partielle des exigences d'accessibilité du GC (25 %) 0 point – la solution ne tient pas compte des considérations d'accessibilité	
C17	Reconditionnement des médicaments La SRGP doit comporter une fonction permettant de remballer les médicaments et d'effectuer automatiquement les rajustements de stocks qui en découlent.	25 points – peut être satisfait en mode natif 19 points – peut être satisfait par configuration 6 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
C18	Production d’étiquettes La SRGP doit comporter une fonction permettant de produire des étiquettes pour les médicaments reconditionnés.	15 points – peut être satisfait en mode natif 11 points – peut être satisfait par configuration 4 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C19	Chiffrement de données Le soumissionnaire devrait décrire la capacité de la SRGP proposée à chiffrer toutes les données « Protégé B » qui sont : a. transférées par la SRGP; ou b. conservées dans la SRGP.	20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C20	Répertoire actif Le soumissionnaire doit décrire sa capacité de soutenir l’intégration avec Active Directory afin de permettre aux utilisateurs d’utiliser leurs justificatifs d’identité existants du SCC pour accéder à la SRGP.	20 points – peut être satisfait en mode natif 15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait	
C21	Migration de données La SRGP doit comporter une fonction pour appuyer la migration des données des anciens systèmes de pharmacie : - RxVision 4.9_F - Pharmaclick RX Version 2.5.0.0.12 (5 févr. 2020) Version de la base de données 8.5-02 - Telus Simplicity, V.246 - Logiciel WinRx (Applied Robotics) version 2010 - L’Ordonnance de Service LogiPharm version 200622.16. - Logiciel du Dispensaire Kroll Ver. 2020	5 points par système Maximum de 30 points	
C22	Signature électronique La SRGP devrait être en mesure de saisir les signatures électroniques au moyen d’une approche acceptable pour le Canada,	20 points – peut être satisfait en mode natif	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

n°	Exigence	Note	Réponse du soumissionnaire et renvoi à la proposition
	<p>conformément au Règlement sur les signatures électroniques sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-30/page-1.html • La saisie de la signature manuscrite peut encore être nécessaire, et la solution peut être liée à un système ou un dépôt de gestion de documents externes. 	<p>15 points – peut être satisfait par configuration 5 points – peut être satisfait par développement 0 point – ne peut être satisfait</p>	
		Note maximale : 555 points	
		Note de passage : 60 %	

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE H – FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[Remarque à l’intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d’un groupe d’entreprises doivent s’assurer de désigner la bonne entreprise à titre de soumissionnaire.]</i>	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d’évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom :
	Titre :
	Adresse :
	N° de téléphone :
	Courriel :
Numéro d’entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire <i>[voir les Instructions uniformisées 2003]</i> <i>[Remarque à l’intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n’est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i>	
Autorité compétente : La province ou le territoire du Canada choisi par le soumissionnaire qui aura les compétences pour assurer l’application de tout contrat subséquent (si différent de celui qui est précisé dans la demande).	
Anciens fonctionnaires Pour obtenir la définition d’« ancien fonctionnaire », voir la clause portant le même nom dans la partie 2 de la demande de soumissions.	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension telle que le définit la demande de soumissions?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l’affirmative, fournir l’information exigée à la clause de la partie 2 intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p> <p>Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire, conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l’affirmative, fournir l’information exigée à la clause de la partie 2 intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>

Solicitation No. – N° de l'invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152xl21120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

FORMULAIRE 1 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	
Emplacements ou locaux proposés du soumissionnaire exigeant des mesures de protection Veuillez fournir les renseignements suivants : Numéro municipal, nom de la rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement Ville; province, territoire ou État Code postal Pays	
Niveau d'autorisation de sécurité du soumissionnaire [Indiquer le niveau et la date d'attribution.] [Remarque à l'intention des soumissionnaires : [Vérifiez que l'autorisation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'autorisation de sécurité n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le soumissionnaire considère que lui-même et ses produits peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. La soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets, véridiques et exacts. 4. Si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions. 	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	<hr/>

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x|21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Formulaire 2

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels (à utiliser si le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

L'entrepreneur atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciels suivants et qu'il possède tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances au Canada :

Liste de tous les produits logiciels

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou supprimer des lignes au besoin.]

Représentant autorisé de l'entreprise :

NOM et TITRE

SIGNATURE

DATE

Remarque : « Éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout logiciel compris dans le contrat qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

|

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152xl21120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Formulaire 3
Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciels
(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciels)

Le présent formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à fournir des licences d'utilisation de ses produits logiciels exclusifs dans le cadre de tout contrat attribué à la suite de la demande de soumissions nommée ci-après. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives convenues par les parties) représentera l'entente en entier, y compris en ce qui concerne les licences d'utilisation des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueront pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce, même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[Les soumissionnaires devraient ajouter ou supprimer des lignes au besoin.]

Nom de l'éditeur de logiciel _____

Signature du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

____ Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Adresse du signataire autorisé de l'éditeur _____

____ No de téléphone du signataire autorisé de l'éditeur de logiciel _____

Date de la signature _____

N° de la demande de soumissions 21120-199151/C

Nom du soumissionnaire _____

Solicitation No. – N° de l’invitation 21120-199151/C	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l’acheteur 152XL
Client Ref. No. – N° de réf. De client 21120-199151	File No. – N° du dossier 152x121120-199151	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

**Formulaire 4
Liste de noms**

Conformément à la partie 5, article 5.3 – Dispositions relatives à l’intégrité – Liste de noms, veuillez remplir le formulaire ci-dessous.

Dénomination sociale complète de l’entreprise	
Adresse de l’entreprise	
Numéro d’entreprise – approvisionnement (NEA) de l’entreprise	
N° de la demande de soumissions	
21120-199151/C	
Membres du conseil d’administration (utiliser ce format : prénom et nom) Ou mettre la liste en pièce jointe	
1. Directeur	
2. Directeur	
3. Directeur	
4. Directeur	
5. Directeur	
6. Directeur	
7. Directeur	
8. Directeur	
9. Directeur	
10. Directeur	
Autres membres	
Commentaires	

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

**Formulaire 5
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

En présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, j'atteste, en tant que soumissionnaire, que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visiter le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Programme de travail](#).

Date : _____ (AAAA-MM-JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplissez les sections A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur assujéti à la législation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Programme du travail.

OU

- A5.2 Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie. (Se reporter à la section des instructions normalisées concernant les coentreprises).

Solicitation No. – N° de l'invitation
21120-199151/C

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
152XL

Client Ref. No. – N° de réf. De client
21120-199151

File No. – N° du dossier
152x121120-199151

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Formulaire 6
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

*Comme il est indiqué dans la **Partie 3, clause 3.5(f)**, le soumissionnaire doit déterminer les instruments de paiement électronique qu'il accepte pour le paiement des factures.*

Le soumissionnaire accepte n'importe lequel des instruments de paiement électronique suivants :

- carte d'achat VISA;
- carte d'achat MasterCard;
- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé;
- virement télégraphique (international seulement);
- système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).